

Nantes, le 29 avril 2022

Copie certifiée conforme,

Christophe PINAULT
Président du Directoire



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire

2021 RAPPORT ANNUEL



GRUPE
BPCE

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- 5 | Présentation de l'établissement
- 8 | Capital social de l'établissement
- 11 | Organes d'administration, de direction et de surveillance
- 26 | Eléments complémentaires

2 Rapport de gestion

- 34 | Contexte de l'activité
- 46 | Déclaration de performance extra-financière
- 108 | Activités et résultats consolidés de l'entité
- 117 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle
- 122 | Fonds propres et solvabilité
- 138 | Organisation et activité du Contrôle interne
- 144 | Gestion des risques
- 230 | Evénements postérieurs à la clôture et perspectives
- 234 | Eléments complémentaires

3 Etats financiers

- 242 | Comptes consolidés
- 355 | Comptes individuels
- 412 | ANNEXE : Tableaux PILIER III

4 Déclaration des personnes responsables

- 438 | Personnes responsables des informations contenues dans le rapport
- 438 | Attestation des responsables

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire

Siège social : 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 NANTES Cedex 1

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, au capital de 1 315 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090 et dont le siège social est situé 2 place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire en détient 3,48 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

36 millions de clients

9 millions de sociétaires

100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

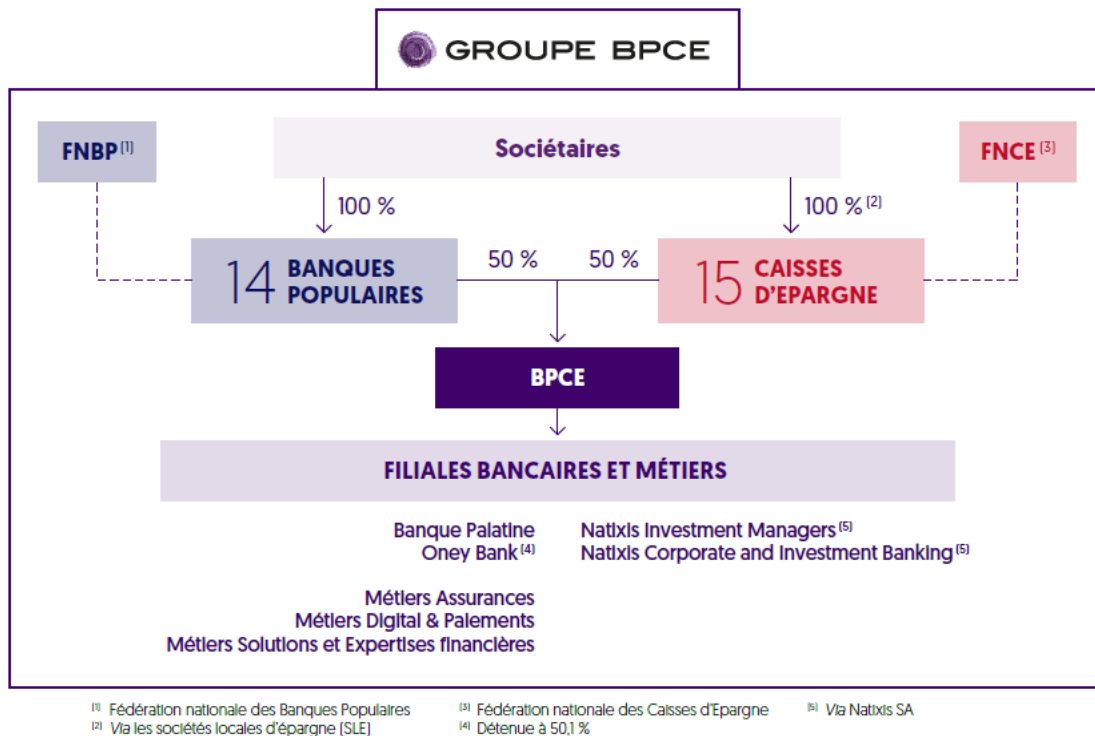
1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

- (1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières)).
- (2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020)).
- (3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
- (4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).
- (5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).
- (6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la CEP s'élève 1.315.000.000 euros, soit 65.750.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEBPL

Le montant du capital social de la CEBPL et sa répartition n'ont pas évolué depuis le 26 décembre 2018.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEBPL

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bretagne-Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bretagne-Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Parts sociales	2018	2019	2020	2021 *
	1,40%	1,05%	1,00%	1,30%
Montant des intérêts versés	21 644 776 €	16 297 149 €	16 335 323 €	20 957 291 €

* Rémunération prévisionnelle

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 20,9 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,30%.

1.2.3 SLE

Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, siège et capital social

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 Nantes Cedex 1. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

Répartition par SLE au 31/12/2021

SLE	Montant minimum du capital social de la SLE et montant du capital social de la CEBPL détenu au 31/12/2018 (*)	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Angers	140 051 280 €	7 002 564	10,65%	46 389
Blavet Océan	98 335 680 €	4 916 784	7,48%	34 762
Cholet	39 567 620 €	1 978 381	3,01%	13 768
Cornouaille	79 501 500 €	3 975 075	6,05%	27 552
Côtes d'Armor	82 390 480 €	4 119 524	6,27%	31 954
Finistère Nord	100 164 340 €	5 008 217	7,62%	34 539
Ille et Vilaine Nord	77 476 240 €	3 873 812	5,89%	29 396
Mayenne	43 870 640 €	2 193 532	3,34%	17 740
Morbihan Sud	66 150 500 €	3 307 525	5,03%	28 403
Nantes	194 488 840 €	9 724 442	14,79%	68 237
Rennes Brocéliande	75 459 260 €	3 772 963	5,74%	34 133
Saint-Nazaire	61 881 300 €	3 094 065	4,71%	21 502
Sarthe	163 599 360 €	8 179 968	12,44%	56 052
Vendée	92 062 960 €	4 603 148	7,00%	29 958
Capital social détenu par les SLE	1 315 000 000 €	65 750 000	100,00%	474 385

(*) Le capital social n'a pas évolué depuis le 31/12/2018

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2021, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Le Directoire est composé de 5 personnes :

Christophe PINAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Présidence, Administration & Contrôles, à compter du 27 avril 2018, né le 26 novembre 1961 à Fougères (35), a exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur jusqu'au 26 avril 2018.

Francis DELACRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits, Recouvrement, à compter du 1er octobre 2018, né le 19 mars 1961 à Lyon (69) a exercé précédemment les fonctions de Directeur Gestion Actif Passif à BPCE SA et de Directeur Finances et Engagements à la Banque Populaire du Nord.

Yann LE GOURRIEREC, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources à compter du 15 octobre 2018, né le 10 mars 1969 à Enghien Les Bains (95), a exercé précédemment les fonctions de Directeur des Ressources Humaines à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et de Directeur des Ressources Humaines et de la Communication à la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Marie NAMIAS, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional depuis le 1^{er} janvier 2021, nommée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 16 mai 2019 à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la durée du mandat restant à courir soit le 27 avril 2023, née le 25 septembre 1977 à Bordeaux (33), a exercé précédemment les fonctions Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, de Directrice de BRED Espace au sein de BRED BANQUE POPULAIRE et de Directeur au sein du pôle banque et services financiers de EUROGROUP CONSULTING.

Mathieu REQUILLART, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire à compter du 1^{er} octobre 2017, en charge du Pôle Banque de Détail depuis le 1^{er} janvier 2021, né le 3 juin 1971 à Rouen (76), a exercé précédemment les fonctions de Membre du Directoire en charge du Pôle Banque du Développement Régional du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020, de Directeur de l'Exploitation des Entreprises et Institutionnels à la Banque Populaire du Nord. Aux termes du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 avril 2018, le mandat de Mathieu REQUILLART au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

La liste des mandats de chaque membre du Directoire figure ci-après au point 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2021, le Directoire s'est réuni 52 fois. Les principaux sujets traités par le Directoire au cours de l'année ont porté notamment sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la CEBPL
- Répartition des mandats et répartition des tâches au sein du Directoire
- Validation des comptes rendus des Comités ALM, des Comités Marge, Liquidité et Tarification, et des Comités Risques
- Reportings d'activités (Recouvrement, Commercialisation et rachat des Parts Sociales, Portefeuille, résultats commerciaux BDD, BDR, Banque Privée et Qualité)
- Suivi des missions et recommandations d'Audit
- Information sur les ordres du jour des COS, des Comités et Commissions (Audit, Risques, Nomination, Rémunération, RSE et Développement) et CSE
- Process d'élection des membres du COS
- Réorganisation interne (CODIR, COMEX + macro-organisation)
- Arrêté des comptes trimestriels, semestriels, annuels et trajectoires
- Validation et suivi des budgets
- Suivi des chantiers du plan stratégique
- Organisation des filières de croissance
- Validation de la politique de risque
- Détermination des rémunérations aléatoires, campagne d'augmentations individuelles et NAO
- Gestion et suivi des effectifs
- Sécurisation de l'accès à nos SI
- Gestion de la crise sanitaire COVID 19
- Télétravail et travail distancié
- Plan de formation 2022
- Plan de Communication et événementiels
- Conventions de partenariats
- Cession et vente de biens immobiliers

- Préparation de séminaires et conventions
- Validation des dossiers d'engagements de crédits
- Adoption du cadre de référence Sécurité CEBPL des personnes et des biens
- Suivi de la gouvernance et des activités au sein de BATIROC, SODERO, HELIA CONSEIL et La Mancelle d'Habitation

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bretagne-Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 COS

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEBPL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d' « administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires*
 - *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique*
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique »*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 4 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CEP
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la CEP pour une durée de 6 ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de la CEP statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

Au 31 décembre 2021, avec 9 femmes au sein de son COS sur un total de 19 membres, la CEP atteint une proportion de 47% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, le COS de la CEP Bretagne Pays de Loire est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Bretagne Pays de Loire et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	REPRESENTANTS DE SLE
Président			
SEGUIN Philippe	05/04/1958	Directeur Régional Economie et Territoires - CMA PDL Vendée	Président de la SLE de Vendée
Vice-Présidents			
MAILLET Guy	16/04/1953	Retraité	Président de la SLE de Nantes
Vice-Présidente			
GOUGEON Dominique	17/11/1958	Retraité	Présidente de la SLE de Rennes Brocéliande
Membres du COS			
BOURBIGOT Marie-Marguerite	26/01/1953	Retraité	Présidente de la SLE de Cornouaille
BOUVET Vincent	02/08/1960	Administrateur de Sociétés	Président de la SLE de Mayenne
BRAULT Patrice	01/03/1955	Directeur Général	Président de la SLE de Cholet
CABI OCH Mikael	06/08/1976	Expert comptable	Président de la SLE de Finistère Nord
COMBE Manique	23/03/1955	Retraité	Présidente de la SLE de Blavet Océan
CONOIR Benoit	02/02/1973	Salarié	Représentant des salariés sociétaires
DELHUMEAU GOETHALS Valérie	24/05/1965	Directrice Générale	Présidente de la SLE d'Angers
DOMAIN Isabelle	23/12/1976	Co-gérante de société	Vice-présidente de la SLE de Nantes
LE HENANFF Anne	22/07/1969	Première adjointe Mairie de Vannes	Représentante des collectivités territoriales
LE MOIGNE Erwan	25/10/1974	Avocat	Président de la SLE de Saint Nazaire
LE QUILLIET Yves	10/02/1961	Salarié	Représentant des salariés
POIGNONNEC Marine	05/08/1952	Retraité	Présidente de la SLE des Côtes d'Armor
PRIME Denis	18/03/1951	Retraité	Président de la SLE d'Ille et Vilaine Nord
PRUNIER Théophile	02/02/1982	Directeur Maison Prunier	Vice-Président de la SLE de la Sarthe
RAIMBAULT HAVARD Isabelle	01/02/1958	Retraité	Présidente de la SLE de Morbihan Sud
VOLARD Magali	26/04/1969	Salariée	Représentante des salariés
Invité permanent représentant du CSE			
GUILLET Xavier		Salarié	Représentant du CSE

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2021 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

Concernant l'évaluation individuelle :

Les membres du Comité ont pris connaissance des éléments du formulaire « fit and proper » complété par chaque membre du COS.

Après avoir rappelé que chaque membre du COS doit suivre le programme des formations qui sera dispensé soit par la FNCE, soit par la CEBPL, et au vu des éléments examinés, le Comité des Nominations a émis un avis favorable à l'élection de tous les membres.

Concernant l'évaluation collective du COS :

Après avoir pris connaissance du tableau des compétences collectives réalisé à partir des compétences individuelles déclarées par chaque membre et au vu des éléments examinés, l'évaluation collective menée par le Comité des Nominations n'a pas appelé d'observation.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2021, le COS s'est réuni 6 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- Rapport d'activité du Directoire, faits marquants
- Arrêté des comptes et perspectives d'atterrissage
- Actualités du plan stratégique, état d'avancement des chantiers en cours et validation des orientations stratégiques 2022-2024
- Rapport annuel de gestion et examen des comptes 2020
- Révision annuelle du dispositif d'appétit aux risques, examen et suivi
- Dispositif de limites globales et crédit incontesté
- Evolution des critères risques Significatifs Art.98
- Rapport annuel sur le contrôle interne LAB / LCFT CEBPL 2020
- Rapports annuels sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et de BATIROC BPL
- Rémunérations aléatoires du Directoire
- Rapport Article 266 relatif à la politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier
- Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale de la CEBPL
- Désignation des représentants des salariés au COS, l'élection du représentant des salariés sociétaires au COS et l'élection du représentant des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre
- Conventions réglementées
- Rapport sur l'exercice des délégations
- Election du bureau du COS, des Comités et Commissions
- Répartition du montant global des indemnités compensatrices de temps passé
- Délégation du COS au Directoire
- Temps de préparation et de formation des membres du COS représentant des salariés
- Calendrier institutionnel et calendrier des formations
- Bilan social année 2020 et restitution de l'enquête Diapason
- Macro-cartographie des Risques
- Autorisation et délégation du COS au Directoire : constitution des sûretés accordées par la CEBPL pour ses propres engagements
- Cession de biens immobiliers
- Fin du mandat d'un membre du Directoire et nomination d'un membre du Directoire
- Nomination d'un Dirigeant Effectif
- Répartition des activités par pôle entre les membres du Directoire
- Contrats de travail et rémunération des membres du Directoire
- Restitution des conclusions de la mission d'audit 2021 de l'Inspection Générale du Groupe et des conclusions de la mission d'audit interne sur les Organes de Surveillance
- Programme annuel et plan de financement 2022
- Budgets 2022 et Plan Moyen Terme

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 09/10/2020 à l'adoption des orientations EBA/ESMA.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 30/04/2021.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 4 à 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

De janvier à avril 2021, ont participé au Comité d'Audit avec voix délibérative :

- Mikaël CABIOCH, Président
- Vincent BOUVET
- Valérie DELHUMEAU-GOETHALS
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Philippe SEGUIN

D'avril à décembre 2021, ont participé au Comité d'Audit avec voix délibérative :

- Isabelle DOMAIN, Présidente
- Monique COMBE
- Théophile PRUNIER
- Philippe SEGUIN.

Participe au Comité d'Audit avec voix consultative :

- Pascale PARQUET, Déléguée BPCE

En 2021, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- *Arrêtés des comptes trimestriels et annuels, y compris des filiales*
- *Rapport de gestion*
- *Rémunération des parts sociales*
- *Budget de fonctionnement et d'investissement.*
- *Suivi des ratios.*
- *Rentabilité des crédits*
- *Suivi des collatéraux*
- *Révision comptable*
- *Atterrissage, Budget et Projet de Plan Moyen Terme*
- *Information sur le projet d'émission interne d'Additionnal Tier One*
- *Délégation COS au Directoire : constitution des sûretés à titre de garanties d'obligations financières*

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

De janvier à avril 2021, ont participé au Comité des Risques avec voix délibérative :

- Vincent BOUVET, Président
- Mikaël CABIOCH
- Valérie DELHUMEAU-GOETHALS
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Philippe SEGUIN

D'avril à décembre 2021, ont participé au Comité des Risques avec voix délibérative :

- Dominique GOUGEON, Présidente
- Marie-Marguerite BOURBIGOT
- Isabelle DOMAIN
- Anne LE HENANFF
- Guy MAILLET
- Philippe SEGUIN.

Participe au Comité des Risques avec voix consultative :

- Pascale PARQUET, Déléguée BPCE

En 2021, le Comité des Risques s'est réuni 4 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- *Revue annuelle du dispositif de limites globales*
- *Suivi des indicateurs RAF et incidents significatifs*
- *Validation des indicateurs RAF HCSF*
- *Validation nouvelle limite crédits : immobilier hors territoire / corporates hors territoires / THR*
- *Risques, conformité, contrôles permanents, reportings dédiés*
- *Rapports annuels sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et de BATIROC BPL*
- *Suivi de l'activité de la Direction de l'Audit*
- *Suivi des recommandations et indicateurs*
- *Suivi des risques, limites et ratios prudentiels*
- *Sécurité Financière*
- *Macro cartographie des risques CEBPL*
- *Crédit incontesté*
- *Plan pluriannuel d'audit 2022-2025 et plan d'audit 2022*
- *Restitution des conclusions de la mission d'audit 2021 de l'Inspection Générale du Groupe et des conclusions de la mission d'Audit Interne sur les Organes de Surveillance*

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

De janvier à avril 2021, ont participé au Comité des Rémunérations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Dominique GOUGEON
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC

D'avril à décembre 2021, ont participé au Comité des Rémunérations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Isabelle DOMAIN
- Dominique GOUGEON
- Guy MAILLET
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Magali VOLARD

Participe au Comité des Rémunérations avec voix consultative :

- Pascale PARQUET, Déléguée BPCE

En 2021, le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- *Attribution de la part variable Directoire 2020*
- *Critères de la part variable Directoire 2021*
- *Dispositif " Preneurs de Risques "*
- *Contrôle de la rémunération du Responsable de la fonction de Gestion des Risques et du Responsable de la fonction Conformité*
- *Restitution de la mission d'Audit « Preneurs de Risques » 2020*
- *Rapport Article 266 de l'Arrêté A-2014-11-03 relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies par l'Article 511-71 du CMF*
- *Information sur la nouvelle norme des Preneurs de Risques et rémunération associée*
- *Information sur la fin du mandat d'un membre du Directoire et nomination d'un membre du Directoire*
- *Contrats de travail et rémunération des membres du Directoire*
- *Rémunération du Président du Directoire*

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Directoire et au sein du COS
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du COS

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte

- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 à 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

De janvier à avril 2021, ont participé au Comité des Nominations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Vincent BOUVET
- Monique COMBE
- Erwan LE MOIGNE
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME

D'avril à décembre 2021, ont participé au Comité des Nominations avec voix délibérative :

- Patrice BRAULT, Président
- Monique COMBE
- Erwan LE MOIGNE
- Théophile PRUNIER
- Philippe SEGUIN

Participe au Comité des Nominations avec voix consultative :

- Pascale PARQUET, Déléguée BPCE

En 2021, le comité des nominations s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Evaluation de l'aptitude des membres du COS
- Fin du mandat d'un membre du Directoire
- Nomination d'un membre du Directoire
- Répartition des activités entre les membres du Directoire

La Commission RSE et Vie coopérative

De janvier à avril 2021, ont participé à la Commission RSE et Vie coopérative avec voix délibérative

- Guy MAILLET, Président
- Marie-Marguerite BOURBIGOT
- Vincent BOUVET
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Monique COMBE
- Dominique de LAMBERTYE
- Valérie DELHUMEAU GOETHALS
- Isabelle DOMAIN
- Dominique GOUGEON

- Erwan LE MOIGNE
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME
- Philippe SEGUIN

D'avril à décembre 2021, ont participé à la Commission RSE et Vie coopérative avec voix délibérative :

- Guy MAILLET, Président
- Marie-Marguerite BOURBIGOT
- Vincent BOUVET
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Monique COMBE
- Benoît CONOIR
- Valérie DELHUMEAU GOETHALS
- Dominique GOUGEON
- Erwan LE MOIGNE
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME
- Théophile PRUNIER
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Philippe SEGUIN

En 2021, la Commission RSE et Vie coopérative s'est réunie 2 fois et a traité les sujets suivants :

- Profil du sociétariat CEBPL
- Cartographie des administrateurs des SLE
- Animation sociétariat, bilan du dispositif d'animations 2021 et dispositif d'animations 2022
- Formations et planification des formations Administrateurs 2022
- Déclaration de Performance Extra Financière 2020 – Synthèse Audit MAZARS
- Activité Finances & Pédagogie et Parcours confiance
- Mon Projet Innovant 2021 axé sur le Handicap
- Le Plus Grand Musée de France /Ruban du patrimoine
- Bilan des actions 2021 et atterrissage budgétaire prévisionnel au 31/12/2021
- Politique RSE 2022/2024
- Programme annuel et budget RSE 2022

La Commission Développement

De janvier à avril 2021, ont participé à la Commission Développement avec voix délibérative

- Denis PRIME, Président
- Vincent BOUVET
- Isabelle DOMAIN
- Erwan LE MOIGNE
- Yves LE QUILLIEC
- Monique MAISONNEUVE
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME
- Philippe SEGUIN

D'avril à décembre 2021, ont participé à la Commission RSE et Vie coopérative avec voix délibérative :

- Marie-Marguerite BOURBIGOT, Présidente
- Monique COMBE
- Isabelle DOMAIN
- Dominique GOUGEON
- Yves LE QUILLIEC
- Théophile PRUNIER
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Philippe SEGUIN
- Magali VOLARD

En 2021, la Commission Développement s'est réunie 2 fois et a traité des sujets suivants :

- Présentation du projet « Plan de distribution BDD »
- Les enseignements de l'Observatoire Clients 2021 sur les attentes et nouvelles habitudes clients
- La présentation des dispositifs nationaux et CEBPL « d'Ecoutes Clients et Collaborateurs »
- Les ambitions du plan stratégique 2022/2024

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bretagne-Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2017. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Le Cabinet MAZARS a par ailleurs été désigné en tant qu'« Organisme Tiers indépendant » pour la vérification de la sincérité des informations RSE et de la validité des exclusions dans le présent rapport.

NOMS DES CABINETS	ADRESSES	NOMS DES ASSOCIES RESPONSABLES	DATE DE NOMINATION
Cabinet MAZARS	9, rue Maurice Fabre 35000 RENNES	Ludovic SEVESTRE Jean LATORZEFF	7 avril 2017
Cabinet DELOITTE & ASSOCIES	185, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE	Charlotte VANDEPUTTE Valérie COUDRAY	7 avril 2017

1.4 Éléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date du COS décidant de la délégation donnée au Directoire	Durée de la délégation	Plafond maximal autorisé	Date délibération Directoire décidant de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital
18 décembre 2020	18 mois à compter de l'AGE de BPCE décidant de l'augmentation de capital	27.858.123 €	A venir	A déterminer

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

M Christophe PINAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles à compter du 27 avril 2018

Personne Morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Président du Directoire	27/04/2018	
BATIROC BPL	399 377 308	SA à Directoire	Président du Conseil de Surveillance	04/05/2018 19/04/2021	
SODERO PARTICIPATIONS	429 057 482	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Conseil d'administration	04/05/2018	
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Conseil de Surveillance	04/05/2018 16/06/2020	
IT-CE	469 600 050	GIE (groupement d'Intérêt Economique)	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	14/05/2018	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne)	N/A	Association	Administrateur	27/04/2018	
FONDATION BELEM	323 316 968	Fondation	Administrateur et Trésorier	02/07/2015	
NATIXIS	542 044 524	SA	Administrateur	20/12/2018 28/05/2021	
TURBO	403 017 916	SAS	Administrateur	18/07/2019	

M Francis DELACRE, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédit et Recouvrement à compter du 1^{er} octobre 2018

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	01/10/18	
HELIA CONSEIL	817 608 268	SAS (Société par actions simplifiée)	Administrateur, Président du conseil d'administration	10/05/21	
FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL Président du Conseil d'Administration	01/01/21	
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Directoire	15/02/21	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509 703 153	SPPICAV (Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable)	Membre et Président du Conseil d'Administration	21/12/18	
NORD OUEST RECOUVREMENT	528 181 142	GIE	Administrateur	06/09/19 30/06/20	
GIRASOL 6	834 042 301	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL Présidente	22/01/19	
GIRASOL 7	834 042 343	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL Présidente	22/01/19	
CEBPL LOCATRANS	529 174 781	SNC (Société en nom collectif)	Représentant permanent de la CEBPL Gérante	28/01/19	
SILR13	807 957 329	SASU (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	25/11/20	
SILR16	832 229 272	SASU (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	25/11/20	
SCPI TOURISME ET LITTORAL	880 966 759	Fonds d'investissement Alternatif	Représentant permanent de la CEBPL membre du Conseil de Surveillance	01/10/19	

M Yann LE GOURRIEREC, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources à compter du 15 octobre 2018

Société	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	15/10/18	
BPCE Solutions Crédit	384 611 737	GIE (groupement d'Intérêt Economique)	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	15/10/18	31/12/21
BATIROC BPL	399 377 308	SA à Directoire	Membre du Conseil de surveillance	01/05/19	31/12/21
CGP	350 422 622	Institut de prévoyance	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	02/10/19	31/12/21
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	883 393 597	SAS	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	14/05/20	31/12/21
AMDB OUEST	893 032 987	SAS	Président	08/12/20	

Mme Marie NAMIAS, Membre du Directoire, en charge Pôle Banque du Développement Régional à partir du 1^{er} janvier 2021

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	01/07/19	
HELIA CONSEIL	817 608 268	SAS (Société par actions simplifiée)	Administrateur	11/03/21	
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER SAS	522 934 660	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Président	01/01/21	
LA MANCELLE D'HABITATION	575 850 490	SA d'HLM	Président du Conseil d'administration	27/01/21	
UNION ET PROGRES	576 950 075	SA d'HLM	Administrateur	18/02/21	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE	N/A	Association	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	01/01/21	
ERILIA	058 811 670	SA	Représentant permanent de la CEBPL, Censeur	01/01/21	
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de surveillance	15/02/21	
BPCE FINANCEMENT	439 869 587	SA	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	27/11/19	
L ⁴ H	888 085 115	SA coopérative à capital variable	Membre du Conseil de surveillance	21/01/21	

M Mathieu REQUILLART, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail à partir du 1^{er} janvier 2021

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	01/10/17	31/12/21
BPCE FACTOR	379 160 070	SA	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	01/10/17	30/12/21
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Directoire	29/11/17	18/01/21
LA MANCELLE D'HABITATION	575 850 490	SA d'HLM	Président du Conseil d'administration	30/04/19	27/01/21
UNION ET PROGRES	576 950 075	SA d'HLM	Administrateur	17/06/19	27/01/21

COS :

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Marie-Marguerite BOURBIGOT Née le 26 janvier 1953	Retraitée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente de la Commission Développement depuis le 30/04/2021
		Société Locale d'Épargne de Cornouaille 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		Fondation Masse Trevidy 29000 QUIMPER	Vice-Présidente
Vincent BOUVET Né le 2 août 1960	Administrateur de Sociétés	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Risques jusqu'au 30/04/2021
		Société Locale d'Épargne de la Mayenne 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Société du Pont SARL 11 rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
		SCI du Petit Pont 11 rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
		SCI Paris 23 rue de Toul 11 rue St Martin - 53170 Villiers Charlemagne	Gérant
Patrice BRAULT Né le 1 ^{er} mars 1955	Directeur Général	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Nominations depuis le 30/04/2021
		Société Locale d'Épargne de Cholet 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Mikaël CABIOCH Né le 6 août 1976	Expert comptable	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit jusqu'au 30/04/2021
		Société Locale d'Épargne de Finistère Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SCI MC INVEST - 4 rue Saint Marc 29200 Brest	Gérant
		SCI POKEZDEN - 4 rue Saint Marc 29200 Brest	Co-gérant
		SCI ELECOAT - 74 rue Jean Jaurès - 29200 BREST	Associé
		STE FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue du Capitaine Guynemer - 92925 LA DEFENSE CEDEX	Associé
Monique COMBE Née le 23 mars 1955	Retraitée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne Blavet Océan 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
Benoit CONOIR Né le 2 février 1973	Employé	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Valérie DELHUMEAU GOETHALS Née le 24 mai 1965	Directrice Générale	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne d'Angers 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		IZEIS 8 bis bd Bessonneau 49100 Angers	Présidente Directrice Générale
Isabelle DOMAIN Née le 23 décembre 1976	Co-gérante de Sociétés	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Comité d'Audit depuis le 30/04/2021
		Société Locale d'Épargne de Nantes 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
		Immobilier 2.0 SARL 7 rue Amédée Ménard, 44300 NANTES	Co-gérante
		Couleurs Dominantes SARL 7 rue Amédée Ménard, 44300 NANTES	Co-gérante
		Groupe CISN 13, avenue Barbara, 44600 Saint Nazaire	Membre du Conseil d'Administration
Dominique GOUGEON Née le 17 novembre 1958	Retraitée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 30/04/2021 Présidente du Comité des Risques depuis le 30/04/2021
		Société Locale d'Épargne de Rennes Brocéliande 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
		Mairie de Pacé 11 avenue Brizeux - 35740 PACE	Conseillère Municipale
		Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Anne LE HENANFF Née le 22 juillet 1969	1 ^{ère} adjointe Mairie de Vannes	FNCCR 20 Bd de la Tour-Maubourg, 75007 Paris	Administratrice
		Fondation Européenne Women4cyber 29 rue Ducale - 1000 BRUXELLES	Membre fondatrice
		MEGALIS BRETAGNE 15 Rue Claude Chappe - 35510 Cesson-Sévigné	Elue du bureau

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Erwan LE MOIGNE Né le 25 octobre 1974	Avocat	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Association La vie est une jungle 70 avenue Lajarrige - 44380 La Baule les Pins	Président
Yves LE QUILLIEC Né le 10 février 1961	Employé	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Guy MAILLET Né le 16 avril 1953	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président de la Commission RSE
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Président du Conseil d'Administration
		LOGEMENT FRATERNITE 4 rue Racine - 44000 NANTES	Représentant de la CEBPL
Martine POIGNONNEC Née le 5 août 1952	Retraitée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 30/04/2021 Présidente du Conseil d'Administration
Denis PRIME Né le 18 mars 1951	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne d'Ille et Vilaine Nord 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président de la Commission Développement jusqu'au 30/04/2021 Président du Conseil d'Administration
Théophile PRUNIER Né le 2 février 1982	Directeur Maison Prunier	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de la Sarthe 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SCI ETY 48 rue des Chalets - 72000 LE MANS	Gérant
		HOLDING LTP SAS 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE	Directeur Général
		CHARCUTERIE SNG SARL 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE	Co-gérant
		SCI PRUNIER 21 rue Sainte Croix - 72000 LE MANS	Gérant
Isabelle RAIMBAULT HAVARD Née le 1er février 1958	Retraitée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
Philippe SEGUIN Né le 5 avril 1958	Directeur Régional Economie et Territoires - CMA PDL Vendée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Vendée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Comité des Nominations jusqu'au 30/04/2021 Président du Comité des Rémunérations
		SCI du 5 rue de la Croix Porchette 5 rue de la Croix Porchette - 37300 JOUE LES TOURS	Président du Conseil d'Administration
		NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 30 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Gérant
		BPCE International et Outre Mer 88, avenue de France 75013 Paris	Censeur
			Administrateur
Magali VOLARD Née le 26 avril 1969	Employée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		SCI Bellevue 4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST	Co-gérante
		SCI JCDM 4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST	Gérante
		SAS Financière VDM 4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST	Associée

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

1.4.4 Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation a pris connaissance lors de sa séance du 26 mars 2021 du rapport de gestion du Directoire et a souligné la qualité de ce dernier.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a dépassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 Mds€ de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par

ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Secur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Épargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 Mds€ de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Épargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Épargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 Mds€, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Épargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Épargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 Mds€ d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 Mds€ en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité

sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CEBPL

ETRE DE PLUS EN PLUS UTILE AU TERRITOIRE

En 2021, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a été, plus que jamais, présente aux côtés de ses clients. Ainsi, elle a accordé 6,5 Md€ de financements pour accompagner 80 000 projets. Les crédits habitat ont connu un niveau historiquement élevé : 3,6 Md€ vs 2,9 Md€ en 2020 (+ 700 M€). Côté collecte, plus d'un milliard d'euros d'épargne a été collecté en 2021, ce qui porte son encours d'épargne à 40 Md€. L'intensité de son activité a été particulièrement marquée sur le marché des professionnels avec 450 projets supplémentaires financés par rapport à 2020. Sur les marchés des entreprises, associations, institutionnels et immobilier professionnel, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a accompagné l'économie régionale à hauteur de 1,5 Md€ de crédits, dont 160 M€ en crédit-bail mobilier et immobilier. Solidaire des entreprises depuis le début de la crise sanitaire (700 M€ de Prêts Garantis par l'Etat octroyés), la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a augmenté son nombre de clients entreprises de +10 % en 2021. Les flux confiés par ses clients entreprises (y compris les TPE) ont progressé de 20 %.

La CEBPL a également démontré son implication sur les territoires locaux en accompagnant les investissements des hôpitaux publics (Brest, Landerneau, Rennes, La Roche-sur-Yon). La filière Naval-Nautisme a financé, sur cette année 2021, une société nouvellement cliente, suivie par la Région et le Ministère de la Mer, portant des projets innovants tels que la digue portuaire génératrice d'électricité et qui permet d'électrifier en pleine mer des câbles de communication.

Cette dynamique lui permet d'enregistrer des performances en hausse significative avec un PNB en progression de près de 40 M€ à 570 M€, soit +7,7 % par rapport à 2021 et un coefficient d'exploitation en amélioration de 3 points à 61,2 %. Sa solidité conforte son modèle de banque mutualiste de proximité, utile aux projets de ses clients et du territoire, impliquée dans la transition environnementale.

LE BANQUIER DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Banque de proximité, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire souhaite développer ses actions en faveur de la transition environnementale. En 2021, elle a financé, à hauteur de plus de 460 M€, des projets de transition énergétique, auprès de ses clients particuliers, entreprises et institutionnels. Son ambition est de développer son rôle en faveur de cette transition et de devenir sur son territoire, le banquier de la transition environnementale. Cela se traduira par le financement de projets de développement durable, l'accompagnement de ses clients dans leur transformation et l'orientation de l'épargne vers des projets vertueux.

Concernant La collecte, les clients particuliers ou professionnels souhaitent de plus en plus donner du sens à leur épargne. Les fonds ISR et solidaires représentent ainsi un encours de près de 400 M€ et les livrets de développement durable, un encours de 1,3 Md€.

Le financement de projets de développement durable : la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire dispose d'une offre de prêts dédiés pour accompagner tous ses clients dans l'acquisition de biens écologiquement performants, la rénovation du bâti, la mobilité et les énergies renouvelables.

Poursuivre le développement des prêts à impact pour accompagner les clients dans leur transition : en 2021, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a lancé un prêt à impact social et environnemental auprès des grandes entreprises, des bailleurs sociaux et des promoteurs immobiliers. Le principe : plus le client est vertueux et engagé dans l'atteinte de ses objectifs RSE, plus son taux de financement sera intéressant. Il peut ainsi bénéficier de cette bonification de taux ou choisir de la reverser à une association sous la forme d'un don. En 2021, plus de 230 M€ de prêts à impact ont été octroyés à notre clientèle. En 2022, le Prêt à Impact sera également proposé aux acteurs de l'économie sociale, de l'immobilier long terme et aux collectivités.

POUR SUIVRE LE SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Après l'aide aux artisans en 2020, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a souhaité soutenir, en 2021, les personnes en situation de handicap. Les actions en faveur des personnes en situation de handicap se prolongeront en 2022, en particulier à destination des jeunes. Comme en 2021, cet accompagnement se déclinera autour :

- d'un appel à projets sur l'innovation au service des personnes en situation de handicap, doté de 60 000 € ;
- d'une opération de solidarité, proposée aux sociétaires, sous forme de versement, de tout ou partie de leurs intérêts aux parts sociales.

En 2021, 72 000 € ont ainsi pu être reversés à deux structures : Café Joyeux, pour la création de son café-restaurant de Nantes et le Pôle Saint-Hélier de Rennes pour l'acquisition d'un exosquelette.

Nouveauté en 2022 : les produits Café Joyeux seront proposés aux clients dans les 370 agences de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, permettant ainsi de contribuer directement à la formation et à l'emploi de personnes porteuses d'un handicap mental ou cognitif.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a recruté, en 2021, plus de 340 nouveaux collaborateurs dont 80 alternants. Elle a poursuivi ses engagements en faveur de la mixité et du handicap. Parmi les nouvelles actions, elle a mis en place un dispositif de formation et d'aide pour les salariés aidants familiaux.

En 2021, La Direction des Ressources Humaines a poursuivi l'accompagnement des chantiers liés à l'enrichissement du plan stratégique 2018-2021 avec la mise en cible des nouvelles organisations et l'accompagnement des nouveaux métiers ou des mobilités fonctionnelles et géographiques induites par les évolutions organisationnelles.

Cette année passée a été très impactée par la crise COVID qui a nécessité une très forte mobilisation des ressources humaines pour gérer les situations spécifiques et communiquer auprès des collaborateurs.

Néanmoins, la CEBPL a continué à accompagner le développement de ses collaborateurs et pour l'année 2021, plus de 250 promotions et 130 nominations ont été réalisées. De même, les recrutements ont été significatifs, étant précisé 260 collaborateurs ont été embauchés en CDI sur l'année.

En matière de politique de développement des ressources humaines, l'année 2021 est marquée par :

La poursuite l'engagement en faveur de la mixité, le handicap et la diversité notamment au travers :

- Du renouvellement de notre adhésion à la Fondation Agir Contre l'Exclusion et Nos Quartiers ont du talent.
- Un taux d'emploi handicap prévisionnel à fin 2021 à près de 7% pour un objectif de 6% fixé dans l'accord national groupe d'ici fin 2022.
- Un renouvellement de notre adhésion à CanceR@Work, 1er club d'entreprises dédié au sujet du cancer et de la maladie au travail dans l'objectif de changer le regard de l'entreprise et de la société sur les malades.
- De l'organisation d'une semaine de la Diversité du 18 au 25 novembre 2021 abordant l'ensemble des thématiques.
- D'une évolution de notre indice mixité qui se situe à 94/100 à fin 2021 qui est le résultat des actions portées sur nos mesures de réduction des écarts de rémunération.
- La mise en œuvre d'un dispositif de formation et d'accompagnement pour nos salariés proches aidants.

La poursuite des entretiens professionnels de bilan réalisés par les Chargés de développement RH pour l'ensemble des collaborateurs de leur portefeuille, éligibles au dispositif. Ces entretiens permettent de faire un point du projet professionnel des collaborateurs et de les informer sur les dispositifs d'accompagnement à leur disposition.

Le développement des actions en faveur de la marque employeur, pour accompagner la visibilité de la CEBPL, attirer de nouveaux talents et fidéliser nos équipes. Ces actions sont par exemple :

- La définition du pitch de la CEBPL, pour mettre en avant les éléments différenciants.
- La réalisation de films à destination des candidats sur nos métiers, notre environnement.
- La reprise des actions de partenariats écoles.
- L'obtention du Label Happy trainees.

Le développement de notre politique emploi, notamment au travers de l'engagement auprès des jeunes, en témoigne notre politique croissante de recrutement des alternants (80 nouveaux alternants en 2021, recrutement de plus de 50% de nos alternants embauchés en 2020 sur la BDD...).

La poursuite des actions de fidélisation des collaborateurs, notamment avec la mise en place d'un parcours d'intégration dédié aux gestionnaires clientèles, mais aussi la mise en place d'une matinée d'intégration pour tous les nouveaux entrants CDI de la CEBPL.

La poursuite de l'accompagnement des collaborateurs avec la mise en place du programme BOOST, un programme de développement des compétences. 3 axes constituent cet accompagnement : boostez votre management, boostez vos talents, boostez votre énergie.

La poursuite de l'accompagnement des managers en proximité, avec la mise en place des "1/4H RH" dans les Directions Commerciales pour faire monter en compétence les managers sur les sujets du quotidien.

La politique formation 2021 s'est inscrite dans la continuité de 2020. Elle a de nouveau été perturbée par la crise COVID qui a nécessité une grande agilité dans les modifications d'organisation des formations. Certaines ont dû être reportées, adaptées en mode distanciel ou annulées.

Trois axes stratégiques majeurs de formation en 2021 autour de :

- L'expertise technique et réglementaire
- Le digital et la relation à distance
- La fidélisation des talents

Au niveau de Relations Sociales, l'année 2021 a été riche, avec la signature :

- D'un accord relatif à la négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.
- D'un accord d'intéressement pour les exercices 2021 et 2022.
- La conclusion d'une Décision Unilatérale de l'Employeur portant sur le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

En compléments des actions autour des ressources humaines, la CEBPL a reconduit en 2021 ses opérations de modernisation du réseau commercial afin d'offrir des conditions homogènes et qualitatives de sécurité et d'accueil dans l'ensemble de ses agences.

Des investissements conséquents ont à nouveau été réalisés sur l'exercice avec la conduite de plus de 70 chantiers et notamment la livraison de 7 nouvelles agences en gestion collaborative, une Agence du Quotidien ainsi que l'agrandissement des Agences Digitales en Région. Concernant les bâtiments administratifs, le nouveau bâtiment de Cesson sort de terre semaine après semaine. L'achèvement du gros œuvre est prévue pour début 2022.

Sur le siège d'Orvault, l'évolution des mobilités nous a conduit à anticiper l'arrivée de véhicules Hybrides ou électriques par l'installation de réseaux et des premières bornes.

La sécurité, préoccupation permanente, a été renforcée via des évolutions de systèmes dédiés dans le cadre des référentiels sécurité.

Dans ce cadre et pour répondre à l'évolution des risques, un projet de modernisation des équipements sécurité a été lancé afin de répondre aux exigences de sécurité du SI et de performance de pilotage des événements de sécurité.

En ce qui concerne la Satisfaction Clients, le taux de recommandation (Net Promoteur Score ou NPS), indicateur stratégique, a évolué favorablement sur l'ensemble des marchés en 2021. Les résultats NPS sur le marché des particuliers et des professionnels évoluent respectivement de +10 et +12 points.

Sur le marché de la Banque de Développement Régional (BDR), la progression de cet indicateur (+7 points) nous positionne favorablement à l'aune de 2022.

Nos ambitions en matière de satisfaction clients demeurent fortes et ont été réaffirmées. La Direction de la Satisfaction Clients CEBPL voit son périmètre renforcé en 2022 ce qui lui permettra une animation encore plus efficace et porteuse de résultats orientés de nouveau à la hausse.

La Direction des Crédits a travaillé sur 3 domaines d'activité :

- La Banque de l'Orme : dans un contexte de baisse significative des procédures collectives en Bretagne et en Pays de la Loire, la Banque de l'Orme a continué à accompagner les entreprises en difficulté en leur proposant des solutions nouvelles, notamment en mettant en place des financements moyen terme permettant de racheter les passifs concernés par un redressement judiciaire.
- L'arrangement avec le développement d'une expertise en financement Equity Bridge pour des fonds d'investissements, et en crédit-bail fiscal maritime pour des armateurs.
- Les avenants et les remboursements anticipés avec l'externalisation auprès de BPCE Solutions Crédits d'une partie des demandes émanant des clients ; les demandes les plus complexes restant gérées en interne CEBPL => 70% des demandes sont ainsi externalisées.

Le Département Recouvrement a pour sa part, participé activement à la réalisation de la première cession créances douteuses coordonnée au niveau du Groupe BPCE. La part de l'établissement dans cette cession est de 40% soit plus de 65 M€ cédés.

La coordination entre les trois établissements participants et le Groupe a permis d'atteindre des niveaux de valorisation inédits permettant une plus-value comptable de 5 M€ pour la Caisse. Cette opération a également permis d'abaisser significativement les ratios de NPE (expositions en défaut), attentivement suivis par le régulateur européen.

Dans un contexte de possible reprise des défaillances d'entreprises après la fin des mesures de soutien à l'économie, l'année 2021 a été mise à profit pour définir et préparer un plan de gestion de crise. Celui-ci se donne pour objectif de mettre la CEBPL en situation de recevoir un volume accru de clients défaillants sans subir de risques opérationnels. Il sera totalement opérationnel début 2022.

La fin d'année 2021 a par ailleurs été ponctuée par la présentation du nouveau plan stratégique 2022-2024 de la CEBPL ainsi que le bilan du précédent plan stratégique 2018-2021 caractérisé par une dynamique commerciale qui se traduit dans la croissance des encours de crédits et dans les principaux indicateurs financiers :

- PNB / ETP : 175 K€ fin 2018 à 216 K€ fin 2021
- Coex à 69,2% en 2018 à 61,2% fin 2021
- RNPG à 103 M€ fin 2018 à 131 M€ fin 2021

Le plan stratégique 2022-24 s'appuie sur des inducteurs forts :

- L'exigence renforcée de la satisfaction client
- Les impacts de la crise sanitaire (comportements clients et attentes collaborateurs)
- La stratégie du groupe BPCE
- Les enseignements de l'enquête Diapason réalisée en 2020 auprès des salariés

Ce plan adopté dans une démarche collaborative avec les salariés et les Membres du COS repose sur 5 axes :

- Affirmer notre modèle relationnel
=> Objectif 2024, 100% des agences avec NPS positif
- Incarner une banque coopérative, actrice des transitions sociétales et environnementales
=> Objectif 2024, transformer 50% des entrées en relation en sociétaires

- Favoriser l'engagement de nos collaborateurs au service de la satisfaction de nos clients
=> Objectif 2024, 75% de collaborateurs engagés
- Rechercher une performance financière durable
=> Objectif 2024, Coefficient d'exploitation inférieur à 60%
- Accroître le PNB grâce à la conquête et à la valorisation des portefeuilles
=> Objectif 2024, 9 recommandations par ETP/an et + 30 000 nouveaux clients bancarisés principaux par an

Ce nouveau plan stratégique s'accompagnera notamment du lancement de plus de 50 agences reconquêtes dans le cadre d'un plan de distribution offensif affirmant l'ancrage de la CEBPL sur les territoires ainsi que la mise en place d'un SAV digital au service des clients.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Se reporter au point 3.1 note 3 de la page 255.

2.2 Déclaration de performance extra-financière

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans la quasi-totalité des bassins de vie des régions Bretagne et Pays de la Loire et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEBPL est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Le COS valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CEBPL met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2021. Malgré la crise sanitaire, la CEBPL a décidé de maintenir son plan stratégique en poursuivant le développement de nouveaux marchés.

Banque universelle, la CEBPL s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations quelles que soient leurs tailles, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date.

Elle adapte son réseau de distribution aux évolutions des modes de relations de ses clients avec leur banque. En un an, le nombre de visites sur le site internet ou l'application mobile a augmenté de 23% (de 8,3 millions de visites à fin décembre 2020 à 10,2 millions à fin décembre 2021). Afin d'améliorer l'expérience et la satisfaction de ses clients, la CEBPL a mis en place en 2021 une cellule de service après-vente digitale dédiée.

Pour assurer une qualité de service, la CEBPL continue d'adapter ses agences qui deviennent des « agences conseil » recevant les clients sur rendez-vous ou encore des « agences duo » combinant l'accueil sur rendez-vous et les opérations au guichet.

La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité. La CEBPL est une banque régionale engagée pour accompagner les transformations sociétales, digitales et environnementales.

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

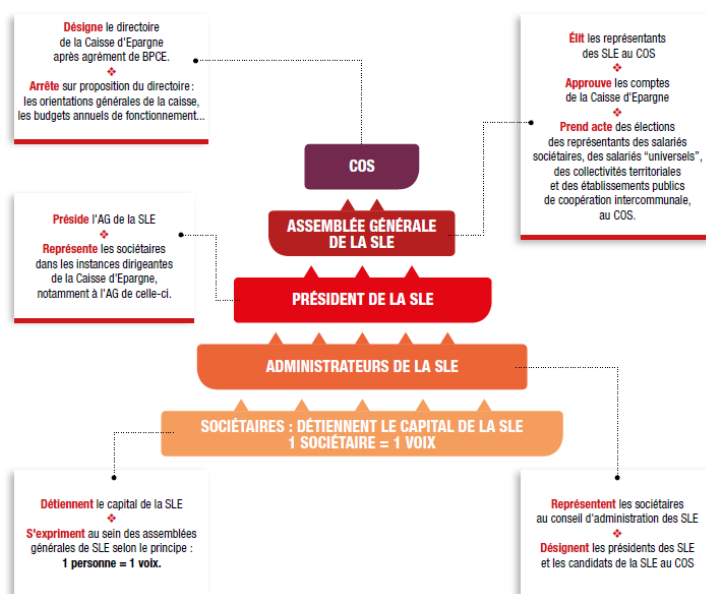
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEBPL permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEBPL est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le COS chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Le sociétariat de la CEBPL est composé de 474 389 sociétaires à fin 2021, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 SLE. Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité. L'année 2021 a été l'année du renouvellement des administrateurs des Conseils d'Administration de SLE et du COS. Le processus de renouvellement s'est déroulé en intégrant les contraintes singulières de la crise sanitaire et dans le respect des valeurs coopératives.

Dans le domaine de l'animation du sociétariat et de la gouvernance, la CEBPL agit à plusieurs niveaux.

En 2021, développer son modèle coopératif est un enjeu de son plan stratégique afin de rajeunir son sociétariat et fidéliser ses clients sociétaires. Des actions concrètes ont été mises en place à destination des sociétaires et des collaborateurs de la CEBPL :

- Des avantages en terme d'offres et de services réservés aux sociétaires : Mon génie, Ma cagnotte solidaire, le Club des sociétaires et un service de coaching pour les Jeunes avec Futurness
- Des outils ont été mis à disposition des collaborateurs pour les sensibiliser à notre modèle coopératif et à ses valeurs (webinaire, quizz)
- Une communication renforcée lors d'une semaine du sociétariat (affiches, réseaux sociaux) avec la remise d'un badge #Fierdetresocietaire à tous les collaborateurs
- Des animations avec des jeux pour nos sociétaires et collaborateurs

Assemblées générales des SLE : les Assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; compte tenu du contexte du COVID-19, les Assemblées Générales en 2021 se sont tenues à huis clos sans la présence physique des sociétaires. Les sociétaires ont pu s'exprimer à distance en donnant un pouvoir et poser leurs questions sur un canal dédié.

Information et consultation des sociétaires : dans leur engagement coopératif, les administrateurs et plus largement les sociétaires de la CEBPL peuvent compter sur un dispositif d'information multicanal. Le site internet de la CEBPL (www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire) et le site dédié aux sociétaires (www.cebpl.caisse-epargne.fr) donnent accès à la fois aux informations portant sur les produits et services de leur Caisse d'Épargne et aux informations sur la vie coopérative et les multiples engagements de la CEBPL sur son territoire. Les administrateurs des SLE disposent également d'un nouveau site dédié « le site des administrateurs », leur permettant d'accéder à des informations à caractère sociétal et aux événements organisés sur leur territoire. En 2021, la CEBPL a animé régulièrement le site des sociétaires et des administrateurs en publiant des articles.

Implication des 182 administrateurs de SLE : dans le cadre des conseils d'administration, ils participent aux projets impliquant leur SLE et la CEBPL. En 2021, 43 conseils d'administration se sont déroulés soit en présentiel, soit en audio conférence en s'adaptant à la situation sanitaire. Les administrateurs prolongent leur engagement coopératif sur la base du volontariat. Les administrateurs ont été sollicités pour participer à la co-construction du plan stratégique 2022-2024.

Club des Sociétaires : le Club des sociétaires de la CEBPL, plateforme commerciale réservée aux clients sociétaires des Caisses d'Épargne propose des avantages exclusifs et des informations privilégiées auprès de nombreux partenaires en France et dans nos régions, via un site internet.

Lancé en juin 2018, le Club des sociétaires de la CEBPL compte au 31/12/2021 plus de 27 000 membres. Au-delà des offres commerciales proposant des remises allant jusqu'à 60 %, le site comporte plus de 15 000 offres commerciales sur toute la France réparties selon 10 univers.

Formation des administrateurs : le programme de formation des administrateurs du COS s'est renforcé. Le dispositif des formations pour les membres du COS et les administrateurs de SLE leur permet d'exercer leurs responsabilités dans le respect des exigences réglementaires et des valeurs inhérentes aux spécificités de la banque coopérative. Ces formations tournées vers la maîtrise des enjeux du monde bancaire et des enjeux sociétaux, appliquées aux situations des deux régions Bretagne et Pays de la Loire, renforcent la qualité d'un engagement de proximité des administrateurs et l'efficacité de l'exercice de leur responsabilité sociétale. En 2021, les membres du COS ont suivi des formations comme par exemple les marchés bancaires et financiers, la gestion des risques et le contrôle interne. Concernant les administrateurs de SLE, en 2021, ils ont bénéficié de formations thématiques sur le nouveau site des administrateurs, le bilan comptable d'une SLE, le décryptage du contexte économique et financier, la sécurité financière, l'inclusion bancaire et la cybersécurité. Dans le cadre de leur nouveau mandat, les administrateurs ont été invités à participer à deux conventions : l'une centrée sur l'accueil des nouveaux administrateurs et l'autre sur la présentation des orientations du plan stratégique 2022-2024.

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) de 2014, la CEBPL a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers au cours du dernier trimestre 2018. Etienne Madranges, le réviseur coopératif de la CEBPL a pu entendre les parties prenantes qu'il a identifiées et recueillir l'ensemble des informations dont il a souhaité disposer conformément au cadre de la loi Hamon afin d'établir son rapport attestant du respect de la loi sur l'économie sociale et solidaire. Ses conclusions ont été rendues au

COS au mois d'avril 2019, et aucun manquement à la loi de quelque nature que ce soit n'a été constaté.

2.2.1.2 Un modèle s'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur Produit Net Bancaire (PNB) et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CEBPL, banque coopérative, est la propriété de 474 389 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent au sein à son COS. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants, comme l'indique le schéma ci-dessous.

Depuis 2020, et ce malgré la crise sanitaire, la CEBPL a poursuivi le développement de filières de croissance : la viticulture avec « Vitibanque », le nautisme avec « Nautibanque », le tourisme avec « Solutions tourisme », ainsi qu'une offre destinée aux taxis.

Le 1er juin 2021, une offre innovante, pour les propriétaires et futurs acquéreurs de résidences secondaires a été créée. Cette offre se matérialise par la mise en ligne d'un nouveau site web : madeuxiememaison.fr et par l'annonce d'un premier partenariat avec la startup nantaise Hoomy. L'ambition de la CEBPL avec la création de madeuxiememaison.fr est de devenir la banque de référence sur le marché des résidences secondaires.

Ces marchés sont très ancrés sur les deux régions, Bretagne et Pays de Loire.

En octobre 2021, la première pierre du nouveau site de Cesson-Sévigné « Le Millennial Park » a été posée. Cet évènement a constitué un temps fort puisque l'un des 5 bâtiments de ce nouveau parc tertiaire accueillera les collaborateurs du site administratif de Cesson-Sévigné dès la fin 2022 sur 3 800 m² de surface utile. Les autres bâtiments seront livrés fin 2023.

Ce projet s'est concrétisé dans le cadre d'une opération de promotion immobilière réalisée avec BATI ARMOR, promoteur régional spécialisé depuis 35 ans dans la création de nouveaux cadres de vie professionnelle.

Plus que des bureaux, Millennial Park est un concept combinant univers professionnel et espaces de vie paysagers, tout en mettant l'accent sur la construction d'un cadre de travail faisant la part belle au bien-être et à la nature. Le programme sera en effet certifié *BREEAM Very Good*, label international qui atteste de l'efficacité énergétique des bâtiments et de leur qualité environnementale.

Par ailleurs, la CEBPL propose depuis 2013 un compte sur livret régional (CSLR) dont l'encours à fin 2021 s'élève à 127.9 millions d'euros.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,480 millions de clients
- 32,6% de sociétaires parmi les clients
- 182 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- 151 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2623 collaborateurs au siège et en agences
- 93% indice égalité femmes-hommes
- 7,25% d'emplois de personnes handicapées¹



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 3,4 M[€] de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 23,24%²



NOTRE PATRIMOINE

- 378 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 15,7M€ d'intérêt aux parts sociales
- 87,7M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 494,7 M€ d'encours de Prêts Garantis par l'Etat
- 399M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 6,19 M[€] d'encours de financement à l'économie dont :
 - 3,01 MDS € AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 - 0,591 MDS € AUPRÈS DE L'ESS
 - 2,02 MDS € AUPRÈS DES ENTREPRISES
 - 0,570 MDS € POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 22,58M€ d'achats auprès de 68% de fournisseurs locaux
- 4,5 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 193,7M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 533 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,75M€ d'engagement sociétal dont :
 - 0,87M€ de mécénat
 - 1,58 M€ de microcrédit
 - 412 interventions auprès de 3 579 stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 537M€ de financements pour la transition environnementale dont :
 - 462 M€ pour la transition énergétique
 - 75 M€ pour les financements ENR
 - 100% d'achats d'électricité renouvelable

¹ Taux direct 2020
² Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5)



2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEBPL mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social. Elle conduit des partenariats avec de nombreux réseaux de l'économie sociale et solidaire, de nombreux établissements d'enseignement.

En 2021, la CEBPL a souhaité associer les parties prenantes afin de co-construire son Plan stratégique 2022-2024 (collaborateurs, administrateurs, clients, sociétaires). Par ailleurs, afin de prendre en compte les besoins du territoire et de pouvoir y répondre, la CEBPL a lancé fin 2021 une campagne d'entretiens auprès des acteurs de proximité pour identifier leurs projets de transitions sociétales et environnementales. Cette campagne de recensement des projets se poursuivra en 2022.



2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CEBPL s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CEBPL s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à répondre aux enjeux de notre époque, selon cinq priorités :

- Être économiquement durable
- Être socialement responsable
- Être respectueux de son environnement
- Être innovant pour anticiper les évolutions sociétales
- Être solidaire des plus fragiles

A ce titre, la CEBPL dispose du :

- Label Lucie (ISO 26 000)
- Label Relations fournisseurs et achats responsables

Elle conduit des plans d'actions et d'amélioration dans le cadre de ces labels. Elle est enfin engagée dans une politique de diversité.

La politique RSE de la CEBPL s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021¹ de la Fédération². Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact

Cette année, la fédération a travaillé à l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024. L'occasion de réaliser un bilan des actions entreprises, et d'en interpréter les résultats afin de déterminer les actions à reconduire pour les deux prochaines années. Ces travaux se sont reposés sur un travail d'identification des enjeux et tendances en matière de RSE avec l'aide d'experts, ainsi que sur la consultation des parties prenantes internes et externes, en coordination avec les instances fédérales.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/nos-orientations-rse-et-cooperatives-20182021/#>

Les objectifs fixés dans les Orientations RSE et Coopératives à partir de 2022 sont cohérents avec le projet stratégique Groupe 2024 axé notamment sur la transition environnementale et la santé.

La CEBPL s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

¹ Le calendrier des précédentes Orientations RSE et Coopératives a été prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire et s'aligner sur le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE.

² Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

La CEBPL s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, elle a également co-construit sa politique RSE pour 2022-2024 en associant les collaborateurs, les administrateurs et les membres du COS. Elle a été validée par le COS sur proposition de la Commission RSE. La politique RSE se décline autour de 3 axes :

- Incarner une banque coopérative innovante, actrice des transitions sociétales et environnementales de nos territoires
- Affirmer notre modèle relationnel garant de la meilleure expérience client
- Être socialement responsable et solidaire

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024¹. Les engagements de la CEBPL s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La CEBPL s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CEBPL d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

¹ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la CEBPL est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le département développement coopératif, solidaire et durable rattaché au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE, constituée d'un représentant de chaque SLE et en comité de pilotage RSE où sont représentés les métiers de la CEBPL.

Depuis 2008, la RSE et le reporting sont organisés selon un management transverse en lien étroit avec l'ensemble des métiers de la CEBPL. De la même manière, les ressources et les compétences mises en œuvre sont mobilisées au sein des métiers commerciaux et des fonctions support. L'objectif étant de permettre aux métiers de se rendre compte par eux-mêmes des enjeux de la RSE selon un objectif de performance globale et responsable afin de mettre en œuvre les actions du ressort de leurs compétences, de leurs responsabilités et conformes aux ambitions du plan stratégique, celles de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et du Groupe.

En 2019, la CEBPL a formalisé l'organisation d'un comité de pilotage de la RSE, constitué de 28 référents. Il s'est doté d'une charte de fonctionnement, pilote les indicateurs principaux et le suivi des plans d'actions selon une périodicité appropriée aux domaines suivis, ce qui renforce et pérennise le pilotage transversal de la RSE. Le comité se réunit au moins trois fois par an.

Preuve de cet engagement, des critères RSE (stratégie globale de la RSE) sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants au titre de leur part variable à hauteur de 20% du montant versé. Ils portent sur l'implication du Directoire sur notre territoire, la relation durable avec nos clients (Net Promoter Score (NPS)), l'animation du sociétariat et de la RSE, la maîtrise des risques, données suivies parmi les indicateurs de la CEBPL.

La conception, le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein du département développement coopératif durable et solidaire en lien avec les experts des Directions métiers impactées. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales Directions concernées à savoir : Direction des Ressources Humaines, Direction des Achats de la Logistique de l'Immobilier et de la Sécurité, Direction de la Qualité & assistance, Direction Financière, Direction du Développement de la Banque De Détail et animation, Direction du Développement de la Banque de Développement Régional, Département Coopératif solidaire et durable, Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, Direction Informatique Data & Pilotage, Direction de la Communication,

Direction des services clients, Direction de la distribution et de la banque digitale, Direction des crédits.

Plus globalement, la CEBPL consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 17 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 5 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 5 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité
- 3 chargés d'animation du sociétariat

A cela nous pouvons ajouter les experts métier (28) qui constituent le comité pilotage RSE.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la CEBPL

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du Groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, le fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L'évolution de la réglementation
- L'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting
- Les demandes des agences de notation et investisseurs
- Les nouveaux standards de reporting

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEBPL et validée par le Directoire.

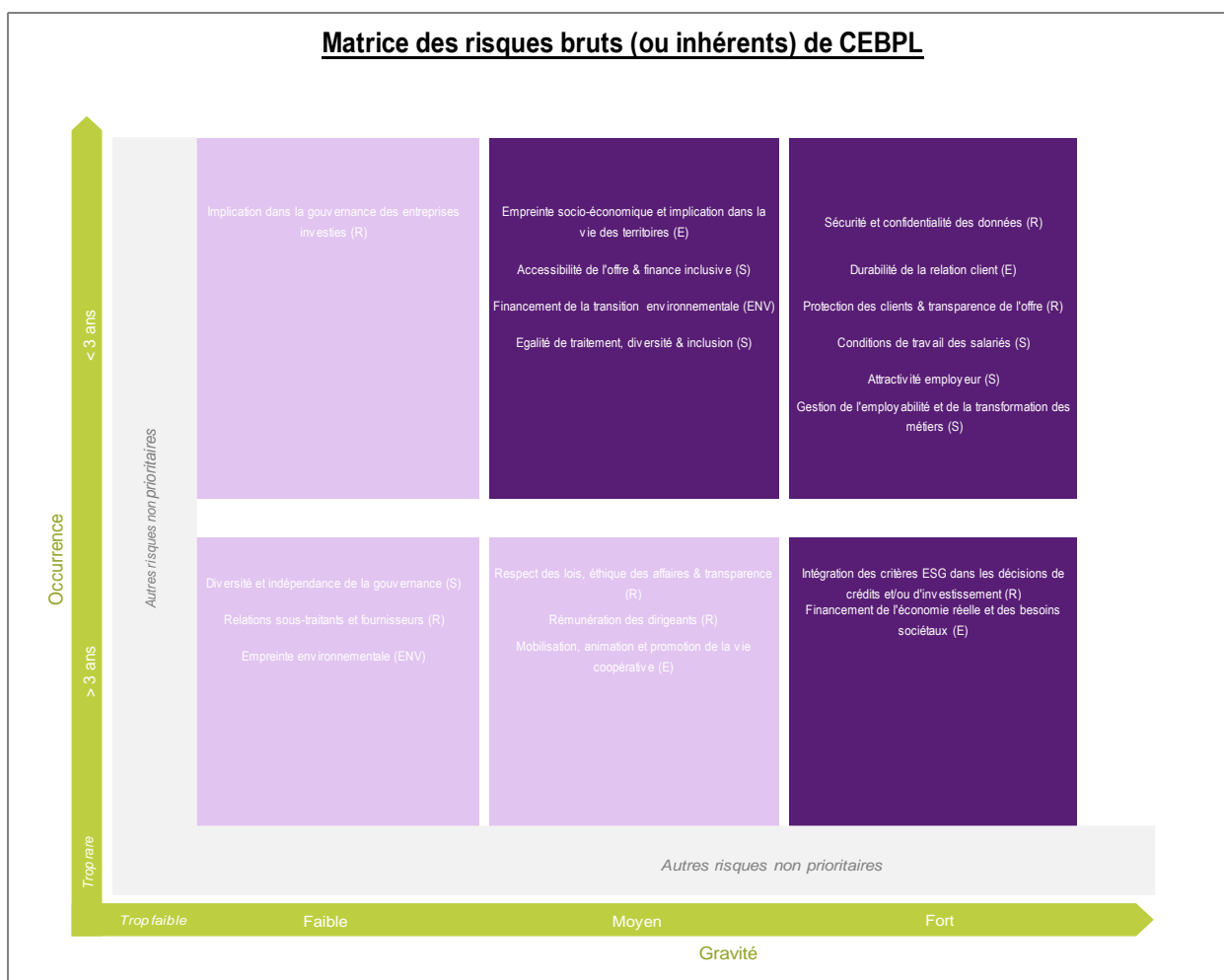
L'analyse conduite a fait émerger 12 risques majeurs auxquels la CEBPL est exposée : relation durable client, financer les territoires, financement de la transition environnementale, protection des clients, inclusion financière, risques ESG, employabilité et transformation des métiers, diversité des salariés, condition de travail, attractivité employeur, sécurité des données, empreinte territoriale.

Les risques bruts majeurs pour la CEBPL sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier et de ce fait sont connus et font l'objet de plans d'actions et de suivi par les Directeurs métiers.

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financier

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire



Impacts principaux

S: Social/Societal / E: Economique / R: Réputationnel / ENV:

Les 12 risques prioritaires sont présentés ci-après avec les indicateurs de suivi :

Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire
Gouvernance	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Droits de vote	Dispositifs déployés en matière de conseil / mentoring auprès des entreprises accompagnées par la banque
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires
 Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.2 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Politique qualité

La CEBPL s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CEBPL s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés. Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du Groupe.

Ces dispositifs nationaux ont été complétés par des dispositifs internes de pilotage de la satisfaction de nos clients. L'animation du sujet « satisfaction clients » a été relayée par l'ensemble de la ligne managériale. Des « animateurs satisfaction clients » en charge de l'animation des plans d'action qualité au sein des Directions Commerciales de notre territoire ont permis par leur action soutenue au plus près du terrain, de faire évoluer de façon majeure la satisfaction de nos clients particuliers et professionnels.

Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile accessible pour tous les collaborateurs de la CEBPL. Elle se caractérise par une année d'évolution du NPS de la CEBPL avec une progression de 10 points concernant les particuliers.

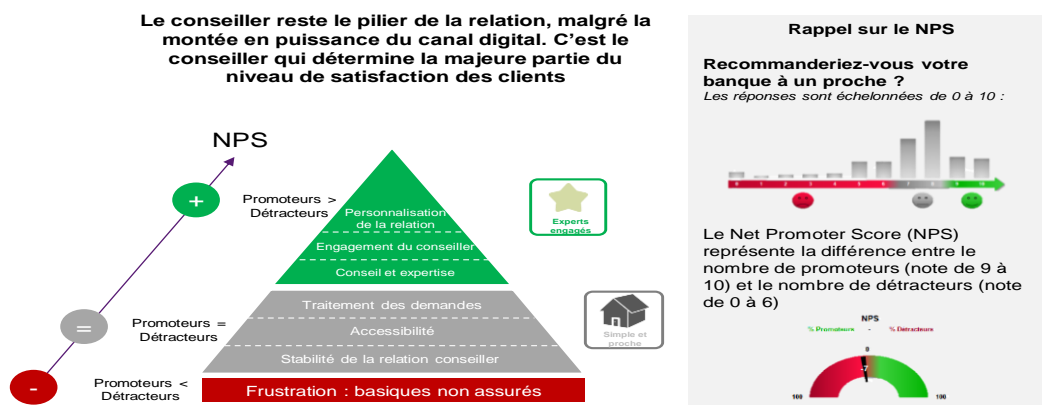
Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
NPS client annuel PART	-3	-13	-13	+ 10 points
NPS client annuel PRO	+2	-10	-12	+12 points
NPS client annuel BDR	+9	+2	+3	+7 points

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées pour les clients annuels particuliers :

- 100% des agences en NPS positif
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? »
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - Neutres (notes de 7 et 8)
 - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6)

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) ¹

¹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Financement de l'économie et du développement local

La CEBPL fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur les régions Bretagne et Pays de la Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEBPL a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	570,40			
Financement de l'ESS	591,90			
Financement du Secteur public	3 014,83			
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	182,80	170,38	109,89	+7,28 %
Financement de l'ESS	81,59	96,5	101,79	-15,45%
Financement du Secteur public	204,40	209,86	418,24	-2,60%

L'année 2020 a été marquée par l'accompagnement fort des entreprises du territoire avec la mise en œuvre des prêts garantis par l'Etat (PGE) : 3 923 PGE pour l'année 2020 et 284 PGE pour l'année 2021.

La baisse de la production de crédit pour le marché de L'ESS s'explique principalement par notre volonté d'orienter le développement de notre fonds de commerce auprès des entreprises innovantes de l'économie sociale et un marché globalement moins emprunteur.

Le Centre d'Affaires Grands Comptes Institutionnels a accompagné l'hôpital public sur son territoire. En 2021, plus de 110 M€ de crédits ont été ainsi été distribués tant en région Bretagne que Pays de la Loire.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la CEBPL soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image des initiatives prises par Novapuls, le pré-accelérateur de la CEBPL.

Exemples de projets soutenus par Novapuls en 2021 :

Novapuls a accompagné des entreprises sociales au sein de son programme d'accélération qui ont pour mission de transformer leur secteur :

- Berny et Bout à Bout ont pour mission de créer des filières de la consigne : Berny conçoit des emballages alimentaires consignés pour le secteur industriel et la grande distribution et Bout à Bout a mis en place un réseau de collecte des bouteilles consignés en Pays de la Loire
- Milla Meet et Grimp, 2 edtech facilitent la vie des étudiants pour le premier grâce à son kit de survie de l'étudiant (recherche d'écoles, recherches de logements, recherche de financement) et pour le second grâce à un logiciel pour optimiser sa recherche d'emploi et ses candidatures
- Benevolt facilite la mise en relation et la gestion des bénévoles avec les associations du territoire
- Aircool commercialise une gamme de peinture réfléchissante pour refroidir les bâtiments industriels, logistiques, data center et répond ainsi aux enjeux bas carbone des bâtiments
- Benenota et Midi 12 réinventent le retail avec des produits made in France et propres pour la planète et les consommateurs

En 2021, Novapuls a ouvert une antenne à Rennes pour accompagner les projets des start-up bretonnes.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CEBPL accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 11 conseillers et 5 agences dédiés aux acteurs de l'ESS
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouvement Impact France, France Active, Initiative France...)
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (NovESS...)
- Accompagnement à l'émergence et l'accélération d'entreprises en recherche d'impact social et environnemental (Les Ecosolies et la Ruche)

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CEBPL le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit

En 2021, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2021 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2021 une équipe de 5 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

**Microcrédits personnels et professionnels
 (Production en nombre et en montant)**

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	369	147	788	275	1 887	669
Microcrédits professionnels distribués en agence garantis par France Active	1 213	27	1003	17	400	12

En 2021 Parcours confiance a développé une synergie avec le Middle OCF, le département des personnes protégées pour accompagner les besoins de nos clients et faire connaître l'offre de micro-crédits.

Financement de la Transition Environnementale

La CEBPL travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 462 M€ et celui des financements des énergies renouvelables à 75 M€.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la CEBPL se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques.
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale
- Développer le financement des Energies Nouvelles Renouvelables à travers ses prises de participation au capital des Sociétés Energies départementales nouvellement créées, dont la dernière la SEM Mayenne Energie et de la SEM régionale des Pays de la Loire Croissance Verte. (SEM : Sociétés d'économie mixte)
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros - encours) ¹	462	405.7	NC	13.87%
Financements ENR (encours en millions d'euros)	75	NC	NC	
Total des fonds ISR commercialisés en millions € (encours)	399	289	58,4	38%

¹ Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021. Le KPI comprend les prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto-DD) et pour les entreprises les PROVAIR. Les changements concernent :

-L'insertion dans cet indicateur les dossiers financés avec un PTZ ; le montant correspond à la somme du PTZ et du/des prêts complémentaires. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné.

-L'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation






Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

La CEBPL se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Par exemple, elle est membre du DRO « les dirigeants responsables de l'ouest » qui fédère des dirigeants engagés et actifs qui partagent les mêmes objectifs : mettre la RSE au cœur de la stratégie de leurs entreprises.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...).

Ce travail a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEBPL d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur les filières majeures que sont le financement des Energies renouvelables, photovoltaïque, éolien, méthanisation, chaleur Biomasse, mais aussi le déploiement de la fibre sur le territoire et le financement de navires de transport de marchandises et de personnes.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique 2022/2024 : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte

Les solutions aux particuliers

La CEBPL développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts :

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Eco-PTZ	45,1	5084	43,2	4933	42,6	4996
Prêts verts rénovation énergétique	18,9	1384				

Epargne verte :

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	1 341	268 176	1 257	263 919	1 143	260 524

La CEBPL dispose d'une offre d'assurance spécifique sur l'installation des ENR chez les particuliers permettant de couvrir les risques non existant sur des installations classiques. Par exemple, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique à un tarif préférentiel. Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie.

L'offre Natixis Assurances qui intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'écoconduite

Les projets de plus grande envergure

La CEBPL accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la CEBPL peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail. La CEBPL a recours à ENERGECO pour le financement commun par exemple de photovoltaïques et d'éolien.

Avec sa Direction des Projets du Territoire et la filiale Hélia Conseil qu'elle partage avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), elle a financé deux projets (un éolien

et un en Photovoltaïques) pour un engagement de 12,1 millions d'euros pour la CEBPL et 21 MW installés au total.

La CEBPL a au total engagé en 2021 7 projets à hauteur de 24,9 millions d'euros pour une puissance totale installée de 512 MW. Outre les énergies renouvelables matures, la CEBPL souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Exemples de projets :

- Financement de la centrale photovoltaïque Bel Orient à Ombrée d'Anjou (49) : 2 hectares, 20 502 panneaux : après 8 mois de travaux, la centrale a été mise en service en décembre 2021. Une belle synergie au sein du Groupe BPCE a permis de proposer une offre adaptée aux besoins de JP Energie Environnement (JPee). Constructeur de parcs éoliens et de centrales solaires, ce producteur indépendant français d'énergies renouvelables avait en effet choisi la CEBPL et la Caisse d'Épargne de Normandie pour le financement et Hélio Conseil pour l'arrangement du financement du site de Bel Orient. Construite sur le site d'un ancien centre de stockage de déchets non dangereux sur lequel toute activité agricole pouvait difficilement être envisagée, cette centrale solaire présente des impacts environnementaux et économiques positifs. Outre la réhabilitation de terrains, elle permettra de développer, par an, une production de 10 000 MWh afin d'alimenter plus de 4 000 foyers.
- Financement de la station GNV (Gaz Naturel Véhicule) de Montoir-de-Bretagne en 2020 qui a été inaugurée le 1er juillet 2021 : la CEBPL a participé au financement de la 4e station publique de ce type en Loire-Atlantique. Située au pied du pont de Saint-Nazaire, au cœur de la zone portuaire, et distribuant du Gaz Naturel Comprimé, la station peut accueillir plus de 50 camions par jour. Elle est le fruit d'une collaboration entre le SYDELA et le Grand Port de Nantes-Saint-Nazaire, initiateurs du projet, la SEM SYDELA Énergie 44, propriétaire des installations, la Région Pays de la Loire et l'ADEME, soutien financier pour le projet et la conversion des véhicules, et enfin Proviridis, constructeur et exploitant de la station sous l'enseigne V-GAS
- Prise de participation dans des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) orientées vers les secteurs des énergies renouvelables
- Financement de la fibre optique sur le territoire (SFR & Orange) pour un montant global de 17M€

Implantée sur tout le territoire breton et ligérien, la CEBPL s'implique quotidiennement dans les projets de toutes ses clientèles, confirmant ainsi son rôle de moteur économique au service de sa région.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹, TEEC² (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

¹ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

² LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

La CEBPL a distribué auprès de ses clients des fonds ISR¹ et solidaires pour un montant de 112 millions d'euros en 2021. La CEBPL propose à ses clients une gamme complète de 111 fonds dont 76 fonds ISR/ESG (article 8 & 9 SFDR). Cette gamme intègre les 86 fonds dont 60 fonds ISR/ESG de l'offre Groupe (affiliés de NIMI).

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la CEBPL)

En M€	2021*	2020	2019
Encours OPC monétaire	60		
Encours OPC MLT	339		
Total (des encours) fonds ISR commercialisés	399	289	58,4

* Les fonds intégrant les critères de durabilité (articles 8 et 9) conformément au règlement européen SFDR

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la CEBPL)

	2021	2020	2019
FCPE ISR ET Solidaires (encours 2021) (en M€)	48,2	38,96	32,35

Protection des clients

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	0.9%	1,1%	1.7%	- 0.2 points
Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	1%	1%	1.4%	-

¹ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

La gouvernance et surveillance des produits ainsi que la protection de la clientèle sont évoqués dans le chapitre 2.7 Gestion des Risques cf 1.3.8.3

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Caisses d'Épargne disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du Groupe
- Réclamations & Service client | Caisse d'Épargne (caisse-epargne.fr)
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes
- Les délais de traitement

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

En 2021, 49 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2021 était de 16 jours ouvrés soit 19,6 jours calendaires.

	2021	2020	2019
Délais moyen de traitement	19,6	12,9	15,7
% en dessous des 10 jours	49 %	60%	53%

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La CEBPL analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail développé.

En 2021 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 0.9%
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 a été de 1%

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet (réseaux sociaux ou avis clients) . De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Caisses d'Épargne s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La CEBPL bénéficie depuis avril 2016 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Caisses d'Épargne à leur clientèle non professionnelle.

Accessibilité et inclusion financière

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock	2016	1244	1175	62%	1450
	794	434	452	83%	

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CEBPL reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 135 agences en zones rurales et 8 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹.

La CEBPL s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 97% des agences remplissent cette obligation.

¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Réseau d'agences

	2021	2020	2019
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	371	390	398
Centres d'affaires	7	14	14
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	135	141	20
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	8	9	11
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	97%	88%	86%

Les actions d'accessibilité mises en place :

Depuis 2018, la CEBPL dispose de l'abonnement à Acceo (solutions d'accessibilité au public sourd ou malentendant)

Cet abonnement est destiné à assurer les échanges entre une personne entendante (membre du personnel de l'établissement abonné) et une personne tierce (client, administré, usager) ayant besoin du service Acceo pour communiquer, à l'exclusion de tout autre usage.

La solution Acceo est un service d'accessibilité délivrant à distance des prestations, de visio-interprétation en langue des signes ou de transcription instantanée de la parole, destinées à assurer l'égalité d'accès à la communication des personnes déficientes auditives conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC)
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation

Au 31 décembre 2021, 31 777 clients de la CEBPL étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 214 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles. Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois

- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier

Au 31 décembre 2021, 9 212 clients de la CEBPL détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

La CEBPL actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit de l'éducation financière et la prévention du surendettement.

Sur un total de 959 632 clients particuliers de 16 ans ou plus et titulaires d'un compte bancaire, 31 777 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'OCF, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la CEBPL repose sur quatre axes :

- Pour toute la clientèle segmentée fragile, un accompagnement des propositions de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification harmonisée des cibles clientèles définies par le Groupe et un paramétrage centralisé de l'offre OCF sont présents dans le système d'information
- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'Épargne ont élaboré et lancé en 2018, leurs plans d'actions respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. Pour y parvenir, la CEBPL a déployé depuis le 15 mars 2019 une structure spécifique à distance « Access On Line » composée de 14 collaborateurs, et totalement dédiée à l'accompagnement de ces clients en situation de fragilité. La structure est totalement opérationnelle sur 2021, ce qui explique l'augmentation de production entre 2021 et 2020 :
 - Gestion en portefeuille des clients : au 31 décembre 2021, 15 000 clients prioritaires ont été affectés
 - Moyens : process de commercialisation spécifiques à la vente à distance, ligne téléphonique dédiée, création d'une base de courriers/mails adaptés
 - Proposition systématique de l'offre OCF aux clients éligibles en lien avec les cibles mises à disposition selon les critères du Groupe BPCE
- Un accompagnement sur les crédits (micro-crédits), étudié au cas par cas
- Tableau des clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles ou du service bancaire de base et suivi de la prévention surendettement arrêté au 31.12.21 (Sources BPCE) :

SEGMENT FRAGILE	Dont Détenteurs OCF	Dont Détenteurs SBB	Dont ciblés OCF	Dont non Ciblés mais plafonnés	Dont Potentiel Surendettés
45 049	9 212	2 222	11 067	11 498	11 050

Nombre de clients ayant bénéficié de services Bancaires de Base (SBB) : 217

Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) : 2016

Nombre de personnes détectées et accompagnées dans le cadre du dispositif clients fragiles : 45 049 au 31 décembre 2021

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2021, la CEBPL gère 25 487 comptes de majeurs protégés en lien avec 300 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 136 millions d'euros de dépôts et 832 millions d'euros d'épargne. La CEBPL accompagne près de 37 % des majeurs protégés sur les régions Bretagne et Pays de Loire.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Sur les régions Bretagne et Pays de Loire, ce sont 412 interventions (dont 15.8% à distance) qui ont ainsi été réalisées auprès de 3579 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1150 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation
- 2000 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux
- 180 créateurs d'entreprises

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Une dizaine de thématiques ont été traitées en 2021 :

- 29,6 % sont en lien avec l'argent au quotidien et les moyens de paiement
- 27,2 % concernent les jeunes et l'argent
- 18,9 % sont liées à la gestion du budget et de la relation bancaire
- 8,5 % traitent de la création d'entreprise

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec une centaine de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur les territoires breton et ligérien. Si les confinements et restrictions sanitaires successifs ont impacté l'année 2020 (-8,4% de sessions par rapport à 2019), l'année 2021 marque le retour à une activité soutenue en réponse à une demande forte de la part des partenaires (+44% de sessions par rapport à 2020).

L'association se fixe pour objectif d'innover tant dans ses méthodes pédagogiques (conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu –actions vers les aidants, les sportifs...). Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Il s'agit ainsi d'être proactif au côté des publics frappés par la crise. Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

De plus, partenaire de Money Walkie depuis décembre 2021, la CEBPL propose une alternative ludique et innovante, un porte-monnaie sans contact pour les enfants de 7 à 13 ans. Ce porte-monnaie électronique et sans contact permet de donner progressivement de l'autonomie aux enfants en lui confiant de petites sommes. Money Walkie est reliée à une application et à un suivi parental.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Montant de l'encours des prêts à impact	104.84 M€	2.30 M€	NC	4458%

D'abord lancé par le groupe BPCE, la CEBPL lance le Prêt à Impact, une nouvelle offre pour valoriser l'engagement social ou environnemental de ses clients du secteur de l'immobilier et du logement social. La CEBPL a lancé en 2021 les Prêts à impact pour les marchés Grands Comptes Entreprises.

La CEBPL octroie des prêts à impact positif. Il s'agit de financements classiques auxquels on ajoute une clause permettant d'indexer la performance durable de l'entreprise au taux de financement. Plus l'entreprise est vertueuse et engagée dans le développement durable, plus son taux de financement sera intéressant. Au choix du client, le gain ainsi obtenu peut également faire l'objet d'un reversement à une association sous forme de don.

Par exemple la CEBPL a co-arrangé avec FIMAR le financement du refit complet du navire étendard de la Compagnie du Ponant. Ce voilier de croisière est actuellement en rénovation complète et sera livré au printemps 2022. Dans le cadre de ce financement, un prêt de 14 M€ a été octroyé par la CEBPL, incluant des critères environnementaux applicables à l'ensemble de la Compagnie du Ponant. Tous les ans, si la Compagnie respecte sa trajectoire de réduction d'émission de CO2 et de réduction des déchets, elle bénéficie d'une bonification de taux qui vient diminuer le coût de son financement. En complément, la CEBPL s'engage à reverser le même montant de bonification à l'Association The Sea Cleaners, qui œuvre pour le nettoyage des océans et porte un projet de construction d'un navire capable de ramasser les plastiques et de les convertir immédiatement en énergie, rendant le navire quasi auto-suffisant.

La CEBPL s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du Groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

Depuis fin 2021, un questionnaire portant sur la stratégie durable du client est expérimenté par 8 établissements pilotes (BPGO, BPMED, CCO, BPOCC, CEAPC, CEBPL, CELC et CELR) afin d'évaluer son opérationnalité. Les éléments évalués seront de mesurer le niveau d'appropriation et d'adhésion des chargés d'affaires, valider le processus du questionnaire et obtenir des retours d'expérience.

La CEBPL est pilote sur le déploiement du questionnaire de transition environnementale. 23 groupes de contreparties ont été ciblés au dernier trimestre 2021. Au 31/12/2021, 5 questionnaires ont été finalisés. La phase pilote doit se poursuivre jusqu'à mi-février 2022.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du Groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du responsable surveillance des risques individuels et de la contre-analyse de la CEBPL.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

Le portefeuille financier de la CEBPL fait l'objet d'un suivi mensuel des critères ESG avec communication aux comités concernés (comité de gestion financière, comité des risques financiers). Le scoring du portefeuille éligible à la réserve de liquidité est ainsi calculé chaque mois (vision note environnementale et vision ESG).

Les investissements réalisés en 2021 ont fait l'objet d'une analyse ESG. 160 M€ d'achat ont été réalisés dans cette optique (UNEDIC, CADES).

Objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

Eléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la CEBPL précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

La CEBPL entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Comme priorités d'action, la CEBPL s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021¹, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la CEBPL et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la CEBPL, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la CEBPL soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluations du ratio d'éligibilité de la taxinomie

La CEBPL publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit. L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur. Pour identifier les contreparties soumises à la NFRD, une estimation a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe).

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la CEBPL, par rapport au total des expositions couvertes* par le ratio est 48%.

**Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.*

¹ [Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 du 6 juillet 2021](#)

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 52%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul*

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	88%
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	12%
– Dont part sur le portefeuille de négociation	0%
– Dont part sur les banques centrales	0%
– Dont part sur les souverains	12%
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100%

*calculs des encours d'après leur valeur brute comptable

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0.2%
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	8%

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+77% vs 2020) et plus de 15.000 ont validé leur statut d'apprenant.

A la CEBPL, la formation Climate Risk Pursuit a été suivie par 125 collaborateurs en 2021, principalement sur les métiers de la BDR.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la CEBPL en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

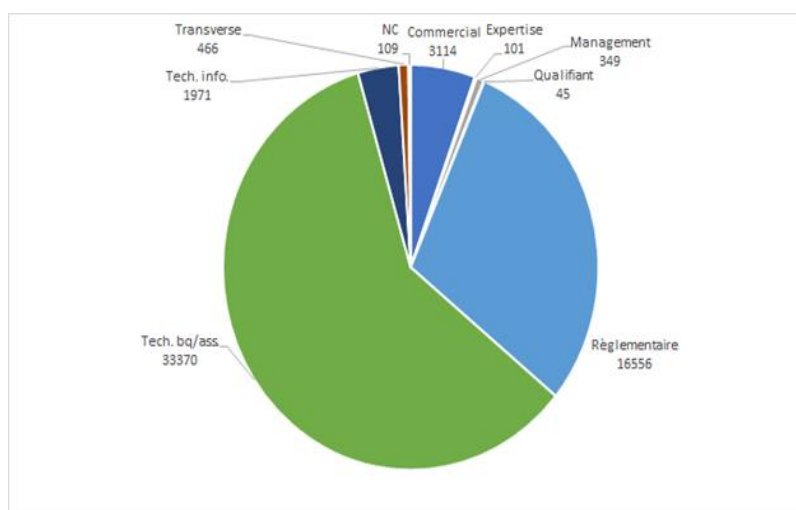
Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2021	2020*	2019*	Evolution 2020-2021
Nombre d'heures de formation/ETP	42.02	40.6	21.3	+ 3,5%

*Le taux est calculé sur l'effectif au 31/12

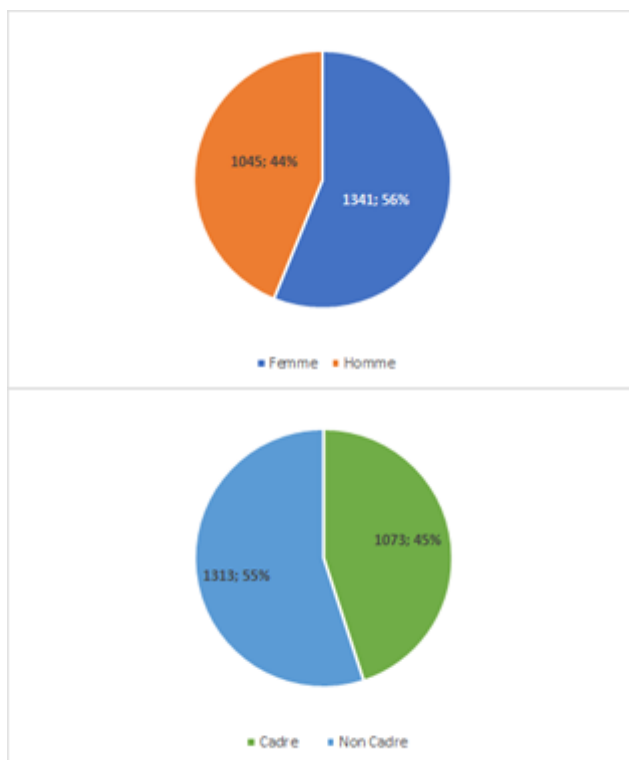
Favoriser le développement des compétences

Le nombre d'heures de formation progresse depuis trois ans.

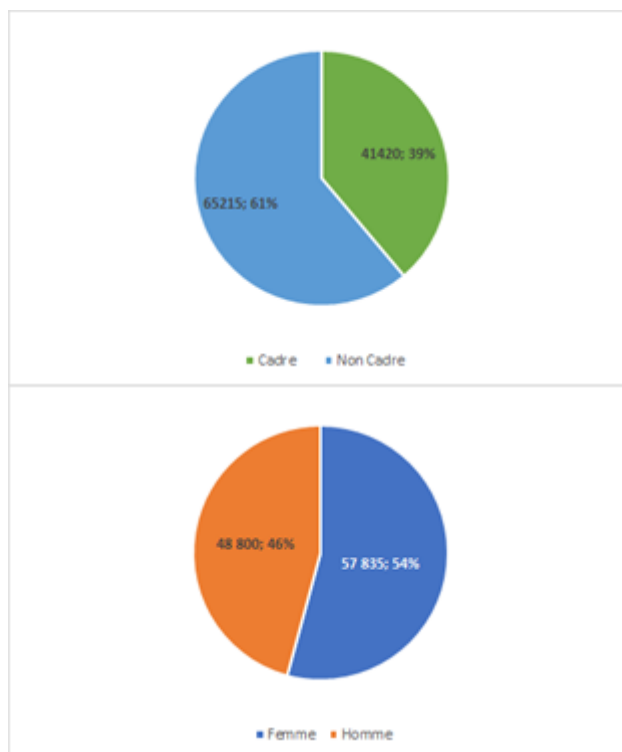
Répartition des formations par collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2021 :



Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe :



Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe des CDI inscrits au 31/12



La politique formation 2021 s'est inscrite dans la continuité de 2020. Elle a de nouveau été perturbée par la crise COVID qui a nécessité une grande agilité dans les modifications

d'organisation des formations. Certaines ont dû être reportées, adaptées en mode distanciel ou annulées.

Les trois axes stratégiques majeurs de 2021 étaient :

- **Axe 1 : Garantir l'expertise technique et réglementaire**
- **Axe 2 : Promouvoir le digital et la relation à distance**
- **Axe 3 : Fidélisation des talents**

Sur le **premier axe**, nous avons poursuivi l'accompagnement des nouveaux entrants et notamment l'animation du Campus GC Part. Par ailleurs, afin d'accompagner la transformation des postes de Conseiller clientèle en Gestionnaire de clientèle particuliers, nous avons finalisé la mise en œuvre des formations réglementaires adéquates (ex DCI) et de la montée en compétences via le parcours Gestionnaire de Clientèle Particuliers.

Dans le cadre des évolutions de carrière, les collaborateurs des réseaux ont suivi les parcours dédiés selon leurs métiers (GC Patrimonial, CAGP, GC Pro, Chargé d'affaires BDR ...).

Nous avons accompagné les managers issus de l'externe via la formation « culture managériale » permettant d'ancrer les rites managériaux et la posture de coach. Pour les nouveaux managers, nous avons validé le pilote et déployé le parcours "nouveaux managers". Le programme DAMM 2022 (Directeur d'Agence Multi-Marché) a été lancé en 2021 dans l'optique de continuer la montée en compétences sur les marchés spécialisés (premium et pro), pour les DA (Directeur d'Agence), nous avons poursuivi le Campus professions libérales.

Concernant l'offre, après Innov'2020, la montée en compétences s'est faite sur plusieurs domaines, dont notamment : IARD, ADE, Assurance vie.

Le réglementaire constitue une part importante des formations dispensées. Comme fait majeur pour 2021, on peut retenir le passage à la vérification AMF en lieu et place de la certification.

Sur le **deuxième axe**, afin de promouvoir le digital et la relation à distance, des animations et des tutos ont été mis à disposition de la BDD sur l'utilisation de Teams et sur la posture en RDV à distance. Le service formation a augmenté l'utilisation de licences WebEx training pour faciliter le déploiement des formations en distanciel.

Sur le **troisième axe**, pour la fidélisation des talents, nous avons poursuivi les inscriptions aux programmes nationaux (ESCP, AMP, Talents) et lancé notre propre programme de développement des talents et de fidélisation : MyBoost.

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE et la CEBPL, à travers leur politique de formation, de mobilité, ainsi que de l'outil RH JUMP, permettent aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Un développement permanent des compétences

Le développement des compétences s'est traduit en 2021 par trois principales actions :

- La poursuite des entretiens professionnels de bilan, réalisés par les Chargés de développement RH pour les collaborateurs éligibles au dispositif, porte à près de 1700 les entretiens réalisés à ce jour. Ces entretiens permettent de faire un point sur le projet professionnel des collaborateurs et de les informer sur les dispositifs d'accompagnement à leur disposition

- La mise en place d'un programme de développement, appelé BOOST constitué de 3 dimensions : boostez votre management, boostez vos talents, boostez votre énergie, permet aux collaborateurs d'élargir leur champ de compétences
- Enfin, la CEBPL a poursuivi l'accompagnement de ses managers en proximité, avec la mise en place par exemple des "1/4H RH" dans les Directions Commerciales pour faire monter en compétence les managers sur les sujets du quotidien

En conclusion, en 2021, ce sont 380 collaborateurs qui ont eu une évolution (250 promotions et 130 nominations).

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Risque prioritaire	Diversité des salariés			
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
Pourcentage de femmes cadres	46.1%	46.4%	43.8%	-0.3 points

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006 et historiquement (1^{er} accord local en 1998), la CEBPL fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Elle s'inscrit donc pleinement dans les actions prévues dans le cadre de l'accord collectif national en faveur de l'emploi des personnes handicapées, signé le 2 octobre 2019 et agréé le 12 mars 2020 pour la période 2020 à 2022.

Cet accord traduit la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap par une logique d'anticipation et d'approche pluridisciplinaire
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste

Pour information à fin 2020, le taux d'emploi de personne en situation de handicap pour la CEBPL se situait à 7,25 % pour un objectif légal de 6 %

Le taux pour 2021 ne sera connu qu'en avril 2022 du fait du nouveau mode de comptabilisation avec la DSN.

Recrutements en 2021

En 2021, la CEBPL a recruté 12 nouveaux collaborateurs reconnus en situation de handicap s'inscrivant bien au-delà des objectifs de 9 recrutements d'ici fin 2022 fixés par l'accord national.

Aménagements des postes de travail

Le département Qualité de Vie au Travail et Diversité a été sollicité pour 62 aménagements pour des collaborateurs rencontrant des contraintes de santé, qu'ils soient identifiés ou non travailleurs handicapés. 16 études ergonomiques et 3 interventions sur l'environnement de travail ont été menées. Les principaux matériels mis à disposition : siège adapté, souris spécifique et repose pieds. Il a également pu s'agir de transfert de matériel suite à une mobilité géographique.

Maintien dans l'emploi

En 2021, la CEBPL a géré 55 situations de maintien en emploi, certaines ayant été résolues par plusieurs solutions :

- 34 collaborateurs ont repris à temps partiel thérapeutique,
- 6 collaborateurs ont repris à temps partiel thérapeutique avec une mobilité géographique
- 2 collaborateurs ont repris à temps partiel thérapeutique avec du travail pendulaire
- 2 collaborateurs ont baissé leur temps de travail suite à préconisation médicale
- 2 collaborateurs ont bénéficié d'un reclassement suite à inaptitude prononcée par la médecine du travail

Pour 8 autres collaborateurs, il s'agit d'une reprise soit avec mobilité fonctionnelle, soit avec mobilité géographique, soit avec les 2, soit la mise en place d'un temps partiel ou une hausse d'un temps partiel, soit une reprise à temps partiel thérapeutique avec une mission mobilité fonctionnelle.

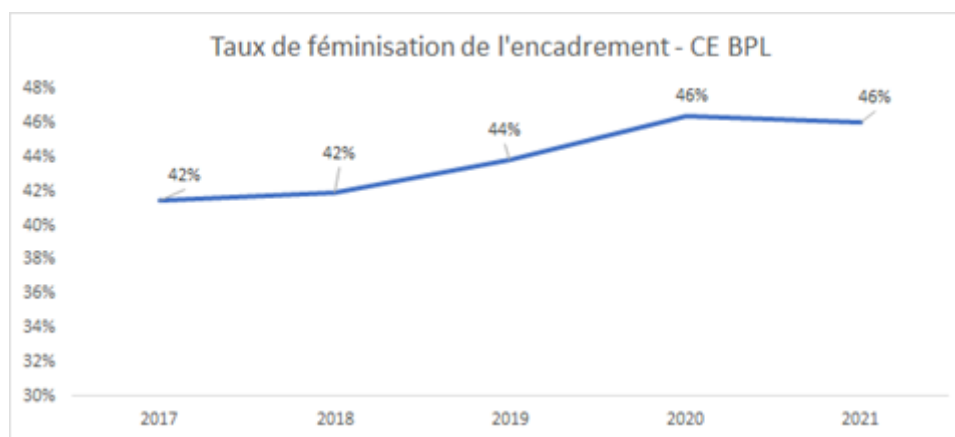
Pour 1 collaborateur, la situation est toujours en cours au 31 décembre.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CEBPL. Si 56.8% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 46,1%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



L'index Egalité professionnelle connaît depuis son instauration au titre de l'année 2018 une régulière progression de 74 points cette première année, 83 pour 2019, 93 pour 2020 et 93 pour 2021.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 107%.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021		2020	2019
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	30 824	-0.57%	31 001	31 459
Femme cadre	41 542	+0.41%	41 375	42 540
Total des femmes	34 497	+0.31%	34 391	33 315
Homme non-cadre	30 263	-0.45%	30 400	30 400
Homme cadre	43 340	-0.52%	43 566	44 966
Total des hommes	37 000	+0.42%	36 846	34 800

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CEBPL est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La CEBPL met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne d'augmentations individuelles, la CEBPL a proposé aux managers une sensibilisation grâce à un outil visant à réduire les inégalités.

Rémunération Moyenne	Avant Camp. AI		écart origine	AVEC AJUST		écart final	Réduction de l'écart de 39 € Réduction de l'écart de 16 €
	Femmes	Hommes		Femmes	Hommes		
	Cadre	43 409 €	46 382 €	2 973 €	43 770 €	46 705 €	
Non Cadre	31 427 €	31 407 €	-20 €	31 652 €	31 648 €	-4 €	

Attirer et fidéliser les talents

La CEBPL a mis en place un parcours nouvel entrant. Celui-ci est individualisé pour les fonctions supports et le réseau BDR. Pour la BDD, le campus GC Part est un dispositif d'accompagnement qui a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences demandées au nouveau collaborateur en terme de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il doit permettre :

- D'homogénéiser la montée en compétences des nouveaux entrants
- De réduire la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence
- De diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai
- Et surtout, d'assurer une satisfaction client optimale et durable

Répartition des embauches

CDI / CDD	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	264	49.5%	196	45%	191	40%
CDD y compris alternance	269	50.5%	240	55%	284	60%
TOTAL	533	100%	436	100%	475	100%

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la CEBPL l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidatures sur des métiers en pénurie

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est donc un vrai enjeu pour la CEBPL au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

Pour donner quelques éléments plus détaillés, il convient de préciser que la CEBPL est passée de 60 alternants en 2019 à plus de 80 en 2021 soit une progression de +30% environ.

L'ensemble des équipes RH, accompagné des managers, ont œuvré au recrutement, à l'intégration et à la fidélisation des alternants.

Dans le cadre du recrutement, les équipes ont travaillé en étroite collaboration avec les écoles du territoire pour créer des partenariats et accompagner ainsi les jeunes dans leurs parcours. Et une fois recrutés, les futurs alternants ont été choyés : mails de bienvenue, journée d'intégration dédiée avec différents intervenants internes, welcome pack offert à tous, et mise en place d'un programme d'accompagnement dédié tout au long de leur alternance (possibilité de participer à un challenge alternant, webinaires dédiés dans le cadre du programme Boost...) ont été au programme.

L'ensemble de ces actions a été récompensé et nos alternants (et stagiaires) ont témoigné leur confiance et la qualité de l'accompagnement de la CEBPL à travers l'obtention du Label Happy Trainees, label obtenu avec la note de 4,13/5 en 2021.

Enfin, 50% des alternants embauchables à l'issue de leur formation ont été recrutés à la CEBPL (réseau BDD).

Risque prioritaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectif
Taux de conversion des apprentis	50%	47,5%	27,5%	+5%	50%

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la CEBPL s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement et l'épanouissement des salariés.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Taux d'absentéisme maladie	4.08%	4.34%	4.20%	- 0,26 points
Répartition du temps de travail (Nombre de collaborateurs en CDI à temps partiel)	312	329	403	-5,16 %
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	0.19%	1.17%	NC	-0,98 points

La démarche de qualité de vie de travail au sein de la CEBPL a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de

l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La CEBPL est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. En 2020, la politique de temps partiel a été recentrée notamment en faveur des collaborateurs ayant des enfants de moins de 12 ans et des proches aidants. En 2021, 11,9 % des collaborateurs en CDI, dont 86 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

En 2021, la CEBPL a déployé un dispositif d'accompagnement et de formation pour les collaborateurs proche aidant. 2 conférences d'information ont été organisées et des formations ont été dispensées à 3 groupes de collaborateurs, 1 groupe DRH et 1 groupe IRP. Le groupe managers, initialement prévu en septembre, a été reporté à mars 2022.

Depuis 2018, la CEBPL est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Par ailleurs, la CEBPL accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (prise en charge Cesu pour frais de garde par exemple).

Les 10 berceaux, réservés au sein de la crèche interentreprises ouverte en 2020 sur le site d'Orvault et destinés aux salariés qu'ils soient en agence, en BDR ou en fonctions supports, sont tous occupés. Des collaborateurs ont également pu bénéficier d'une prestation d'accueil occasionnel au sein de cette crèche ou d'accueil d'urgence. Une conciergerie a également été mise en place sur le site d'Orvault et est fonctionnelle depuis le 5 janvier 2021. La CEBPL a organisé un marché des producteurs en septembre pour faire découvrir quelques producteurs prestataires de Ma Conciergerie.

Le nouvel accord sur le travail distancié, signé le 1er décembre 2020 ouvrant plus largement le télétravail et le travail distancié aux collaborateurs des fonctions supports avec un maximum de 4 jours par semaine, a été déployé post crise sanitaire sous forme de projet d'équipe. Chaque manager a ainsi réuni son équipe pour échanger sur les souhaits de chacun et sur l'adéquation du nombre de jours de télétravail avec les activités et les contraintes de chaque unité.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021	2020	2019
Femme non-cadre	196	234	305
Femme cadre	73	59	58
Total Femme	269	293	363
Homme non-cadre	30	31	32
Homme cadre	13	5	8
Total Homme	43	36	40

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la CEBPL organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La CEBPL est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Pour la CEBPL, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. 2 accords collectifs ont été signés en 2021 au sein de la CEBPL.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accident survenu sur le lieu de travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social Groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

Exemples de dispositifs :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management)
Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises. Il a, par exemple, été utilisé en 2021 pour interroger les nouveaux entrants et les managers
- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du Groupe

Pour la CEBPL, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

En 2021, 2 accords ont été signés :

- Un accord relatif à la négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée le 19 mars 2021
- Un accord d'intéressement pour les exercices 2021 et 2022 signé le 28 juin 2021

La CEBPL a conclu une Décision Unilatérale de l'Employeur portant sur le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat le 31 décembre 2021.

Politique d'Achats Responsables

La politique achats de la CEBPL s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...)
- Contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local
- Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés

Risques secondaire	Achats				
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Label achats fournisseurs responsables	OUI	OUI	OUI		
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance (en jours)	21	25	31	- 4	24 jours

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...)
- Evaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance)
- Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA))

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique achats Responsables du Groupe BPCE
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats
- Dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs
- Dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du Groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs
- Deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la Filière Achats du Groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la Filière à la RSE ; « Les Achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la Filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés
- L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La CEBPL s'est vu décerner dès 2015 le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Le label est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Dans le cadre d'une démarche de plan de progrès, la CEBPL a réalisé en 2021, une enquête de satisfaction auprès de ses principaux fournisseurs avec un Net Promotor Score à 33.

De même, le 1er avril 2021, la CEBPL a organisé un webinar pour présenter à nos clients et prospects les plateformes d'appels d'offres.

Pour accompagner les structures bretonnes et ligériennes dans leurs démarches de réponses aux appels d'offre ainsi générés, la CEBPL se mobilise via le dispositif d'accompagnement

“Entreprendre 2024”. Les entreprises de toutes tailles – TPE, PME, acteurs de l’Economie Sociale et Solidaire – sont concernées.

L’enjeu est important pour les structures du territoire: se référencer sur les plateformes d’appels d’offres ESS2024 et Entreprises2024 en valorisant au mieux leurs compétences et mettre toutes les chances de leur côté pour décrocher des marchés dans les domaines de la BTP, de la restauration, de l’événementiel, de la sécurité, de l’informatique, des transports...

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l’échelle du Groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur Power BI, au sein du rapport de suivi d’activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d’acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d’Epargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d’un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l’ensemble des établissements.

Par ailleurs, la CEBPL met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 21 jours en 2021.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Mesurer l’empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2021	2020 *	2019*	Evolution 2019 - 2021	Objectif
Emission de CO2 annuelle	16 478	18 846	21 587	-24%	-10% entre 2019 et 2024

**proforma 2020/2019 / Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2021*

La réduction de l’empreinte environnementale de la CEBPL dans son fonctionnement s’inscrit en cohérence avec l’objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la CEBPL, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10% entre 2019 et 2024.

La CEBPL réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l’ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L’outil permet d’estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l’entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l’analyse.

Les informations relatives à la mesure et l’alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹

¹ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres)
 - Par scope¹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CEBPL a émis 16 478 Tonnes équivalent (teq) CO₂, soit 6,28 teq CO₂ par ETP, une baisse de 12,5 % par rapport à 2020.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des Achats qui représente 33% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100% garantie d'origine, la CEBPL a permis de contribuer à éviter 43,04 Tonnes équivalent CO₂.

Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d'émissions	2021 tonnes eq CO ₂	2020* tonnes eq CO ₂	2019* tonnes eq CO ₂
Energie	1146	1331	1500
Achats et services	5449	5329	5448
Déplacements de personnes	4042	5143	7593
Immobilisations	4301	4541	4481
Autres	1540	2501	2564

*Proforma 2020 et 2019/Les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2021

Les émissions évitées

Année 2021	Résultats Tonnes Eq CO ₂
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	43,04

Suite à ce bilan et dans le cadre de sa gestion de management de l'énergie, la CEBPL élabore un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)
- La gestion des installations
- La rénovation de ses bâtiments dans une logique d'efficacité énergétique
- Les déplacements : en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la CEBPL a réalisé une enquête mobilité auprès de ses collaborateurs fin 2021 dans le but de recueillir les besoins des collaborateurs et proposer les solutions et dispositifs de mobilité durable sur son territoire
- Dans le cadre de la NAO, la CEBPL prend en charge, depuis plusieurs années, les frais de déplacement à vélo entre le domicile et le lieu de travail des collaborateurs. Cette

¹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

prise en charge se concrétise par le versement d'une indemnité kilométrique de 0,25 € dans la limite de 200 € par an, soit 800 kilomètres

La CEBPL a publié 9 brèves sur son site intranet, vidéos et jeux nommés « énergie positive », dans le but de sensibiliser et d'animer ses collaborateurs, autour des thématiques suivantes : déchets, chauffage, climatisation, recyclage des masques, mobilité douce et initiatives à impact.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 186 201 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 115.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

- Investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...)
- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2
- Par ailleurs, la CEBPL encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la CEBPL, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEBPL poursuit la mise en œuvre de différentes actions du management de l'énergie visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments

Une campagne de communication et d'animation interne a d'ailleurs été diffusée tout au long de l'année 2021 sur le thème de « l'énergie positive »

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m ²	137	198	222

Actions mises en place :

- Le passage sur une offre d'électricité 100% énergies renouvelables
- La domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs les soirs et les week-ends
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CEBPL sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2021	2020	2019
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,029	0.027	0.039

c) La prévention et gestion de déchets

La CEBPL respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la CEBPL a déployé un dispositif de tri à la source déchet par déchet et de valorisation de ses déchets :

- Cession à l'exploitant d'une installation de valorisation pour les déchets des sièges
- Cession à un intermédiaire assurant une activité de collecte, de transport, de négoce de déchets en vue de leur valorisation pour le réseau

Par ailleurs la CEBPL a mis en place en 2021 au niveau de ses sièges des bornes de récupération de masques usagés et de petits matériels électriques en vue de leur valorisation et élimination auprès de prestataires spécialisés.

Déchets

	2021	2020	2019
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,64	0.04	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	249	260	152
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,024	NS	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,094	0.096	0.039

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEBPL se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière

Gestion de la biodiversité

La CEBPL s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat et de l'installation de ruches sur son site à Orvault.

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles. Le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs)
 - Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés
- Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- L'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille
- L'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés

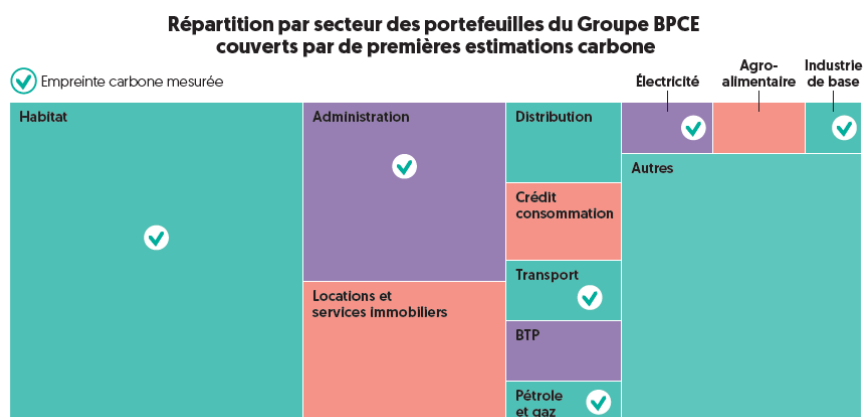
Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- Classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles)
- Identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Les chapitres Ethique des affaires et Sécurité des données sont abordés au chapitre 2.7 Gestion des Risques 1.3.8 et 1.3.10

GOUVERNANCE

Risque secondaire	Respect des lois, éthique des affaires & transparence			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	100	100	100	-

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87%	85%	Non suivi	+2 points

L’empreinte territoriale

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1,75 M€ dont 0,87M€	2.13M€ dont 1.25M€	3.39M€ dont 2.11M€	-17,84%
% d'achats réalisés en local (%) (En nombre de fournisseurs)	68%	75%	63%	-7 points
Nombre d'effectifs de l'établissements	2764	2773	2834	-0.32%

En tant qu'employeur

La CEBPL est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2764 personnes sur le territoire, dont 95% en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2623	95%	2640	95%	2707	95%
CDD y compris alternance	141	5%	133	5%	127	5%
TOTAL	2764	100%	2773	100%	2834	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre (hors stagiaires)

En tant qu'acheteur

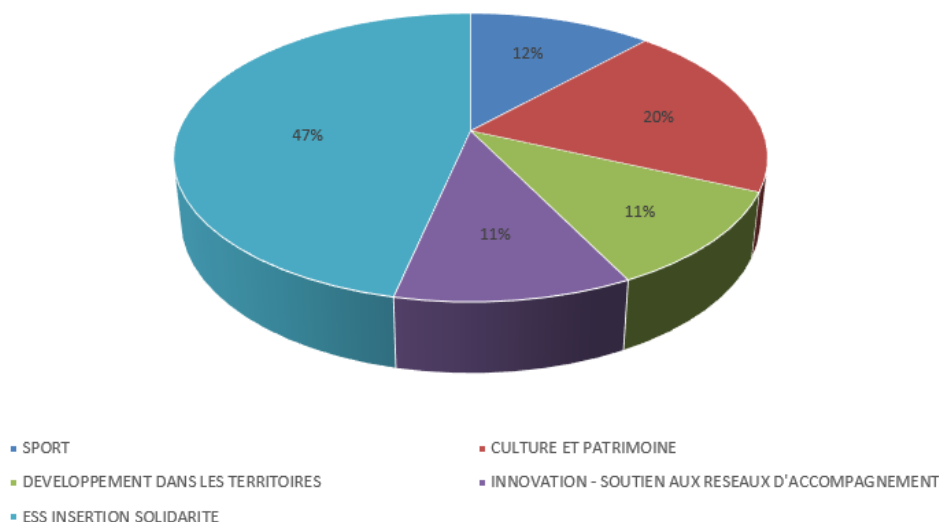
La CEBPL a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 68% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEBPL est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Bretagne et Pays de la Loire : en 2021, le mécénat a représenté 0,87 M€. 58 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Notre engagement sociétal s'élève à 1,75 M€ réparti comme suit :

ENGAGEMENT SOCIÉTAL CEBPL 2021



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la CEBPL, Directoire et COS. La CEBPL associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La CEBPL met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

En 2021, la CEBPL a initié des projets nouveaux dans le cadre de son engagement sociétal :

- 2ème édition de notre opération de solidarité sur le thème « Utile pour les personnes en situation de handicap » via notre fonds de dotation CEBPL en invitant les sociétaires à faire don de leurs intérêts de parts sociales. 746 sociétaires ont abondé ce fonds à hauteur de 9 579,46 euros. Deux projets ont été soutenus : « la création d'un Café Joyeux à Nantes » et « l'acquisition d'un exosquelette » pour le Pôle St Hélier de Rennes
- 8ème édition de Mon projet Innovant sur la thématique « L'innovation au service des personnes en situation de Handicap » : 90 dossiers reçus pour 12 lauréats. Nos partenaires des Technopôles et de l'ESS ainsi que des administrateurs ont participé aux jurys. Un prix des sociétaires a été créé pour cette nouvelle édition afin que nos sociétaires soient acteurs dans les choix des engagements sociétaux de la CEBPL. 3307 sociétaires ont voté pour leur projet préféré parmi 8 nominés et ont désigné « l'ÉPAHD les Petits Pas » pour soutenir le projet d'accueillir un chien d'accompagnement social
- Participation des collaborateurs, administrateurs et cette année des sociétaires à l'opération Octobre Rose pour la recherche contre le cancer du sein
- Partenariat avec l'association Excellence Pays de Loire afin d'accompagner le projet de février 2022 « Ose ton futur » et favoriser l'égalité des chances.
- Partenariat avec la banque alimentaire de Loire Atlantique pour soutenir les personnes en fragilité
- Partenariat avec les Ecosolies pour la mise en place d'un accélérateur en 2022 destiné à permettre le changement d'échelle de structures ayant déjà fait tester leur modèle économique auprès du marché. Ces structures s'inscrivent dans une démarche de croissance et d'amplification de leur impact social et/ou environnemental, au travers d'un programme d'accompagnement sur 10 mois

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ». Dans ce domaine, la CEBPL a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux comme les Chantiers écoles, la Fédération des acteurs de la solidarité, l'IRESA, Logement fraternité, la Coorace.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture, patrimoine et sport

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La CEBPL a continué à soutenir ses partenaires culturels et sportifs dans le contexte de la Covid-19 : par exemple, Angers Nantes Opéra, l'Opéra de Rennes, le Musée des beaux-arts de Rennes, le Festival Interceltique. Une deuxième édition de l'opération Le plus Grand Musée de France avec notre partenaire la Sauvegarde de l'art Français a été lancée en 2021. La CEBPL soutient également trois athlètes pour les JO 2024.

La CEBPL sensibilise également les collaborateurs aux activités sportives (par exemple marche dans le cadre de l'Opération Octobre Rose) et à l'initiation du handibasket sur le terrain de basket 3x3 d'Orvault.

Soutien à la création d'entreprise

La CEBPL est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active Bretagne et Pays de Loire et le Réseau Entreprendre. En 2021, des nouveaux partenariats ont été noués avec le Réseau Entreprendre Sarthe et Initiative Sarthe.

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de COS.

<i>Risque secondaire</i>	<i>Diversité des dirigeants</i>				
<i>Description du risque</i>	<i>Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance</i>				
<i>Indicateur clé</i>	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	<i>Objectif</i>
<i>Part de femmes au sein du COS</i>	47%	41%	41%	+6 points	<i>Objectif Groupe 40%</i>

Les actions mises en place en 2021

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

<i>Risque secondaire</i>	<i>Vie coopérative</i>			
<i>Description du risque</i>	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe			
<i>Indicateur clé</i>	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
<i>NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel</i>	2	-8	-8	+10 points

L'animation de la vie coopérative

La CEBPL partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale (ACI) et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CEBPL et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2021)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 474 389 sociétaires ▪ 32,6 % sociétaires parmi les clients personnes physiques ▪ 99,23 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 52,5 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 476 436 sociétaires ▪ 31.9 % sociétaires parmi les clients personnes physiques ▪ 99.26 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 52.6 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 182 administrateurs de SLE, dont 37 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 47% de femmes ▪ 0,62 % de participation globale aux AG de SLE à huis clos dans le contexte de la COVID 19 ▪ 99 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 187 administrateurs de SLE, dont 38.5 % de femmes ▪ 17 membres du COS, dont 41 % de femmes ▪ 0,10 % de participation aux AG de SLE à huis clos dans le contexte de la COVID 19 ▪ 90.71% de participation au COS

3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3395 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1 % Rémunération des parts sociales ▪ NPS 2 (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3387 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1.05 % Rémunération des parts sociales ▪ NPS -8 (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La CEBPL est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CEBPL mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

Animation du sociétariat

Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021 arrivant à échéance, les Caisses d'Épargne ont défini une nouvelle feuille de route à l'horizon 2024. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs. L'année 2021 a été marquée par le renouvellement complet de la chaîne de gouvernance coopérative des Caisses d'Épargne.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4 446 009 sociétaires en 2021, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 185 SLE. Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2021, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Épargne. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Épargne.

La CEBPL a mis en place un ensemble d'avantages d'offres et de services avec des partenaires réservés aux sociétaires. Ces avantages ont été mis en avant lors de la semaine du sociétariat en septembre 2021. Des animations Super Jeu et Grand Jeu ont été organisées tout ou long de l'année 2021 et les sociétaires ont participé à des actions RSE (opération de solidarité en soutien aux personnes en situation de handicap, Mon Projet Innovant et Octobre Rose).

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la CEBPL a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Dans le cadre de l'accueil des nouveaux entrants, le modèle coopératif est abordé systématiquement
- Mise en place d'un webinaire pour promouvoir le modèle coopératif et les avantages d'être sociétaires ainsi que des animations sous forme de quizz

L'accompagnement pour une montée en compétence quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de SLE, aux membres de COS, et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue
- Pour les membres de COS, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2021, le renouvellement de la gouvernance a constitué un temps fort institutionnel majeur, en particulier dans l'animation de sessions de formation et d'information lors de la 1^{ère} année de mandat.

Un dispositif de formations à distance a permis aux administrateurs de suivre des formations en ligne auxquelles des experts métiers CEBPL ont participé pour mieux faire connaître les activités de la banque aux nouveaux administrateurs.

Principe n°5	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2021	Indicateurs 2020
	Éducation, formation et information	La CEBPL propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ COS: <ul style="list-style-type: none"> -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 15.10 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -75 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 2,34 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ COS : <ul style="list-style-type: none"> -88 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 14.07 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -9 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, à 0,04 heures de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

Implication dans les projets de RSE de la CEBPL en 2021 :

- Participation à Mon projet Innovant en associant les administrateurs dans le cadre de Comité de pilotage et membres de jurys
- Participation à l'opération Octobre Rose pour soutenir l'association Ruban Rose
- Participation au Jury intermédiaire pour pré-sélectionner des œuvres avant le jury final qui désignera 2 œuvres à restaurer dans le cadre du Plus Grand Musée de France avec notre partenaire la Sauvegarde de l'Art Français
- Participation au Conseil d'administration de l'association Parcours confiance

Risque secondaire	Droits de vote
Description du risque	<i>Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la CEBPL détient une participation.</i>
Indicateur clé	Qualitatif : dispositifs déployés en matière de conseil / mentoring auprès des entreprises accompagnées par la banque

La CEBPL propose Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2021, la CEBPL a ainsi accompagné 33 clients pour des engagements de financement à hauteur de 7,9 millions d'euros.

Rémunérations des dirigeants

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant :

- Le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite
- La rémunération du Directoire

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	<i>Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.</i>
Indicateur clé	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération du Directoire

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La CEBPL s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en terme de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la CEBPL, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	A collecter en local: correspondant philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ Créasol et marché ESI	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (Incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX MdC de capitaux propres	A collecter en local: Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	A collecter en local: Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider par la Direction Immobilier et restituée dans Cognos)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Épargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Épargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR	Montant des encours ISR -Fonds intégrant les critères de durabilité (article 8 et 9) conformément au règlement européen SFDR
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès des entreprises	A collecter en local ou à BPCE: panorama mensuel BDR (MLT)	Définition entreprise
	XX Mds € pour le logement social	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achat	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscale)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC de mécénat d'entreprise	COGNOS pour le mécénat : "Mécénat FNCE"; autres: à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés à notre engagement sociétal dont les activités de mécénat.
	XX MC de microcrédit	COGNOS "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Applicatif utilisé par Finances & Pédagogie A collecter en local auprès des salariés FP ou demander à la FNCE	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021. Le KPI comprend les prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR Les changements concernent : -l'insertion dans cet indicateur des dossiers financés avec un PTZ ; le montant correspond à la somme du PTZ et du/des prêts complémentaires. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné. -l'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client. et Montant de financement ENR (encours en millions d'euros) ENR : Energies renouvelables
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	Direction RSE ou Direction Achat (en local)	

Choix des indicateurs

La CEBPL s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification
- L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Réclamations

Panel retenu : réclamations, exclusion hors produits, les changements d'adresse, les demandes de clôtures, d'opérations et d'informations/ recherches soit un total de 2393 sur 2665 traitées.

Transition énergétique

Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

Le KPI comprend les prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR

Les changements concernent :

- L'insertion dans cet indicateur les dossiers financés avec un PTZ ; le montant correspond à la somme du PTZ et du/des prêts complémentaires. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné
- L'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

Emissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)
- Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT)
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction
- Nombre d'écran subventionnés pour le télétravail
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture hybride rechargeable

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEBPL, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service

Comparabilité

La CEBPL a fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La CEBPL s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CEBPL et BATIROC BPL

L'objectif visé par la CEBPL à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2021 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire. »

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CEBPL

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés du Groupe CEBPL sont établis sur un périmètre qui regroupe les entités suivantes :

- La CEBPL
- 9 Fonds Communs de Titrisation basés sur des cessions de prêts Habitat et de prêts Consommation
- Les 14 SLE
- Batiroc BPL
- Sodero Participations et Bretagne Participations

La qualité des résultats publiés dans le contexte de pandémie de la Covid-19 témoigne de la résilience du modèle mutualiste et coopératif de la CEBPL : le résultat net 2021 revenant au Groupe s'établit à 131 M€, soit une hausse marquée de 24% sur un an.

PRESENTATION ANALYTIQUE DES RESULTATS

RESULTAT CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
Produit net bancaire	529,7	567,5	37,8	7,1%
Frais de gestion	-340,4	-347,5	-7,1	2,1%
Résultat brut d'exploitation	189,3	220,0	30,7	16,2%
Coût du risque	-42,7	-36,3	6,3	-14,9%
Résultat d'exploitation	146,6	183,6	37,0	25,2%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,2	2,1	2,0	1146,4%
Résultat avant impôts	146,8	185,7	39,0	26,5%
Impôts sur le résultat	-40,1	-49,0	-8,9	22,2%
Résultat net	106,7	136,8	30,1	28,2%
Intérêts minoritaires	-0,7	-5,7	-5,0	744,5%
Résultat net part du groupe	106,0	131,0	25,0	23,6%

Au terme de l'exercice écoulé, le **Produit Net Bancaire** du groupe CEBPL s'établit à 567,5 M€, en hausse de 7,1% par rapport à 2020.

La marge nette d'intérêts (MNI) progresse de 14.5 M€ grâce notamment à une moindre charge sur l'épargne bancaire et réglementée (4 M€) en lien avec des effets taux favorables (tombées d'échéance CAT / collecte DAV...) et à des gains sur les refinancements interbancaires (12 M€) résultant d'un environnement de taux bas et de conditions spécifiques (emprunts TLTRO...)

A noter que les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle sont en retrait (-1,5 M€) malgré des effets volumes favorables qui ne compensent pas totalement des effets taux défavorables. Ainsi, le rendement du stock baisse de 14 Bps pour une progression des encours moyens de près de 9% sur 1 an.

Second poste majeur au sein du Produit Net Bancaire, les commissions comptabilisées en 2021 sont orientées favorablement (+17.7 M€) en lien avec le développement du fonds de commerce et la reprise d'activité suite aux différents confinements subis en 2020. Les commissions perçues sur produits d'assurances (assurance-vie, ADE et IARD) progressent ainsi de près de 8 M€, les commissions de bancarisation (forfaits...) de 3,6 M€ et les revenus sur la monétique porteurs de +1,8 M€.

Les gains ou pertes sur instruments à la juste valeur par résultat s'établissent à 24,8 M€ sur 2021 avec notamment la réappréciation des titres détenus par les filiales Sodero Participations et Bretagne Participations et des parts de FCPR portés par la Caisse compte tenu du contexte économique porteur en 2021.

Les dividendes reçus par la CEBPL (principalement en provenance de BPCE SA) reculent de 8 M€ comparativement à 2020.

▪ Frais de gestion

Les frais de gestion connaissent une hausse contenue de 7,1 M€ avec 347,5 M€ de charges sur 2021. Dans le détail, les frais de personnel progressent de 8,4 M€ du fait de l'ajustement du provisionnement des rémunérations aléatoires en lien avec les résultats financiers de l'exercice

Les services extérieurs sont également orientés à la hausse en 2021 (+3,9 M€ à 115,8 M€), avec notamment des charges liées au sponsoring des JO Paris 2024.

En revanche, deux composantes des frais de gestion sont en baisse en 2021 : les impôts & taxes et les dotations aux amortissements.

Sur le poste impôts & taxes, on note une baisse de 2,2 M€ des charges avec à la clé une baisse de 2,9M€ de la Contribution Economique et Territoriale (composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Cette baisse de la CET s'explique à la fois par la réduction de 50% de la CVAE avec un taux abaissé à 0.75% contre 1.5% auparavant et par la baisse du plafonnement de la CET à 2% de la valeur ajoutée contre 3% précédemment.

Les dotations aux amortissements et provisions sont en baisse de 3 M€ comparativement à 2020 résultant notamment des dotations passées en 2020 dans le cadre du plan de distribution et du maillage agences afférent.

Tout en maîtrisant ses dépenses, La CEBPL poursuit sa stratégie d'amélioration de la qualité de service et d'accueil de la clientèle. En 2021, la Caisse a ainsi investi près de 17 M€ dans l'acquisition, la création et la rénovation de ses locaux d'exploitation (dont la construction d'un nouveau site administratif à Cesson Sévigné) et consacré plus de 2 M€ au renouvellement et à la modernisation de ses outils informatiques.

Avec un Produit Net Bancaire en hausse de 37,8 M€ et des frais de gestion qui progressent de 7,1 M€, le **résultat brut d'exploitation** affiche un gain de plus de 16% pour atteindre 220 M€ à fin 2021.

Compte tenu de ces éléments, le **coefficient d'exploitation** au titre de 2021 est en amélioration de plus de 3 points pour s'établir à 61,2% au 31/12/2021.

▪ Coût du risque

Conséquence de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le **coût du risque** consolidé de la CEBPL s'était fortement dégradé en 2020 pour s'établir à -42,7 M€. Sur l'exercice 2021, le coût du risque diminue de 6,3 M€ à -36,3 M€

Le coût du risque délivré par les créances individuelles douteuses est en augmentation de 3,9 M€ par rapport à 2020.

Dans sa composante collective, après une année 2020 marquée par un niveau élevé de provisionnement afin d'anticiper les conséquences de l'environnement économique, le coût du risque recule de 10,2 M€ en 2021 :

- La provision calculée en application de la norme IFRS 9 sur le S1 et le S2 est en baisse de 10,7 M€,
- La provision sectorielle a été dotée sur l'exercice de 0,5 M€.

A noter une amélioration du profil de risque individuel de la CEBPL : l'encours de créances S3 (créances douteuses) baisse de -4% à 341,5 M€, à mettre en parallèle avec la progression des encours de prêts et créances d'une année sur l'autre (+7,3%).

Ces créances douteuses représentent 1.31% des encours globaux, taux en baisse de 15 bps par rapport à 2020.

Enfin, le taux de provisionnement de ces créances douteuses s'établit à fin 2020 à 45%, en baisse sensible (-5,8 points) compte tenu des cessions de créances opérées sur la fin d'année 2021.

▪ Imposition sur le résultat

La charge liée à l'impôt sur les sociétés s'élève à 49,0 M€ en 2021, en hausse de 8,9 M€ du fait de la progression du résultat. Le taux d'IS apparent est de 26,4%, en recul de près d'1 point sur un an.

▪ Résultat net

Au final, le **résultat net 2021** est arrêté à 136,8 M€, en progression de plus de 28%. Après versement aux minoritaires (en l'occurrence les autres actionnaires de Sodero Participations et de Bretagne Participations, dont la Banque Public d'Investissement (BPI)) de la quote-part de résultat leur revenant (soit 5,7 M€) le résultat net part du Groupe CEBPL s'établit à 131,0 M€. On trouvera ci-après la contribution au résultat net de chaque entité du périmètre Groupe CEBPL :

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	Sodero Participation	Bretagne Participation	SLE	SILO*	TOTAL
Résultat social	117,7	2,6	13,6	2,5	15,8	2,6	154,8
Intérêts minoritaires			-4,5	-1,2			-5,7
Dividendes versés par la CEBPL					-15,1		-15,1
Dividendes versés par SP	-0,6						-0,6
Dividendes versés par BP	-2,3						-2,3
Dividendes versés par Batiroc BPL							0,0
Retraitement consolidation							0,0
Résultat net part du Groupe	114,8	2,6	9,1	1,2	0,6	2,6	131,0

* SILO : entité détentrice des crédits cédés par la CEBPL

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe CEBPL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s'inscrivent pleinement dans le secteur « Banque de proximité du Groupe BPCE ».

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

▪ Clients

À fin 2021, on dénombre près de 1,5 million de clients personnes physiques, ce après application de la loi Eckert sur les comptes inactifs. Le nombre de clients équipés approche les 650 000. On dénombre par ailleurs près de 475 000 sociétaires.

▪ Bancarisation

Le nombre de forfaits de services dont le package « Bouquet Liberté » (constitué d'une carte au choix, d'un socle de services essentiels et de services complémentaires optionnels adaptés aux besoins du client) affiche toujours un nombre de souscriptions important avec 27 000 réalisations nettes sur l'exercice. Parmi ceux ci, il convient de noter le lancement de l'offre « Formule » en 2019. Cette offre comptabilise à fin 2021 plus de 170 000 unités .

Le nombre de cartes (incluses dans un forfait de services ou hors forfaits) a, quant à lui, progressé de 17 000 unités sur l'exercice écoulé, avec une tendance à la montée en gamme qui se concrétise (Visa Premier en particulier : + 29 000 unités environ).

▪ Crédits

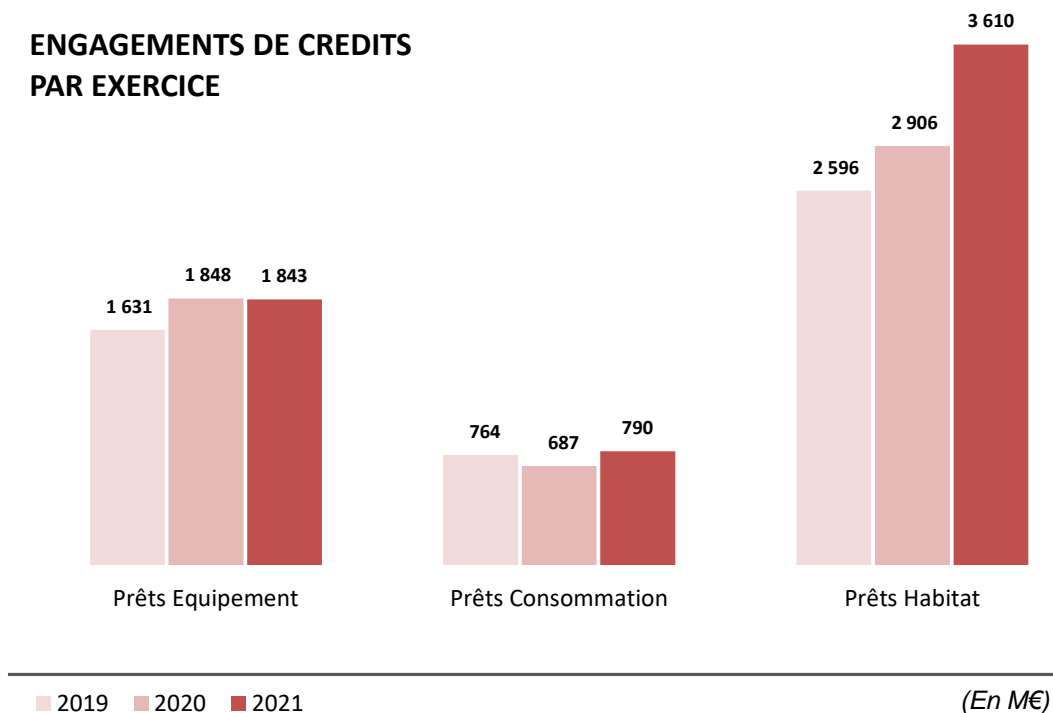
Dans la continuité des exercices précédents, la CEBPL a maintenu en 2021 son soutien actif à l'économie de son territoire, avec un niveau de financements record : plus de 6,6 Mds€ de financements nouveaux (y compris crédits court terme) ont été réalisés, contre 6,3 Mds€ en 2020 et 5,3 Mds€ en 2019.

Dans le détail par produits, comme matérialisé dans le graphe ci-dessous, les engagements de crédits Equipement affichent un niveau élevé, similaire à 2020 avec plus de 1,8 Md€ de financements, dont 705 M€ alloués au marché des grandes entreprises.

Concernant les prêts à la consommation, on enregistre 790 M€ d'engagements, soit une hausse de 15% comparativement à 2020. On retrouve ici des niveaux de production nouvelle supérieurs à ce qui prévalait avant la crise sanitaire. Cette bonne performance concerne tous les types de prêts à la consommation : prêts personnels (+14% versus 2020), prêts étudiant (+17%) et prêts renouvelables (+25%).

Enfin, les crédits immobiliers enregistrent un très haut niveau de production, avec 3,6 Mds€ d'engagements (contre 2,9 Mds€ un an plus tôt) malgré un environnement très concurrentiel.

ENGAGEMENTS DE CREDITS
PAR EXERCICE

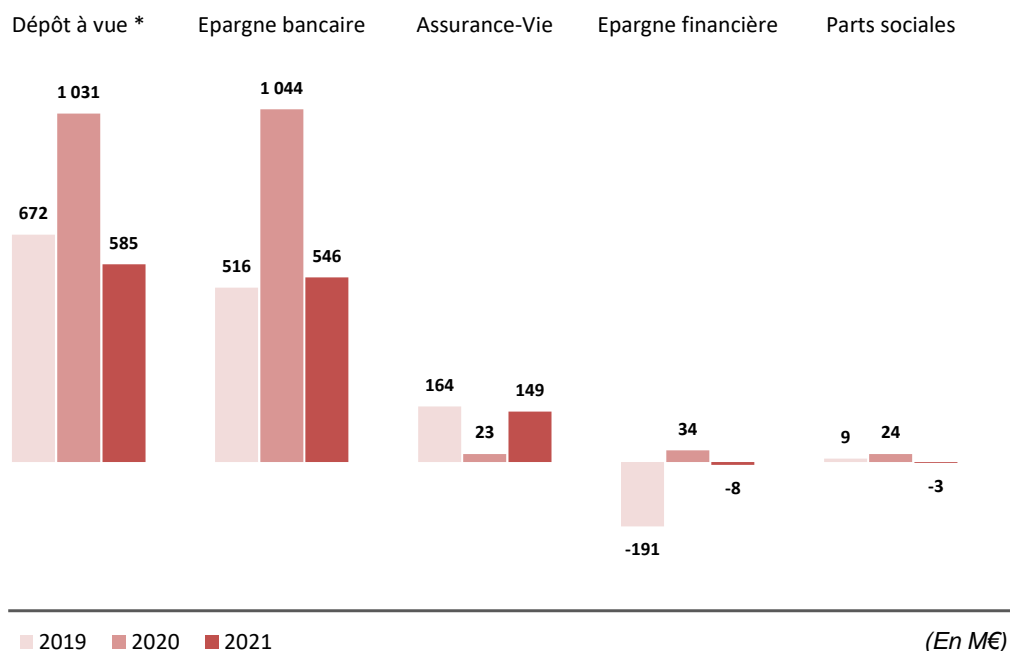


Au final, les encours de crédits du périmètre consolidé poursuivent leur progression en 2022 pour atteindre près de 26 Mds€ soit une hausse de 7% par rapport à l'exercice précédent.

▪ **Epargne**

Y compris dépôts à vue, on enregistre sur l'exercice écoulé une collecte de près de 1,3 Md€ (bilan et hors bilan), après 2,1 Md€ d'excédents l'année précédente. Comme en 2020, du fait du contexte sanitaire, les produits les plus liquides (dépôts-à-vue et livrets en tête) ont été plébiscités par nos clients. On note par conséquent une grande disparité en analysant ci-après les évolutions par typologie de produits.

Excédent de collecte par exercice



* Variation d'encours moyen journalier

Les dépôts-à-vue enregistrent une progression de 585 M€, dont 210 M€ sur le marché des entreprises, et 380 M€ sur les particuliers.

Le compartiment Épargne bancaire a vu son encours progresser de manière significative (546 Md€ d'excédents sur les 12 derniers mois, après 1 Md€ de collecte en 2020). Cette bonne performance est avant tout portée par la famille des livrets : témoin d'une plus grande recherche de sécurité, les Livrets B affichent 330 M€ d'excédents, tandis que les Livret A & LDD gagnent 202 M€ d'encours.

En parallèle, la recherche de taux plus avantageux que sur les livrets a contribué à faire croître les encours d'assurance vie : la collecte nette s'établit à près de 150M€ en nette rebond après la vingtaine de millions collectés en 2020. L'encours assurance-vie à fin d'année 2021 s'élève ainsi à 12,2 Mds€.

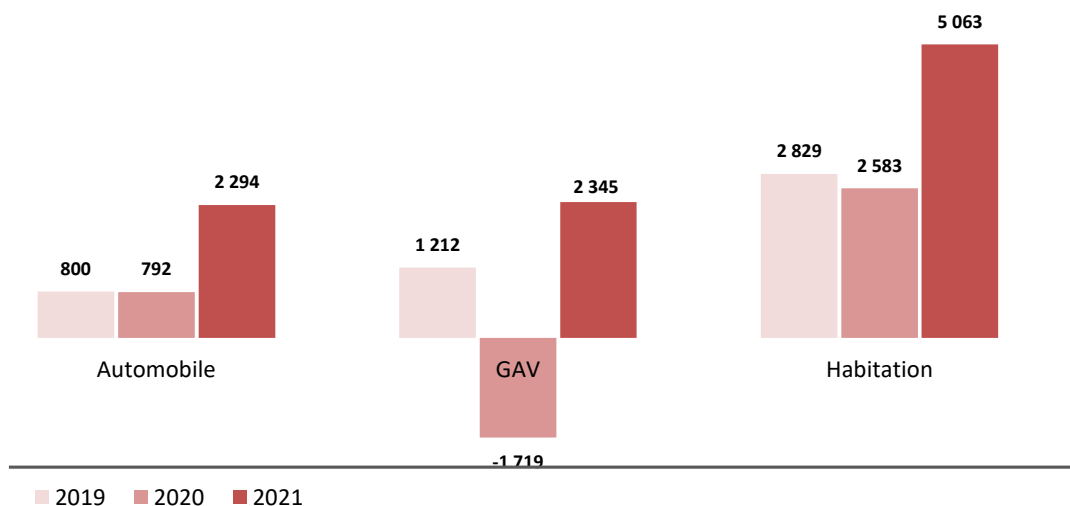
A noter une quasi stabilité des encours d'épargne financière et de parts sociales sur l'exercice. L'encours de parts sociales au 31/12/21 s'établit à plus de 1,6 Md€.

Au final, l'encours d'épargne (yc DAV & assurance-vie) s'établit à plus de 40 Mds€ à fin 2021, en progression de près de 1,3 Mds€.

▪ Assurances-Prévoyance

Dans le cadre du développement de son fonds de commerce, la CEBPL enregistre sur l'exercice 2021 une nouvelle progression de son portefeuille Assurances IARD (+ 9 600 unités) avec près de 369 000 contrats actifs au 31/12/2021.

REALISATIONS NETTES CONTRATS D'ASSURANCE
 PAR EXERCICE



Dans le détail par produits, on enregistre sur l'année 2021 une progression marquée de près de 2 300 contrats d'assurances Auto.

Le stock de contrats Garanties des Accidents de la Vie (GAV) voit son nombre d'unités progresser de 2 345 unités, avec un stock de contrats important à fin décembre 2021 (+ de 78 000 unités).

Enfin, les assurances Habitation enregistrent également une augmentation du nombre de contrats en cours d'exercice, avec près de 5 100 ventes nettes de résiliations.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	50,9	63,2	12,4	24%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	282,0	289,4	7,4	3%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE	55,9	53,4	-2,5	-4%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 077,2	2 323,5	246,3	12%
TITRES AU COUT AMORTI	0,0	26,6	26,6	-4436612%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	8 862,7	10 691,6	1 828,8	21%
PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	24 014,7	25 757,9	1 743,2	7%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	123,2	36,7	-86,5	-70%
ACTIFS D'IMPOTS	74,9	77,3	2,3	3%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	304,0	322,0	18,1	6%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	7,7	7,3	-0,3	-4%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105,0	108,8	3,8	4%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,2	0,0	-0,2	-99%
ECARTS D'ACQUISITION	1,2	1,2	0,0	NS
Total de l'actif	35 959,5	39 758,9	3 799,4	10,6%

En date du 31 décembre 2021, le total du bilan consolidé aux normes IFRS atteint **39,8 Md€**, soit une hausse de 3,8 Md€ par rapport à l'exercice précédent (+10,6%).

A l'actif, la hausse a pour principales origines la progression de 1,8 Md€ des prêts et créances sur établissements de crédit (10 692 M€ à la clôture 2021) et l'augmentation de 1,7Md€ des prêts et créances à la clientèle (25 758 M€ au 31/12/21).

Concernant le segment clientèle, la hausse des encours provient des prêts habitat (+1 364 M€) et des prêts à l'équipement (+349 M€).

Côté interbancaire, la progression a pour explication une hausse des encours ayant BPCE pour contrepartie à hauteur de + 1 803 M€ et, dans une moindre mesure la CDC à hauteur de +77 M€ en ce qui concerne la centralisation des livrets.

PASSIF CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	17,1	15,3	-1,8	-10,6%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE	199,6	126,2	-73,3	-36,7%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	223,7	473,9	250,3	111,9%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	6 092,2	8 525,2	2 433,0	39,9%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	25 707,4	26 659,5	952,1	3,7%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0,0	0,0	0,0	n.s.
PASSIFS D'IMPOTS	1,3	8,9	7,6	585,5%
Passifs d'impôts différés	-0,1	-0,1	0,0	-5,2%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	479,8	459,9	-19,9	-4,2%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	129,3	138,9	9,6	7,4%
DETTES SUBORDONNEES	0,0	0,0	0,0	46,9%
CAPITAUX PROPRES	3 109,1	3 351,2	242,0	7,8%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	3 066,8	3 305,7	238,9	7,8%
Capital et primes liées	1 399,1	1 399,1	0,0	NS
Réserves consolidées	1 795,5	1 883,2	87,7	4,9%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-233,8	-107,6	126,2	-54,0%
Ecart de Réévaluation				
Résultat de la période	106,0	131,0	25,0	23,6%
INTERETS MINORITAIRES	42,3	45,4	3,1	7,4%
Total du passif	35 959,5	39 758,9	3 799,5	10,6%

Au passif, on retrouve les effets de la collecte opérée sur les produits d'épargne de bilan évoquée précédemment : les dettes envers la clientèle progressent de près de 1 Mds€, principalement sur les dépôts à vue (+ 250 M€) et les livrets (+500 M€) avec Livret A et Livrets B en tête. Par ailleurs, les dettes contractées auprès des établissements de crédit augmentent de 2,4 Md€ pour atteindre 8,5 Mds€ (principalement contractés auprès de BPCE).

En ce qui concerne les capitaux propres, on observe une progression soutenue par rapport à 2020 (+242 M€). Cette hausse s'explique notamment par la variation positive des OCI, principalement sur les actions BPCE SA valorisées à la juste valeur et l'intégration du résultat de l'exercice.

Les capitaux propres consolidés (y compris résultat de l'exercice) de la CEBPL s'établissent au 31 décembre 2021 à 3 351 M€, comme détaillé ci-après.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en M€)	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 315,0	84,1	1 795,5	-0,8	-233,0	0,0	106,0	3 066,8	42,3	3 109,1
Affectation du résultat de l'exercice 2020			106,0				-106,0	0,0		0,0
Effets de changements de méthodes comptables			0,3	0,1				0,5		0,5
Capitaux propres au 1er janvier 2021	1 315,0	84,1	1 901,9	-0,6	-233,0	0,0	0,0	3 067,3	42,3	3 109,6
Distribution aux sociétaires			-15,7					-15,7	-2,6	-18,3
Souscriptions (ventes) de parts sociales par les sociétaires			-2,9					-2,9		-2,9
Variation de capital								0,0		0,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				1,6	124,5			126,1		126,1
Résultat net							131,0	131,0	5,7	136,8
Autres variations			-0,1					-0,1		-0,1
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 315,0	84,1	1 883,2	1,0	-108,5	0,0	131,0	3 305,7	45,4	3 351,2

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

2.4.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French

Le résultat en normes françaises de l'exercice 2021 de la CEBPL est arrêté à 109,6 M€, soit 7 M€ de plus que l'année précédente

RESULTAT SOCIAL FRENCH en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
Produit net bancaire	513,6	546,9	33,2	6,5%
Frais généraux et amortissements	-336,7	-347,0	-10,3	3,1%
Résultat brut d'exploitation	176,9	199,9	22,9	13,0%
Coût du risque	-34,1	-40,5	-6,3	18,5%
Résultat d'exploitation	142,8	159,4	16,6	11,6%
Gains ou pertes sur autres actifs	31,4	108,7	77,4	246,9%
Résultat avant impôts	174,1	268,1	94,0	54,0%
Impôt sur les bénéfices	-41,5	-53,5	-12,0	28,9%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-30,0	-105,0	-75,0	250,0%
Résultat net	102,6	109,6	7,0	6,8%

2.4.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

Le résultat en normes IFRS s'établit à 117,6 M€, en hausse de plus de 15%.

RESULTAT SOCIAL IFRS en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
Produit net bancaire	518,7	540,9	22,3	4,3%
Frais généraux et amortissements	-336,7	-343,6	-6,9	2,0%
Résultat brut d'exploitation	181,9	197,3	15,4	8,5%
Coût du risque	-42,1	-34,7	7,5	-17,8%
Résultat d'exploitation	139,8	162,7	22,9	16,4%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,1	2,0	1,9	2891,6%
Résultat avant impôts	139,9	164,6	24,8	17,7%
Impôts sur le résultat	-37,7	-47,0	-9,4	24,8%
Résultat net	102,2	117,6	15,4	15,1%

INVESTISSEMENTS

En 2021, la CEBPL à investi 22 M€ dont :

- Travaux immobiliers : 17,0M€
- Investissements informatiques : 2,1M€
- Sécurité : 2,7M€

La CEBPL poursuit sa stratégie d'amélioration de la relation clientèle tout en veillant à la sécurité de ses collaborateurs. La Caisse a ainsi investi près de 20 M€ dans la création et la rénovation de ses locaux d'exploitation et point de ventes (y compris éléments de sécurité)

Des investissements conséquents ont à nouveau été réalisés sur l'exercice avec la conduite de 72 chantiers et notamment la livraison de 7 nouvelles agences en gestion collaborative, une Agence du Quotidien et l'agrandissement des Agences Digitales en Région.

Concernant les bâtiments administratifs, le nouveau bâtiment de Cesson sort de terre semaine après semaine. L'achèvement du gros œuvre est prévue pour début 2022.

Les trois quarts des investissements informatiques ont été consacrés au renouvellement de postes de travail mis à la disposition des collaborateurs, avec notamment des besoins complémentaires pour l'exercice du télétravail (écrans, claviers...). Plus de 2 M€ ont ainsi été consacrés au renouvellement et à la modernisation des outils informatiques.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé incluent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 95 K€, entraînant une imposition supplémentaire de 27 K€.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

2.4.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

ACTIF en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
CAISSES, BANQUES CENTRALES	50,9	63,2	12,4	24,3%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	672,7	846,5	173,8	25,8%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 344,6	6 189,7	1 845,1	42,5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20 757,5	22 573,6	1 816,1	8,7%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3 507,5	3 428,6	-79,0	-2,3%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	86,2	89,3	3,1	3,6%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	120,2	227,2	107,0	89,0%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	806,1	933,0	126,9	15,7%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2,5	2,3	-0,2	-8,3%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95,7	100,1	4,5	4,7%
AUTRES ACTIFS	302,4	187,5	-114,9	-38,0%
COMPTES DE REGULARISATION	187,6	233,1	45,5	24,3%
TOTAL DE L'ACTIF	30 933,8	34 874,2	3 940,4	12,7%

HORS BILAN en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 724,2	2 851,8	127,6	4,7%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 240,8	1 392,5	151,7	12,2%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,0	0,0	0,0	
Engagements donnés	3 965,0	4 244,2	279,3	7,0%

PASSIF en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 063,9	8 538,8	2 474,9	40,8%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20 987,1	22 115,1	1 128,0	5,4%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3,3	2,1	-1,2	-36,2%
AUTRES PASSIFS	503,1	536,8	33,6	6,7%
COMPTES DE REGULARISATION	304,5	364,8	60,4	19,8%
PROVISIONS	226,7	271,4	44,7	19,7%
DETTES SUBORDONNEES		0,0	0,0	
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	124,9	229,9	105,0	84,0%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 720,3	2 815,2	94,9	3,5%
Capital souscrit	1 315,0	1 315,0	0,0	0,0%
Primes d'émission	84,1	84,1	0,0	0,0%
Réserves	1 218,6	1 306,1	87,5	7,2%
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0,0	0,0	
Report à nouveau		0,5	0,5	
Résultat de l'exercice (+/-)	102,6	109,6	7,0	6,8%
TOTAL DU PASSIF	30 933,8	34 874,2	3 940,4	12,7%

HORS BILAN en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		0,8	0,8	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	71,8	92,2	20,4	28,4%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,0	1,1	1,1	
Engagements reçus	71,8	94,1	22,3	31,1%

Le total du bilan social s'établit à fin 2021 à 34,9 Mds€ en référentiel français. Il progresse de 12,7% par rapport à fin 2020. Cette évolution s'explique, à l'actif, par la progression des créances sur établissements de crédit et, dans une moindre mesure, par la hausse des créances sur la clientèle.

Au passif, on retrouve la progression significative des encours de dettes avec les établissements de crédit et la hausse des opérations avec la clientèle évoquée précédemment.

Les capitaux propres en vision sociale de la CEBPL s'établissent à fin 2020 à 2 815,2 M€, en progression de près de 88 M€ (+3,3%) sur un an, comme détaillé ci-après.

<i>(en M€)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Capitaux propres hors FRBG
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 315,0	84,1	1 218,6	102,6	2 720,3
Affectation du résultat de l'exercice 2020			102,6	-102,6	0,0
Distribution			-15,1		-15,1
Résultat net				109,6	109,6
Autres variations			0,5		0,5
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 315,0	84,1	1 306,6	109,6	2 815,2

Sous réserve d'un taux servi de 1,30 % sur les parts sociales détenues par les sociétaires au titre de l'exercice 2021, le projet d'affectation du résultat serait le suivant :

	2021
Résultat net	109 577 595 €
Projet d'affectation du résultat	
à la réserve légale	5 478 880 €
à la réserve statutaire	5 478 880 €
autres réserves	78 894 836 €
à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEBPL	19 725 000 €

2.4.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS

ACTIF SOCIAL IFRS en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	50,9	63,2	12,4	24,3%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	197,6	194,4	-3,2	-1,6%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE	55,9	53,4	-2,5	-4,4%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 148,8	2 402,7	254,0	11,8%
TITRES AU COUT AMORTI	2 846,8	2 872,2	25,4	0,9%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	9 351,8	11 206,1	1 854,3	19,8%
PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	20 671,2	22 466,6	1 795,4	8,7%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	123,2	36,7	-86,5	-70,2%
ACTIFS D'IMPOTS	82,9	81,6	-1,3	-1,6%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	262,2	265,3	3,1	1,2%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	4,7	4,1	-0,5	-11,5%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105,0	108,8	3,8	3,6%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6,2	6,2	0,0	-0,7%
TOTAL ACTIF	35 907,1	39 761,3	3 854,2	10,7%

PASSIF SOCIAL IFRS en millions d'euros	2020	2021	Evol.2021 vs 2020	
BANQUES CENTRALES, C.C.P		0,0	0,0	
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	15,9	15,2	-0,7	-4,3%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE	199,6	126,2	-73,3	-36,7%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	6 101,5	8 529,1	2 427,5	39,8%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	25 875,7	27 081,2	1 205,5	4,7%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3,3	2,1	-1,2	-36,2%
PASSIFS D'IMPOTS	14,5	19,4	4,9	33,6%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	783,7	827,6	44,0	5,6%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	145,1	156,0	10,9	7,5%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 767,7	3 004,4	236,7	8,6%
TOTAL PASSIF	35 907,1	39 761,3	3 854,2	10,7%

On observe une progression de 10,7% du total du bilan sur un an, pour terminer à 39 761,3 M€ au 31/12/2021.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Le cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1)
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)
- Un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)
- Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions

Ces coussins comprennent :

- Un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique
- Un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement
- Un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe)
- Les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2021, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque
- Le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %
- Le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe
- Le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2021. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1er janvier 2021, 10 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

2.5.1.1 Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2020	2021
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable à la CEBPL (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable à la CEBPL (2)	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour la CEBPL		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,0 %	7,0 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	8,5 %	8,5 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	10,5 %	10,5 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

2.5.1.2 Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I
- L'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques
- La confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée

Pour l'année 2021, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est de 8 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

2.5.1.3 Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2021.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

En M€	31/12/2021			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période		À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Caisses, banques centrales	63	0	63	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	289	0	289	
- Dont titres de dettes	146	0	146	
- Dont instruments de capitaux propres	62	0	62	
- Dont prêts (hors pensions)	77	0	77	
- Dont opérations de pensions	0	0	0	
- Dont dérivés de transaction	4	0	4	
- Dont dépôts de garantie versés	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	53	0	53	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 323	0	2 323	
Titres au coût amorti	27	0	27	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	10 692	0	10 692	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	25 758	0	25 758	
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	37	0	37	
Placements des activités d'assurance	0	0	0	
Actifs d'impôts courants	5	0	5	
Actifs d'impôts différés	72	0	72	
Comptes de régularisation et actifs divers	322	0	322	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	7	0	7	
Immobilisations corporelles	109	0	109	
Immobilisations incorporelles	0	0	0	1
Ecarts d'acquisition	1	0	1	1
TOTAL DES ACTIFS	39 760	0	39 760	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15	0	15	
- Dont ventes à découvert	0	0	0	
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0	
- Dont dérivés de transaction	15	0	15	
- Dont dépôt de garantie reçus	0	0	0	
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	127	0	127	
Dettes représentées par un titre	474	0	474	
Dettes envers les établissements de crédit	8 525	0	8 525	
Dettes envers la clientèle	26 660	0	26 660	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts courants	9	0	9	
Passifs d'impôts différés	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	460	0	460	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0	
Provisions	139	0	139	
Dettes subordonnées	0	0	0	2
TOTAL DES PASSIFS	36 409	0	36 409	
Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe	3 306	0	3 306	3

Capital et réserves liées	1 399	0	1 399
Réserves consolidées	1 883	0	1 883
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-108	0	-108
Résultat de la période	131	0	131
Participations ne donnant pas le contrôle	45	0	45
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 351	0	3 351

En M€	31/12/2020			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés À la fin de la période	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Caisses, banques centrales	51	0	51	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	282	0	282	
- Dont titres de dettes	141	0	141	
- Dont instruments de capitaux propres	52	0	52	
- Dont prêts (hors pensions)	88	0	88	
- Dont opérations de pensions	0	0	0	
- Dont dérivés de transaction	1	0	1	
- Dont dépôts de garantie versés	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	56	0	56	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 077	0	2 077	
Titres au coût amorti	0	0	0	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	8 863	0	8 863	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	24 015	0	24 015	
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	123	0	123	
Placements des activités d'assurance	0	0	0	
Actifs d'impôts courants	12	0	12	
Actifs d'impôts différés	63	0	63	
Comptes de régularisation et actifs divers	304	0	304	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	8	0	8	
Immobilisations corporelles	105	0	105	
Immobilisations incorporelles	0	0	0	1
Ecarts d'acquisition	1	0	1	1
TOTAL DES ACTIFS	35 960	0	35 960	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	0	17	
- Dont ventes à découvert	0	0	0	
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0	
- Dont dérivés de transaction	17	0	17	
- Dont dépôt de garantie reçus	0	0	0	
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	200	0	200	
Dettes représentées par un titre	224	0	224	
Dettes envers les établissements de crédit	6 092	0	6 092	
Dettes envers la clientèle	25 707	0	25 707	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts courants	1	0	1	
Passifs d'impôts différés	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	480	0	480	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0	
Provisions	129	0	129	
Dettes subordonnées	0	0	0	2
TOTAL DES PASSIFS	35 960	0	35 960	

Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe	3 067	0	3 067	3
Capital et réserves liées	1 399	0	1 399	
Réserves consolidées	1 796	0	1 796	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-234	0	-234	
Résultat de la période	106	0	106	
Participations ne donnant pas le contrôle	42	0	42	4
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 109	0	3 109	

2.5.2 La gestion des fonds propres

2.5.2.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1)
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation
- Un coussin contra cyclique
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%

- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021
- Pour l'année 2021, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.2.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.3 La Composition des fonds propres prudentiels

2.5.3.1 Les Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de catégorie 1 de l'établissement s'établissent à 2 591,1 M€.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

CEBPL01 - Fonds propres prudents phasés

M€	31/12/2021	31/12/2020
Capital et réserves liées	1 399	1 399
Réserves consolidées	1 883	1 796
Résultat de la période	131	106
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-108	-234
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 305	3 067
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 305	3 067
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudents	0	0
Déductions	-1	-1
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	-1	-1
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	0	0
- Dont engagements de paiement irrévocables	0	0
Retraitements prudents	-714	-519
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-35	-39
- Dont Prudent Valuation	-5	-4
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	2 590	2 547
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 590	2 547
Fonds propres de catégorie 2	14	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 604	2 547

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽³⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 465 M€ de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2021 et 1 452 M€ au 31 décembre 2020

2.5.3.2 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudents, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 591,1 M€:

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 305,8 M€ au 31 décembre 2021 avec une progression de 239 M€ sur l'année liée notamment au résultat 2021 (131 M€) et aux OCI nets d'impôts différés (+126 M€)
- Les déductions s'élèvent à 714 M€ au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.3.3 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

CEBPL04 - CEBPL - Variation des fonds propres AT1

<i>en M€</i>	Fonds propres AT1
31/12/2020	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2021	0

2.5.3.4 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 13,844 M€, lié aux prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

CEBPL05 - CEBPL - Variation des fonds propres Tier 2

<i>en M€</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2020	0
Remboursement titres subordonnés	10
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	4
Effet change	0
31/12/2021	14

CEBPL02 - CEBPL - Variation des fonds propres CET1

<i>en M€</i>	Fonds propres CET1
31/12/2020	2 547
Emissions de parts sociales	-3
Résultat net de distribution prévisionnelle	115
Autres éléments	-82
31/12/2021	2 577

CEBPL03 - CEBPL - Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

en M€	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2020	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	0
Montant prudentiel - 31/12/2021	0

2.5.3.5 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.3.6 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité global de la CEBPL s'établit à 23,24% au 31/12/2021.

2.5.3.7 Tableau de composition des fonds propres

(en M€)		2021
1	Total Des Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité	2 591,06
1.1	Fonds propres tier 1 (T1)	2 577,21
1.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 577,21
1.1.1.1	Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 399,07
1.1.1.1.1	Instruments de fonds propres libérés	1 315,00
1.1.1.1.3	Primes d'émission (CET1)	84,07
1.1.1.2	Bénéfices non distribués	115,83
1.1.1.2.1	Résultat non distribués des exercices précédents	0,49
1.1.1.2.2	Bénéfice ou (-) perte éligibles	115,35
1.1.1.2.2.1	Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	131,05
1.1.1.2.2.2	(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 15,70
1.1.1.3	Autres éléments du résultat global accumulés	- 107,55
1.1.1.4	Autres réserves	1 737,18
1.1.1.6	Ajustements transitoires liés aux droits antérieurs applicables aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1	-
1.1.1.9	Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 5,05
1.1.1.9.5	(-) Corrections de valeur supplémentaires requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	- 5,05
1.1.1.10	(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 1,24
1.1.1.10.1	(-) Goodwill inclus dans les immobilisations incorporelles	- 1,24
1.1.1.11	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 0,11
1.1.1.11.1	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 0,11
1.1.1.12	(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles, net du montant des passifs d'impôts	0,01
1.1.1.13	(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes	34,93
1.1.1.16	(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 73,67
1.1.1.22	(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement n'a pas de contrôle	440,15
1.1.1.25.A	(-) Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	- 0,16
1.1.1.27	Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR	- 12,00
1.1.2.6	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement n'a pas de contrôle	73,67
1.1.2.8	(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2 (ligne 1.3.11)	-
1.1.2.10	Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	73,67
1.2	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	13,84
1.2.5	Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes	16,40
1.2.8	(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas de contrôle	2,56
1.2.11	Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	-

2.5.4 Exigences de fonds propres

2.5.4.1 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2", les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

2.5.4.2 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 11 150,95 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 892,1 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la *Credit Value Adjustment* (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%

2.5.4.3 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(en M€)		2021
1	Total du montant des expositions en risque	11 150,95
1.1	Montants d'expositions pondérées pour du risque de crédit, risque de contrepartie, risque de dilution et positions de négociation non dénouées	10 261,73
1.1.1	Approche standard du risque de crédit	4 646,51
1.1.1.1	Catégories d'exposition selon l'approche standard hors positions de titrisation	4 646,51
1.1.1.1.01	Administrations centrales ou banques centrales	180,88
1.1.1.1.02	Administrations régionales ou locales	357,20
1.1.1.1.03	Entités du secteur public	169,23
1.1.1.1.06	Etablissements	26,31
1.1.1.1.07	Entreprises	2 616,48
1.1.1.1.08	Clientèle de détail	12,09
1.1.1.1.09	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	745,14
1.1.1.1.10	Expositions en défaut	72,21
1.1.1.1.11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	337,91
1.1.1.1.14	Organismes de placements collectifs	129,06
1.1.2	Approche fondée sur les notations internes	5 615,23
1.1.2.1	Approche NI lorsque l'établissement n'utilise pas ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) ni les facteurs de conversion	429,91
1.1.2.1.03	Entreprises - PME	228,13
1.1.2.1.05	Entreprises - Autres	201,78
1.1.2.2	Approche NI lorsque l'établissement utilise ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou les facteurs de conversion	3 105,24
1.1.2.2.06	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	850,90
1.1.2.2.07	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	1 267,25
1.1.2.2.08	Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	32,81
1.1.2.2.09	Clientèle de détail - Autre - PME	299,52
1.1.2.2.10	Clientèle de détail - Autre - non PME	654,76
1.1.2.3	Actions en notations internes	1 862,96
1.1.2.5	Actifs autres que des obligations de crédit	217,11
1.4	Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	889,17
1.4.2	Approches standard et alternative du risque opérationnel	889,17
1.6	Total du montant des expositions en risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0,04
1.6.2	Méthode standard	0,04

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques

	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
<i>en M€</i>			
Risque de crédit (hors CCR)	10 260	6 819	821
Dont approche standard	4 644	4 254	372
Dont approche notations internes simple (F-IRB)	647	724	52
Dont approche par référencement	-	-	-
Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 861	1 842	149
Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	3 105	2 983	248
Risque de crédit de contrepartie - CCR	2	0	0
Dont approche standard	2	-	0

Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	0	-
Dont expositions sur une CCP	-	-	-
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	0	-	0
Dont autres CCR	1	-	0
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	-	-	-
Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	-
Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-	-	-
Dont 1 250 % / déduction			
Risque de marché	-	-	-
Dont approche standard	-	-	-
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques			
Risque opérationnel	889	871	71
Dont approche indicateur de base	-	-	-
Dont approche standard	889	871	71
Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	182	158	15
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Total	11 151	7 691	907

2.5.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

CEBPL07 - CEBPL - Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

en M€	31/12/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 577	2 547
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	2 577	2 547
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	14	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 591	2 547
Expositions en risque au titre du risque de crédit	10 262	9 802
Expositions en risque au titre du risque de règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0

Expositions en risque au titre du risque opérationnel	889	871
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	11 151	10 673
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	23,1%	23,9%
Ratio de Tier 1	23,1%	23,9%
Ratio de solvabilité global	23,2%	23,9%

Évolution de la solvabilité DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE en 2021

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 23,11% au 31 décembre 2021 à comparer à 23,86% au 31 décembre 2020.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2021 s'explique par :

- La croissance des fonds propres Common Equity Tier 1 de + 29,8 M€ est portée par la mise en réserves des résultats de l'exercice 2020 (+87,4 M€) et la hausse du résultat 2021 (+26,1 M€). Effets compensés partiellement par la souscription par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire d'un nouveau titre Super-subordonné mis en place par BPCE en 2021 (-60,6 M€) et la revalorisation des titres BPCE (-24 M€)
- L'augmentation des risques pondérés (+478 M€), est principalement lié à la hausse de notre activité commerciale et plus particulièrement sur les crédits d'investissement (+200 M€) et de trésorerie (+100 M€). L'effet sur le RWA de la hausse de l'activité commerciale est minoré par la mise en qualité de notre stock. (baisse de la pondération sur le portefeuille IRBA de 12,48% à 12,05%). Cette hausse s'explique également par la hausse de la franchise prudentielle(+96 M€)

Au 31 décembre 2021, le ratio de Tier 1 s'élève à 23,11% et le ratio global à 23,24%, à comparer respectivement à 23,86% et 23,86% au 31 décembre 2020.

2.5.6 Ratio de levier

2.5.6.1 Définition du ratio de levier

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption permet de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élève à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 8,78% au 31 décembre 2021, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés et avec l'application du règlement CCR2 permettant l'exclusion des expositions sur la banque centrale.

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021)
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.6.2 Tableau de composition du ratio de levier

<i>En millions d'euros</i>	2020	2021
FONDS PROPRES TIER 1	2 546,9	2 577,2
Total Bilan - autres actifs	35 902,7	39 701,2
Retraitements prudentiels	- 157,1	- 87,4
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	35 745,6	39 613,8
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	20,7	57,7
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 749,3	1 854,9
Autres ajustements réglementaires	- 338,8	- 12 672,1
TOTAL EXPOSITION LEVIER	37 955,9	29 355,1
Ratio de levier	6,71%	8,78%

EU LR1-LRsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

<i>en M€</i>	Montant applicable	
	31/12/2021	31/12/2020
Total de l'actif selon les états financiers publiés	39 759	35 960
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	(63)	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(82)	(193)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	501	779
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 850	1 749
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(5)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(7 091)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(4 968)	-
Autres ajustements	(545)	(339)
Mesure de l'exposition totale	29 355	37 956

Sans l'application des mesures transitoires (notamment l'exclusion des banques centrales) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 6,21% au 31 décembre 2021.

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- La direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement [et de ses filiales] sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte
- L'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

La charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :

- La charte de la filière d'audit interne
- La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire et le Directoire définissent la structure organisationnelle. Ils répartissent les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique [niveau 1], premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables:

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués;
- De la vérification de la conformité des opérations
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction, à savoir la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération et la Direction des Services Clients pour les opérations de middle et de back office.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables:

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination de Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent

Participent à ce comité: le Président du Directoire, les Membres du Directoire, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable de la Conformité, des Contrôles Permanents et de la Sécurité Financière, le Directeur de l'Audit, le Responsable du Contrôle Financier et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique [3^{ème} niveau de contrôle] est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement:

- De la qualité de la situation financière
- Du niveau des risques effectivement encourus
- De la qualité de l'organisation et de la gestion
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion

- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques [ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...]. Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la

tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales [plafonds], arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants:

- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de:
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques
 - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre
 - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021
 - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de:
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés
 - Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières

- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen:
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise

- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise
- De la politique de rémunération de la population régulée

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance
 - D'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques

2.7 Gestion des Risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEBPL est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Périmètre couvert par la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents** (filiales consolidées...)

	Nature bancaire Non bancaire	Activités de la filiale
SODERO GESTION	Non bancaire	Société de gestion des portefeuilles de SODERO PARTICIPATIONS, BRETAGNE PARTICIPATIONS, PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT, FIP LBE 1 et 2
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Bancaire	Location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail
SODERO PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital-risque : investit principalement sur du capital développement, du capital transmission et de la réorganisation de capital
PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT	SCR	Société de capital-risque positionnée sur des dossiers d'amorçage, de création et d'innovation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital-risque
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
FONCIERE BPL	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
HELIA CONSEIL	Non bancaire	Ingénierie financière

La consolidation des bases tiers au titre du risque de crédit s'effectue sur le périmètre de la CEBPL et de BATIROC BPL.

Les risques de non-conformité sont surveillés par le département Conformité, contrôle permanent et sécurité financière de la DRCCP sur l'ensemble des filiales listées ci-dessus.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...).
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle.
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités).
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques).

- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central).
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution.
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...).
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

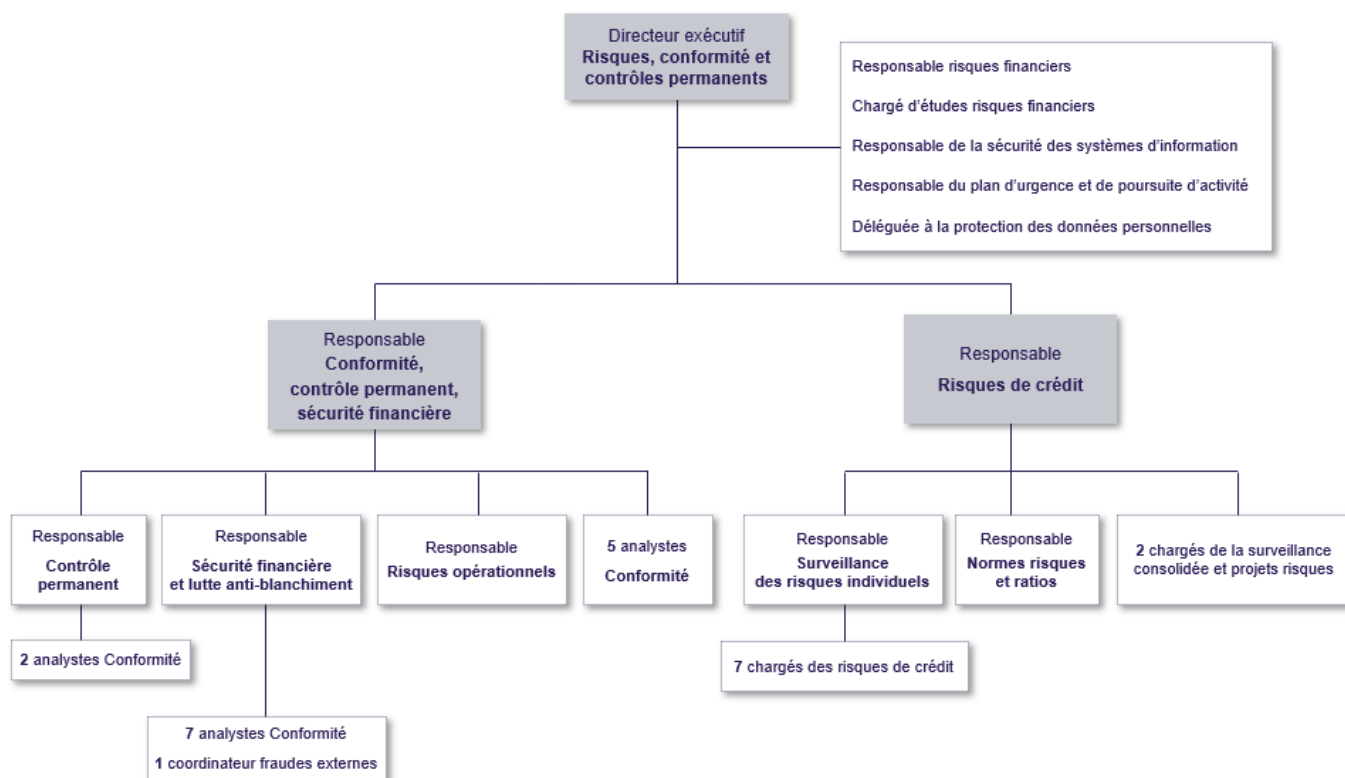
La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 37 collaborateurs.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques :

- Les risques de crédit
- Les risques financiers
- Les risques de conformités, risques opérationnels et de non-conformité



Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents



Organigramme DRCCP CEBPL 2021

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques de la CEBPL. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2021

Dans le domaine financier, la CEBPL maintient l'ajustement de la réserve de liquidité, respectant ainsi la trajectoire groupe du ratio LCR.

La mise en place d'un DESK CLIENTELE commercialisant des produits IFT (instrument financier à terme) en back to back à la clientèle a conduit la CEBPL à mettre en place un suivi spécifique de cette activité (réglementaire, calcul de résultat).

L'ensemble des limites en matière de gestion financière, marchés et contreparties a été respecté.

La CEBPL poursuit son programme de couverture des risques de taux.

La segmentation, la réglementation SRAB et le collatéral ont fait l'objet de contrôles.

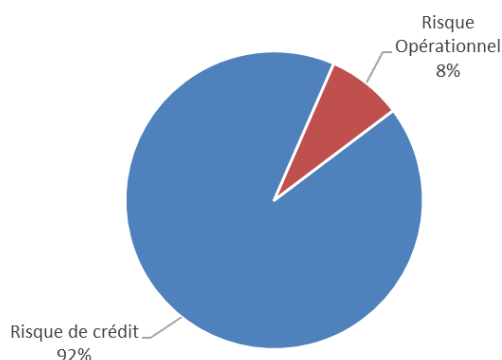
La cartographie des risques financiers a été actualisée.

2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la CEBPL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Parallèlement, la provision S1/S2 a progressé sur cette année de crise et la CEBPL a renforcé son dispositif de provisionnement sectoriel par des provisions sur les secteurs sensibles.

La répartition des risques pondérés de la CEBPL au 31/12/2021 est la suivante :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEBPL.

D'une manière globale, notre Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques
- Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité
- Est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires
- Effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe

- Met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEBPL s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques de la CEBPL répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEBPL répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN
- Son modèle de coûts et de revenus
- Son profil de risque
- Sa capacité d'absorption des pertes
- Et son dispositif de gestion des risques

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEBPL

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs

- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs
 - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail)

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CEBPL

De par sa nature mutualiste, la CEBPL a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la CEBPL se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient, tout en offrant le meilleur service à ses clients.

Le Groupe BPCE se considère engagé à préserver, en lien étroit avec la CEBPL, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements qui le compose, mission dont l'organe central est en charge via un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du Groupe décentralisé et coopératif BPCE.

Banque coopérative, la CEBPL appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par ses sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la CEBPL et, par agrégation, à celle du Groupe BPCE.

Ces éléments particulièrement structurants amènent la CEBPL à déployer un modèle économique fondé sur :

- La qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques, opérant sur les deux régions Bretagne et Pays de la Loire
- Le développement raisonné et la maîtrise des risques concernant notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics
- Un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients
- La préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Épargne, inscrite dans les territoires au service du développement économique local

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse d'Épargne la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement

- La CEBPL est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau
 - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse d'Épargne
 - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'est pas exposée au risque de titrisation ou aux risques liés aux activités d'assurance. Le risque de marché est strictement encadré par le Groupe. Il est représentatif principalement de risques d'écart de valorisation d'actifs investis dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité réglementaire et de nos activités de capital investissement.

Elle s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de *trading* pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la CEBPL a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes
- Un dispositif de contrôle permanent

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement

auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La traduction en terme de solidité financière du modèle de banque commerciale régionale développée par la CEBPL est un haut niveau de solvabilité associé à un effet de levier conservateur, un niveau élevé de liquidités assuré par une clientèle diversifiée et fidélisée et un coût du risque maîtrisé par des politiques généralisées de divisions du risque, de lectures croisées et de recours aux atténuateurs de risque.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s)
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques au 31/12/2021

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse Bretagne Pays de Loire, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse Bretagne Pays de Loire, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse Bretagne Pays de Loire est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse

Bretagne Pays de Loire ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Caisse Bretagne Pays de Loire, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois

de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restauration, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du

risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 Mds€ de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique

pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse Bretagne Pays de Loire est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire, les régions de la Bretagne et des Pays de la Loire.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse Bretagne Pays de Loire, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de

services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse Bretagne Pays de Loire, passent régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ».

Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse Bretagne Pays de Loire, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse Bretagne Pays de Loire au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse Bretagne Pays de Loire.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Caisse Bretagne Pays de Loire et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse Bretagne Pays de Loire. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralités, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société. La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse Bretagne Pays de Loire met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture.

L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse Bretagne Pays de Loire, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse Bretagne Pays de Loire, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix
- Une évolution des règles de reporting financier
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont

dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE
- Contribue aux travaux du Groupe

Le Comité Exécutif des Risques de la CEBPL, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

▪ Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

▪ Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle
- L'évaluation des risques (définition des concepts)
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing)
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

▪ Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations

dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

- **Compensation d'opérations au bilan et hors bilan**

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

- **Méthodes de provisionnement et dépréciation sous IFRS 9**

- **Méthodes de provisionnement**

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

▪ Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- Sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle)
- Sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi
- Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list
- Les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default)
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- Visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées
- Doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs
- Doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles

appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2021			31/12/2020
	Standard	IRB / FOU	Total	Total
<i>en M€</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	780	0	780	584
Etablissements	0	0	0	39
Entreprises	7 633	612	8 245	8 671
Clientèle de détail	53	21 105	21 158	19 560
Titrisation	0	0	0	0
Actions	0	14	14	97
Autres actifs	31	0	31	19
Total	8 497	21 731	30 228	28 970

L'année 2021 fait apparaître une progression des expositions brutes avec une légère baisse du taux de RWA. Sur les segments clientèle de détail et Entreprises, la progression du RW est plus rapide que celle des expositions brutes.

Hors centralisation du LVA et CBI

en Millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RW
Souverains	780	0%	584	0%	33%	-
Etablissements	0	0%	39	0%	-100%	-
Entreprises	8 245	47%	8 671	47%	-5%	-6%
Clientèle de détail	21 158	15%	19 560	15%	8%	4%
Titrisation	0	-	0	-	-	-
Actions	14	370%	97	238%	-86%	-77%
Autres actifs	31	66%	19	71%	65%	54%

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	426 592
Contrepartie 2	111 956
Contrepartie 3	96 265
Contrepartie 4	96 140
Contrepartie 5	64 004
Contrepartie 6	61 490
Contrepartie 7	55 097
Contrepartie 8	52 928
Contrepartie 9	52 921
Contrepartie 10	51 053
Contrepartie 11	48 758
Contrepartie 12	45 820
Contrepartie 13	45 000
Contrepartie 14	44 967
Contrepartie 15	39 252
Contrepartie 16	38 454
Contrepartie 17	38 150
Contrepartie 18	38 147
Contrepartie 19	1 397

Source Large Exposure 31/12/2021

Provisions et dépréciations

Périmètre banque commerciale

CEBPL15 CEBPL - Couverture des encours douteux

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	36,7	33,2
Dont encours S3	0,3	0,4
Taux encours douteux/encours bruts	0,9%	1,1%
Total dépréciations constituées S3	0,2	0,2
Dépréciations constituées/encours douteux	45,2%	50,8%

Le taux d'encours douteux baisse, le développement de nos encours est corrélé à une baisse des encours S3. Le taux de provisionnement est à 45,2 % au 31 décembre 2021.

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	133 269	337	133 606	125 352		125 352
Encours restructurés sains	79 914	221	80 135	76 107		76 107
Total des encours restructurés	213 183	558	213 741	201 459		201 459
Dépréciations	(52 985)	5	(52 980)	(58 943)		(58 943)
Garanties reçues	113 681	266	113 947	93 610		93 610

Analyse des encours bruts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et condition	110 018	540	110 558	115 772		115 772
Réaménagement : refinancement	103 165	17	103 182	85 687		85 687
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	213 183	558	213 741	201 459		201 459

Zone géographique de la contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	213 041	558	213 599	201 340		201 340
Autres pays	142		142	119		119
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	213 183	558	213 741	201 459		201 459

Expositions non performantes et renégociées

En milliers d'euros

	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Pertes partielles cumulées	Sûretés et garanties reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciation cumulée et provisions	Expositions non performantes – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Prêts et avances	33 703 845	341 540	(139 176)	(154 239)		18 338 080	158 527
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	6 804 052	839	(305)	(433)		37 417	0
<i>Établissements de crédit</i>	2 974 993	0	(0)	0		54	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	122 243	0	(1 253)	(0)		71 534	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	6 074 935	175 272	(86 788)	(86 188)		2 952 392	69 611
<i>Dont PME</i>	3 621 577	104 232	(45 095)	(52 571)		1 998 705	42 400
<i>Ménages</i>	17 727 622	165 429	(50 830)	(67 617)		15 276 682	88 915
Titres de créance	1 572 584	0	(262)	0		0	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	972 430	0	(20)	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	37 752	0	(2)	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	170 748	0	(30)	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	391 654	0	(210)	0		0	0
Expositions Hors Bilan	3 680 089	28 507	12 934	6 435		1 318 917	809
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	237 862	0	6	0		3 025	0
<i>Établissements de crédit</i>	58 153	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	121 215	0	156	0		102 198	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	2 042 729	20 893	11 412	6 433		378 967	461
<i>Ménages</i>	1 220 130	7 614	1 360	2		834 727	348
Total	38 956 518	370 047	(126 504)	(147 803)		19 656 997	159 336

	31/12/2021							
	Valeur comptable brute / Montant nominal		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions	Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes	
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 775	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	33 704	342	-	139	-	154	18 338	159
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	6 804	1	-	0	-	0	37	-
Établissements de crédit	2 975	-	-	0	-	-	0	-
Autres Entreprises Financières	122	-	-	1	-	0	72	-
Entreprises Non Financières	6 075	175	-	87	-	86	2 952	70
Dont PME	3 622	104	-	45	-	53	1 999	42
Ménages	17 728	165	-	51	-	68	15 277	89
Titres de créance	1 573	-	-	0	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	972	-	-	0	-	-	-	-
Établissements de crédit	38	-	-	0	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	171	-	-	0	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	392	-	-	0	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	3 680	29	-	13	-	6	1 319	1
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	238	-	-	0	-	-	3	-
Établissements de crédit	58	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	121	-	-	0	-	0	102	-
Entreprises Non Financières	2 043	21	-	11	-	6	379	0
Ménages	1 220	8	-	1	-	0	835	0
Total	41 731	370	-	152	-	161	19 657	159

	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	301	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	20	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	- 2	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	- 25	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	- 19	
Impact des écarts de change		
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		
Autres ajustements	19	
Solde de clôture	294	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11	-	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	-	

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur le territoire d'exercice Bretagne, Pays de Loire et les départements limitrophes à plus de 90% au 31/12/2021.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEBPL. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

▪ Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- Réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie
- Obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

▪ Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

▪ Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

▪ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2021 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

■ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

▪ **Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles**

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents effectue les contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

▪ **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Risque de contrepartie financière

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille financier est composé de la façon suivante :

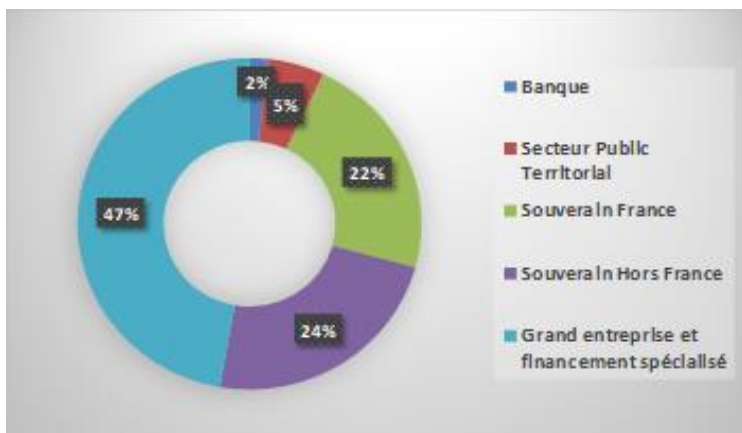
Tableaux de répartition des expositions par segments risques

Expositions par segment risque -activités financières au 31/12/21 en %	
Secteur public territorial	2,65%
Corporates	10,15%
Banque (hors Groupe)	0,55%
Souverain	19,25%
Holding (Titres Groupe)	0,05%
ST 1	32,64%
Prêts BPCE	65,26%
ST 2	97,90%
OPCVM/actions	0,00%
Fonds d'actions (Private equity)	2,10%
Total segment risque (activités financières)	100,00%

En 2021, le portefeuille global est en hausse de 1 981 M€ dont :

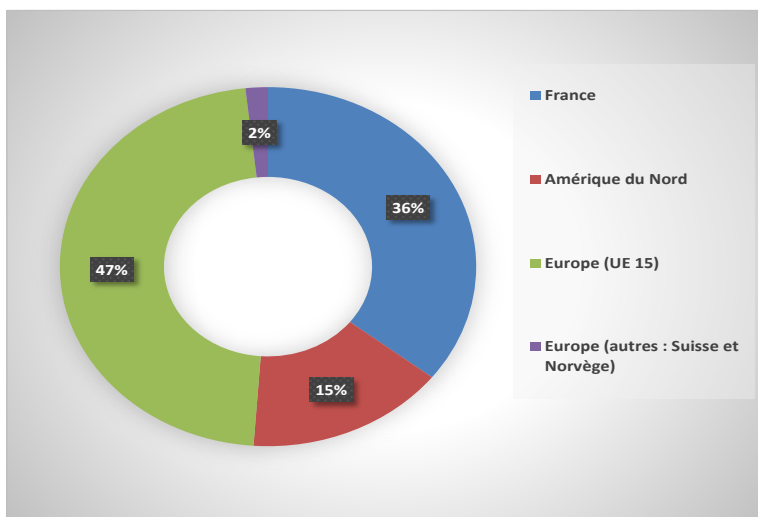
- Une hausse de 11 M€ des titres obligataires y compris BPCE
- Une hausse de 1 965 M€ de l'encours des prêts BPCE
- Une hausse de 5 M€ du portefeuille Private Equity

Les Grandes Contreparties par secteur économique



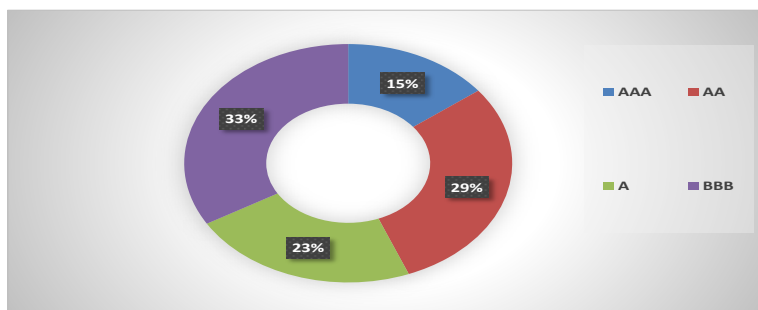
➔ Toutes les expositions respectent les règles Groupe BPCE

Les Contreparties par zone géographique :



➔ L'exposition géographique de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est de :
35,6% sur la France en baisse de 3,6 points sur l'année 2021,
47,2% sur l'Europe à 15 en hausse de 6 points sur l'année 2021,
15,5% sur l'Amérique du Nord en baisse de 3,4 points sur 2021,
Et 1,7% sur le reste de l'Europe en hausse de 1 point en 2021.

Répartition des engagements par classe de notation (notation interne)



➔ La totalité de nos titres sont notés « investment grade ».

Exposition aux Souverains

Exposition aux souverains (M€)	
France	321,8
Etats-Unis	141,6
Espagne	162,6
Portugal	101,0
Belgique	10,7
Italie	111,5
Risques Souverains	849,3

L'exposition aux souverains de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est de 849,3 M€ (hors SPT) :

321,8 M€ sur la France en baisse de 15 M€ sur l'année 2021 ; les achats de CADES et UNEDIC ne compensant pas tout à fait la tombée de la ligne CADES de 150 M€ en juillet 2021, 141,6 M€ sur les Etats-Unis en hausse de 5,1 M€ sur 2021 (effet devise), 162,6 M€ sur l'Espagne, en baisse de 5,9 M€ sur 2021 (effet valorisation), 101 M€ sur le Portugal, en baisse de 14,5 M€ sur 2021 (15 M€ de tombée), 10.7 M€ de titres du Royaume de Belgique, en baisse de 0.5 M€ (effet valorisation) Et 111.5 M€ de position valorisée de titres italiens achetés début 2021.

Simulation de crise relative aux risques de contrepartie financière

La Direction des Risques groupe réalise les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress-tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en terme de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD)

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière.

L'année 2021 a été marquée par la crise COVID 19, dans ce cadre la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a maintenu les dispositifs d'accompagnement de ses clients avec les PGE et les reports d'échéances.

Le coût du risque de crédit avéré de la banque commerciale est en baisse sur 2021, dans un contexte de croissance des engagements.

Parallèlement, la provision S1/S2 a progressé de manière contenue sur cette année de crise, en complément, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a renforcé son dispositif de provisionnement sectoriel par des provisions sur les secteurs ayant le plus souffert de la crise.

2.7.4 Risques de marché

La fonction spécialisée « risques financiers » se concentre sur les risques de marché et les risques structurels de bilan.

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit)
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de Private Equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché

- L’instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- L’analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l’orientation de l’activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d’action de réduction des risques, le cas échéant

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- L’évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- L’instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d’unités internes faisant l’objet d’une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l’ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s’assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l’interdiction des activités de proprietary trading et l’interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s’est doté d’un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l’établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l’objet d’une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d’une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Un suivi de ces limites est réalisé au sein de notre Caisse en Comité de Gestion Financière, en Comité des Risques Financiers, en Comité exécutif des risques (Comité RCCP) et en Comité des Risques (émanation du COS).

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de marché repose très largement sur un dispositif ex-ante :

- Analyse préalable des opérations par équipes Risques de la CEBPL, voire du Groupe
- Prise de décision des opérations par le Comité de Gestion Financière
- Contrôle opérationnel basé sur des contrôles avec validation des opérations par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanent

De ce fait, les anomalies résiduelles relevées sont rares et peu significatives.

2.7.4.7 Information financière spécifique

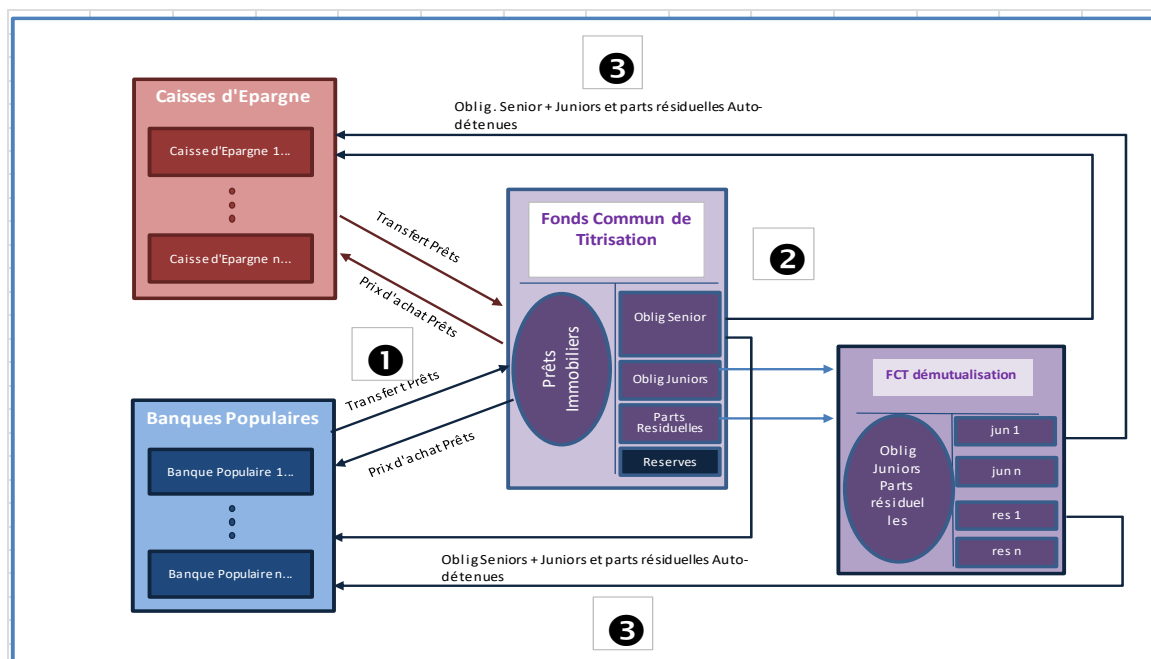
Investissement de Portefeuille

Nous n'avons pas de position de titrisation.

Risques liés aux opérations ou montages de titrisation

1) Depuis mai 2014, le Groupe BPCE est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CEP a été réalisée via leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT) : BPCE Master Home Loans FCT.



L'opération de cession initiale de mai 2014 a été réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances non éligibles BCE au FCT
2. Le FCT a émis des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité)
3. Les Cédants ont souscrit les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et ont remonté ensuite les obligations Seniors à BPCE qui a pu les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité du groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du groupe

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnés et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul. Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT fonctionnant comme un programme, il peut réémettre de nouvelles séries d'obligations et peut également racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

La première vague d'émissions a eu lieu en mai 2014 sur les crédits immobiliers des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 2 048 M€ de titres Seniors (8 souches différentes) émis par BPCE Master Home Loans FCT
- 266 M€ de titres Subordonnés émis par l'entité de démutualisation
- 300 € de parts résiduelles (FCT démutualisation)

Pour cette transaction et en date du 31/12/2021, l'encours des créances cédées de la CEBPL représente 2 109,2 M€ de crédits immobiliers pour un montant de 1 848,3 M€ de titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE (au pool commun de refinancement).

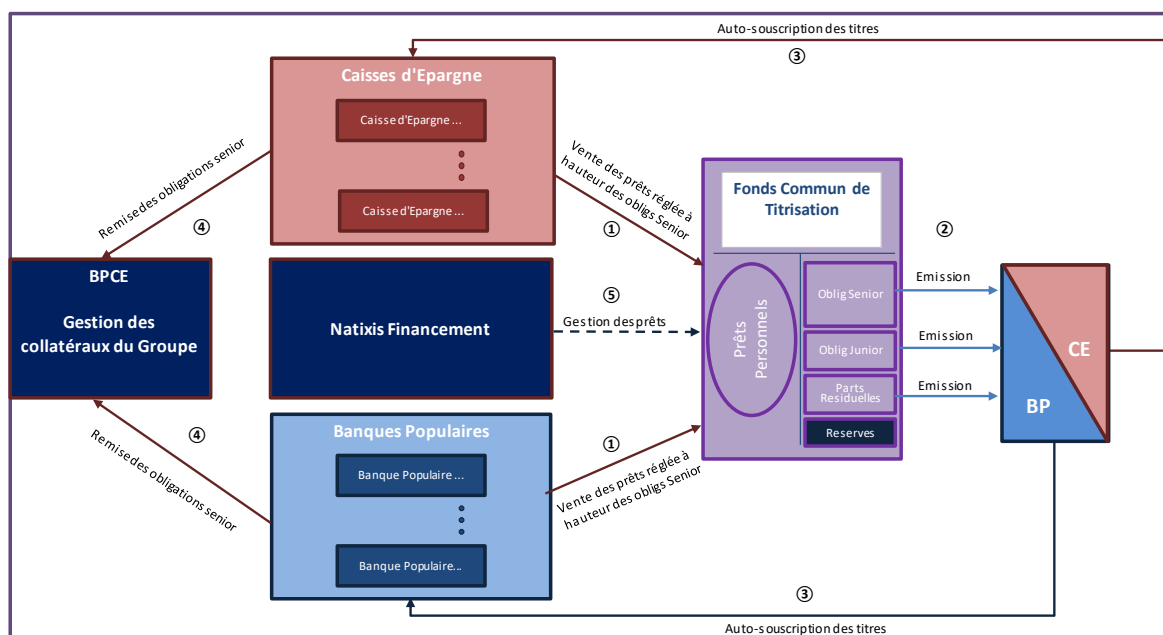
Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

2) En mai 2016, le Groupe a également lancé une opération de titrisation similaire, basée sur des prêts personnels octroyés par les réseaux BP et CE et gérés par BPCE Financement. La titrisation de crédits à la consommation octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5.

5.000 M€ de prêts personnels ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 3.325 M€ de titres Senior notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 1.675 M€ de titres Subordonnés non notés.

A l'instar de l'opération de mai 2014, les titres ont été intégralement souscrits par les Cédants qui ont ensuite apporté les titres Seniors à la Gestion Centralisée des Collatéraux de BPCE.

Cette opération est une opération rechargeable : en mai 2018, la période de rechargement a été étendue jusqu'en mai 2020, puis une nouvelle fois jusqu'en mai 2022. A l'issue de cette période, elle passera en amortissement au rythme de la fonte des actifs cédés.



1. Les établissements participants cèdent leurs crédits à la consommation (non mobilisables directement en situation normale) au FCT BPCE Consumer Loans FCT
2. Le FCT émet 3 types d'obligations Sénior, Subordonnées et Parts Résiduelles
3. Les établissements souscrivent l'ensemble des titres émis
4. Les établissements remettent les Obligations Sénior à BPCE dans le cadre de la gestion des collatéraux du Groupe qui gèrent leur mobilisation auprès de la BCE ou de contreparties tierces
5. BPCE Financement continue à assurer la gestion et le recouvrement des prêts cédés au FCT

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

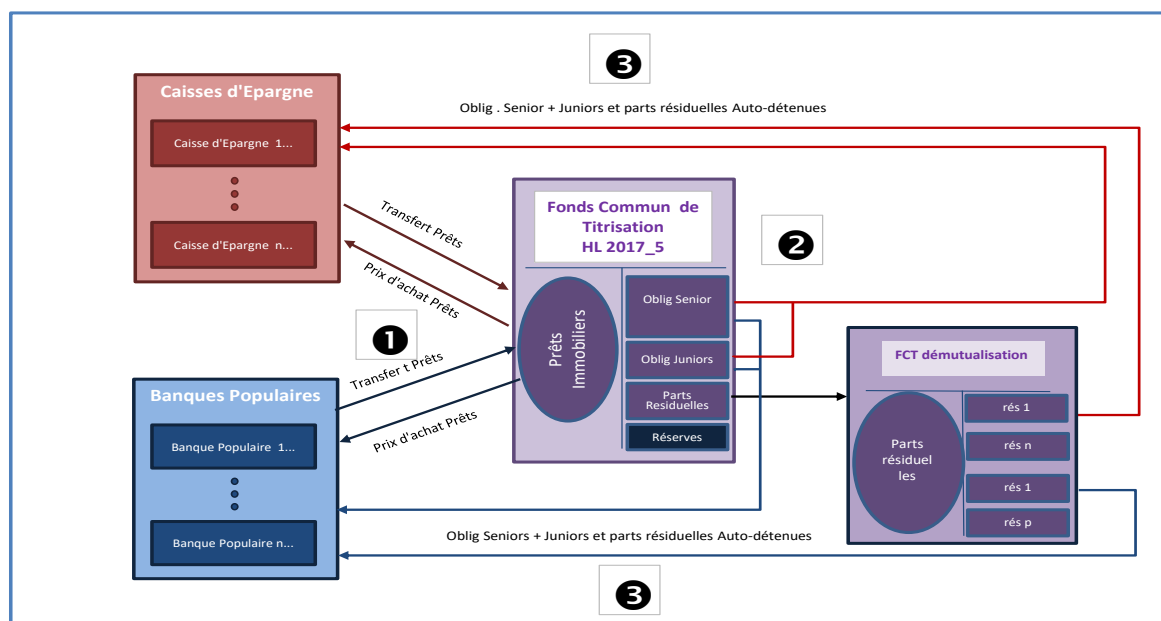
- 231,3 M€ de titres Seniors (1 souche unique) émis par BPCE Consumer Loans FCT 2016_5
- 116,5 M€ de titres Subordonnés émis par l'entité de démutualisation
- 500 € de parts résiduelles (FCT démutualisation)

Pour cette transaction et en date de valeur du 31/12/2021, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 345,6 M€ de crédits à la consommation, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 231,3 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

3) En mai 2017, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de renforcer son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème. La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2017_5.

10.500 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 9.400 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 1.100 M€ de titres Subordonnés non notés.



L'opération de cession de mai 2017 a été réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances non éligibles BCE au FCT
2. Le FCT a émis des obligations Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité)
3. Les Cédants ont souscrit les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et ont remonté les obligations Seniors à Bpce qui a pu les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité du groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT Démutualisation » a été introduit dans le circuit des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnés et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul. Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT est amortissable et ne peut donc, ni réémettre de nouvelles séries d'obligations, ni racheter de nouvelles créances. Les titres émis s'amortissent en suivant la fonte des actifs cédés et l'occurrence des défauts.

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

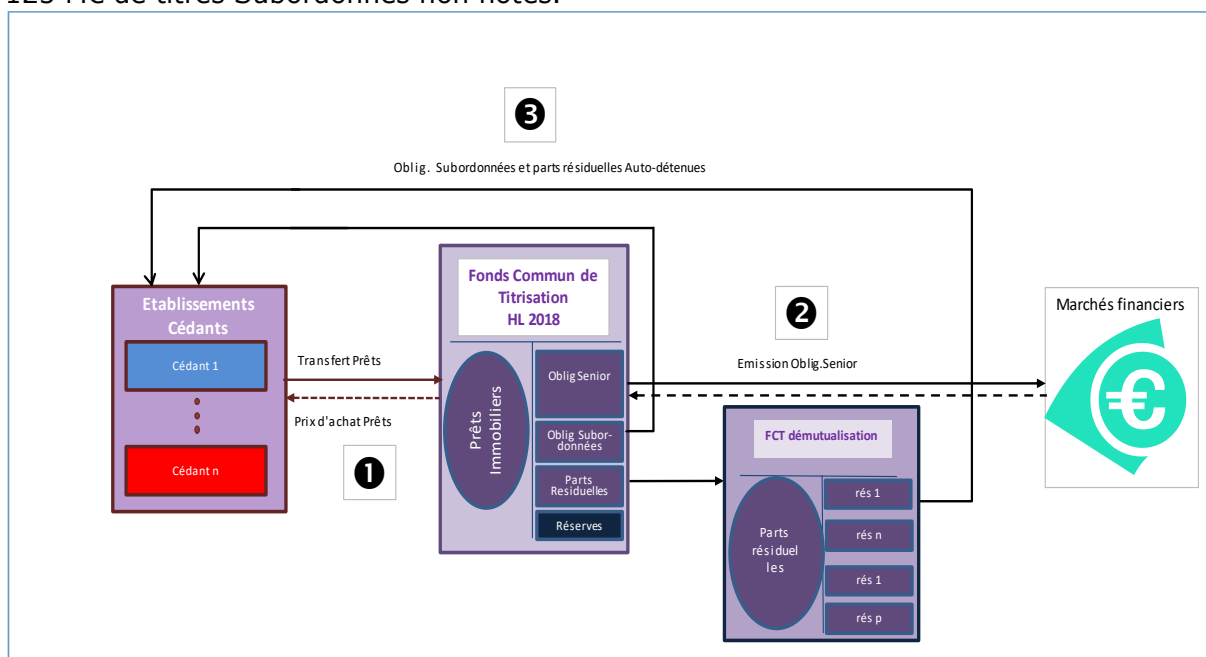
- 496.8 M€ de titres Seniors (1 souche unique) et 58,2 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2017_5
- 500 € de parts résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation)

Pour cette transaction et en date du 31/12/2021, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 268,7 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 271,9 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

4) En octobre 2018, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de placer les titres Seniors sur les marchés financiers. La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2018.

1.129 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 1.000 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 125 M€ de titres Subordonnés non notés.

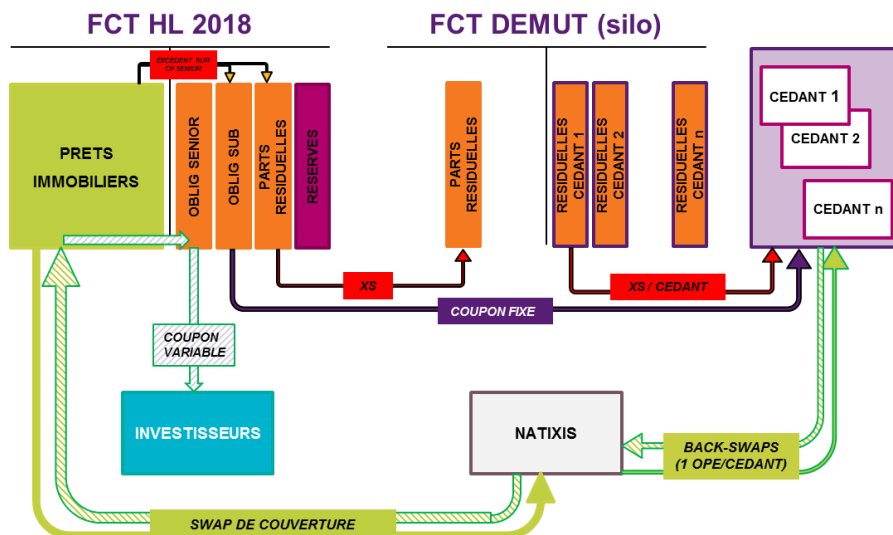


L'opération de cession d'octobre 2018 a été réalisée en trois étapes :

1. Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances immobilières au FCT
2. Pour acquérir les créances, le FCT a émis des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des parts résiduelles (porteuses des résultats de l'activité)
3. Les marchés ont souscrit les titres Seniors dont le produit a été versé aux Cédants, lesquels ont souscrit les obligations Subordonnées ainsi que les parts résiduelles : les risques et avantages des prêts

Les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés alors que les titres Seniors sont émis à taux variable. Pour couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors, le FCT a conclu un *swap* avec Natixis par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable. Natixis a par ailleurs traité un *swap* inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« *back-swap* »).

Schéma général des *swaps* et des *back-swaps*



Dans ce montage, les Cédants sont souscripteurs des titres Subordonnés et des Parts Résiduelles. Ils conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT Démutualisation » a été introduit dans le circuit des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif la dette représentative des émissions de titres Seniors qui constituent pour lui un refinancement, les titres Subordonnés et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul. Dans le « silo FCT », et pour chacun des cédants, la quote-part de *swap* du FCT est neutralisée par le *swap* qu'il a traité face à Natixis. Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT est amortissable et ne peut donc, ni réémettre de nouvelles séries d'obligations, ni racheter de nouvelles créances. Les titres émis s'amortissent en suivant la fonte des actifs cédés et l'occurrence des défauts.

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

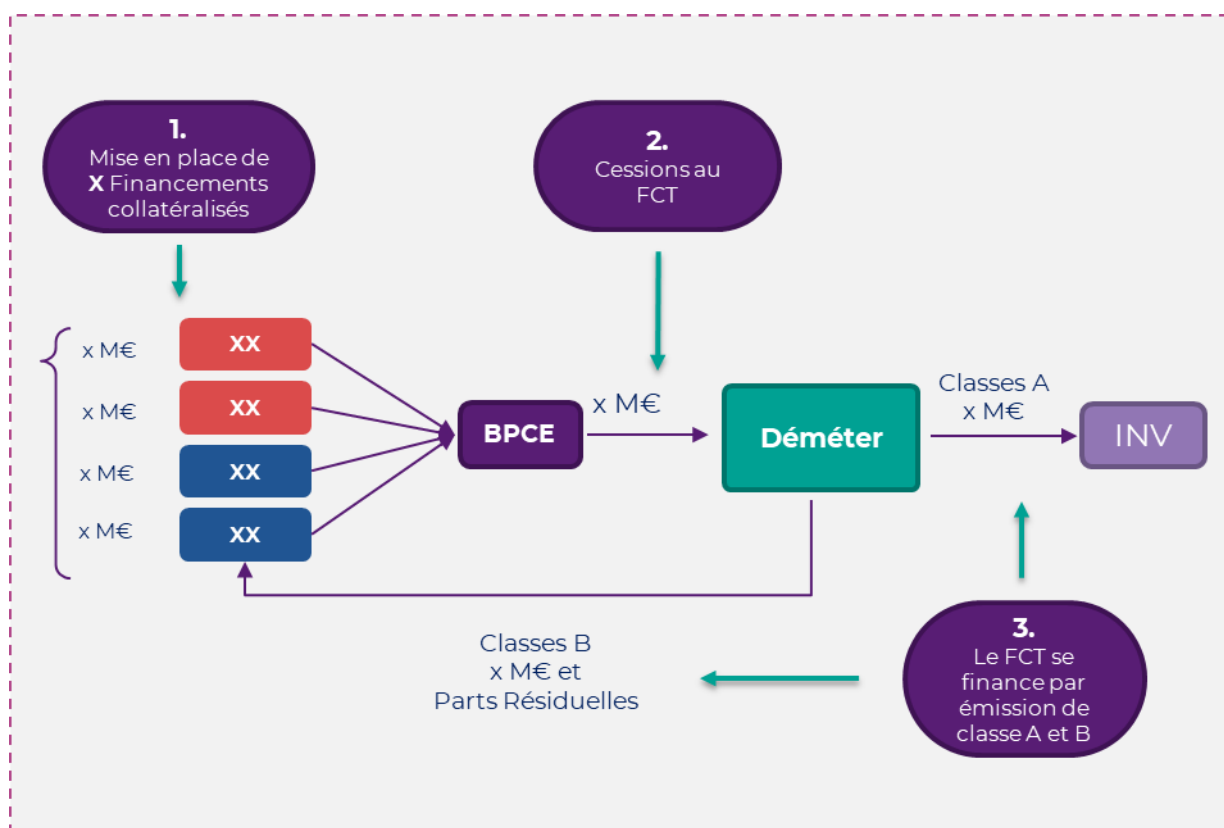
- 52,9 M€ de refinancement correspondant à sa quote-part de titres Seniors (1 souche unique) qui ont fait l'objet d'une couverture de *swap* pour le même montant et 5,3 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2018
- 500 € de parts résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation)

Pour cette transaction et en date du 31/12/2021, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 20,9 M€ de crédits Immobilier, les titres Seniors émis représentent 6,5 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

5) En juillet 2019, BPCE a co-arrangé une opération de titrisation privée de prêts à la consommation afin de placer les titres Senior : DEMETER.

Cette opération a fait l'objet d'une augmentation de notionnel en janvier 2020



1. Chacune des 10 CEP participantes a conclu un prêt contingent (CCL ou contingent collateralised loan) avec BPCE
2. Chaque CCL a immédiatement été cédé au compartiment correspondant du FCT
3. Chaque compartiment émet des titres seniors et subordonnés pour financer l'acquisition du CCL

Ce CCL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts à la consommation, conformément à l'article L211-38 du Code Monétaire et Financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt est immédiate et les garanties sont transférées au compartiment du FCT.

Les intérêts dus par la CEP participante au titre du CCL sont calculés en fonction des intérêts et du principal du portefeuille de prêts à la consommation remis en garantie et payables mensuellement.

Pendant une période initiale de 36 mois, le prêt ne versera que des intérêts et ne commencera à s'amortir qu'à l'issue de cette période (Revolving Period). La durée d'amortissement correspond a priori à la durée d'amortissement du portefeuille remis en garantie.

Pendant la période de rechargement, les prêts en défaut provoquent un rechargement de prêts sains, en période d'amortissement ils restent dans le portefeuille et on applique le principe d'une indemnisation immédiate par compartiment (ce principe évite de s'attacher aux flux effectifs des prêts considérés et permet de simplifier le suivi du dispositif). Ce suivi et les rechargements sont effectués par BPCE et l'Agent de Calcul (Eurotitrisation).

Le montant total émis en juillet se décompose comme suit : 600M€ de Class A Senior placées auprès d'un investisseur externe au groupe BPCE, 99,4M€ de Class B Subordonnée et 3K€ de parts résiduelles placées auprès des CEP participantes. En janvier 2020, une augmentation de notionnel a concerné 8 établissements par restructuration des Class A et B dans leurs compartiments respectifs. A l'issue de cette opération, le montant total s'élève à 1G€ de Class A placées auprès de l'investisseur, 167,3M€ de Class B Subordonnée et 3K€ de parts résiduelles placées auprès des CEP participantes.

Chaque compartiment du FCT finance son CCL par l'émission de titres Seniors à taux révisable (EUR1M+marge), des titres subordonnés à taux fixe et les parts résiduelles qui portent l'excédent d'intérêt.

Les CCL sont rémunérés à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés alors que les titres Seniors sont émis à taux variable. Pour couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors, chaque compartiment du FCT a conclu un *swap* avec Natixis par lequel il paie un taux fixe et reçoit un taux variable. Natixis a par ailleurs traité un *swap* inverse avec chacun des participants (« *back-swap* »).

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, Eurotitrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du fonds commun de titrisation.

Les émissions Senior ne font pas l'objet d'une notation par une agence.

Cette transaction ne comporte pas d'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 110 M€ de refinancement net qui correspondent aux titres Seniors émis par son compartiment et ont fait l'objet d'une couverture de *swap* pour le même montant, 18,7 M€ de titres Subordonnés émis par le même compartiment de DEMETER

- 300 € de parts résiduelles toujours émises par le même compartiment

Pour cette transaction et en date du 31/12/2021, l'encours des créances apportées en garanties par la CEBPL représente 128.7 M€ de crédits à la consommation, les titres Seniors émis représentent 110 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

6) En octobre 2019, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de placer les titres Seniors sur les marchés financiers (Réplique du 4).

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2019.

1.100 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 1.000 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 100 M€ de titres Subordonnés non notés.

La transaction est régie par les mêmes principes que BPCE Home Loans 2018. Les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Fitch et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

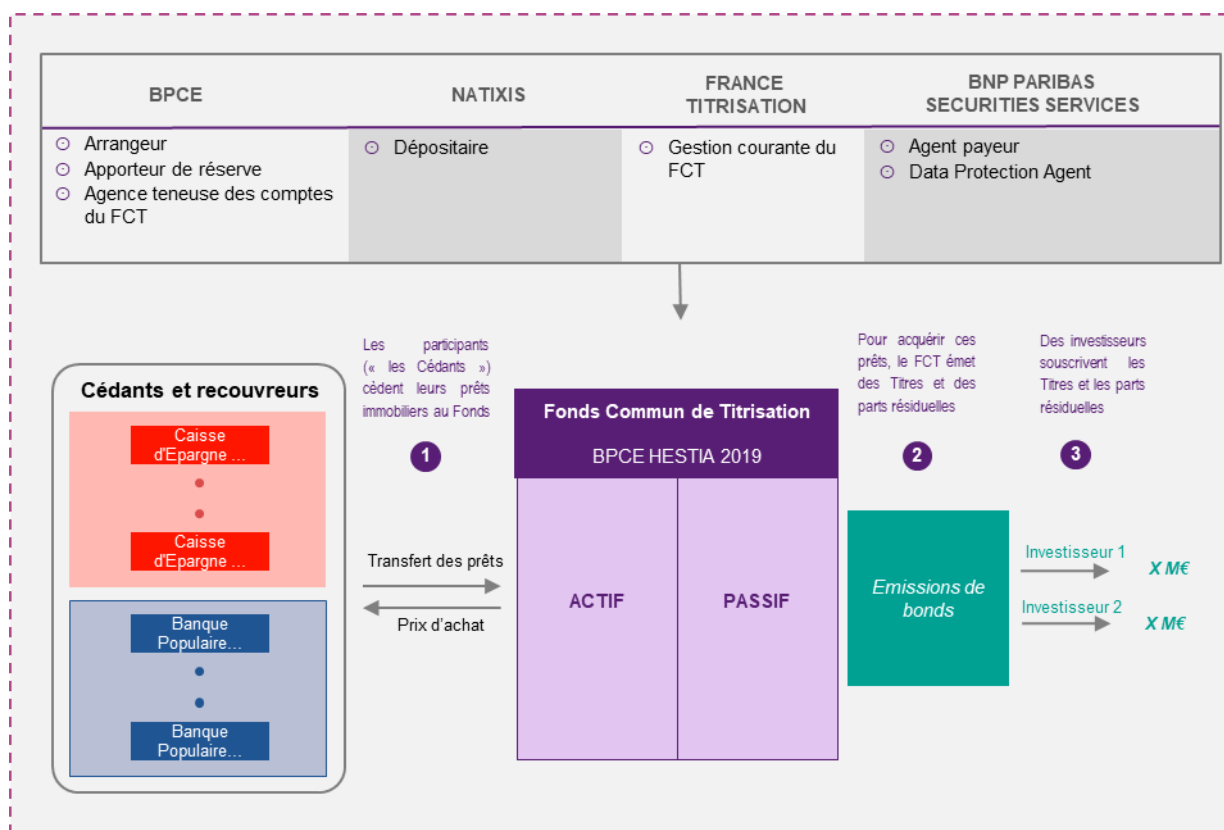
Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 52,9 M€ de refinancement qui correspondent à sa quote-part de titres Seniors (1 souche unique) et ont fait l'objet d'une couverture de *swap* pour le même montant, et 5,3 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2019
- 500 € de parts résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation)

Pour cette transaction et en date du 31/12/2021, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 28,3 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 24,2 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

7) En septembre 2020, BPCE a finalisé une opération privée de cession de créances immobilières co-arrangée avec Natixis : privée FCT HESTIA 2019.



Il s'agit d'une opération déconsolidante pour les établissements cédants qui a porté sur :

1. La cession au FCT d'un encours de 500 M€ de prêts immobiliers résidentiels initiés par quatre Caisses d'Épargne (CEPAC, CEAPC, CEAZ, CEBPL) qui continuent d'assurer la gestion de ces prêts pour le compte du FCT
2. Pour financer son acquisition, le FCT émet des titres seniors (Class A), subordonnés (Class B) et parts résiduelles
3. L'ensemble des titres est souscrit par les investisseurs auxquels l'ensemble des risques associés aux prêts cédés sont définitivement transférés

En l'absence de *tranching* au passif du FCT, cette opération n'est pas considérée comme une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire (non soumise aux dispositions du Règlement 2017/2402 du Parlement européen du 12/12/2017).

8) En octobre 2020, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de placer les titres Seniors sur les marchés financiers (Réplique du 4).

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2020.

1.090 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 1.000 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 90 M€ de titres Subordonnés non notés.

La transaction est régie par les mêmes principes que BPCE Home Loans 2018. Les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en

l'occurrence Fitch et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

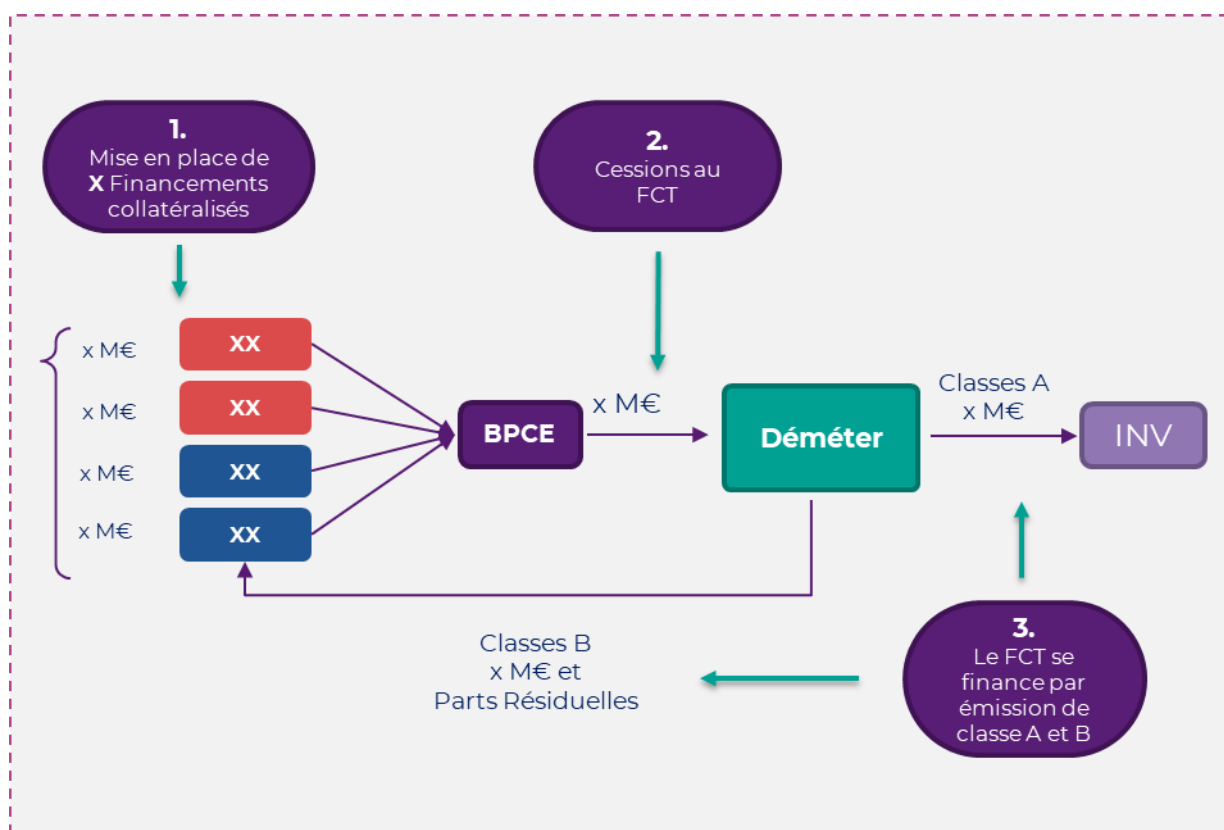
Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 52,9 M€ de refinancement qui correspondent à sa quote-part de titres Seniors (1 souche unique) et ont fait l'objet d'une couverture de *swap* pour le même montant et 4,8 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2020
- 500 € de parts résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation)

Pour cette transaction et en date du 31/12/2021, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 44,9 M€ de crédits Immobilier, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 42 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

9) En février 2021, BPCE a co-arrangé une opération de titrisation privée de prêts à la consommation afin de placer les titres Senior : DEMETER DUO.



1. Chacune des 4 CEP participantes a conclu un prêt collatéralisé avec BPCE
2. Chaque prêt collatéralisé a immédiatement été cédé au FCT
3. Le FCT émet des titres seniors et subordonnés pour financer l'acquisition des prêts collatéralisés

Ce CCL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts à la consommation, conformément à l'article L211-38 du Code Monétaire et Financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt est immédiate et les garanties sont transférées au compartiment du FCT.

Les intérêts dus par la CEP participante au titre du prêt collatéralisé sont calculés à taux fixe.

Pendant la période de rechargement, les prêts en défaut provoquent un rechargement de prêts sains. Ce suivi et les rechargements sont effectués par BPCE et l'Agent de Calcul (Eurotitrisation).

Le montant total émis en juillet se décompose comme suit : 400M€ de Class A Senior placées auprès d'un investisseur externe au groupe BPCE, 70,6M€ de Class B Subordonnée et 600€ de parts résiduelles placées auprès des CEP participantes.

Le FCT finance les prêts collatéralisés par l'émission de titres Seniors à taux fixe, des titres subordonnés à taux fixe et les parts résiduelles qui portent l'excédent d'intérêt.

Les prêts collatéralisés sont rémunérés à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés, les titres Seniors sont aussi émis à taux fixe.

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, Eurotitrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

Les émissions Senior ne font pas l'objet d'une notation par une agence. Cette transaction ne comporte pas d'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

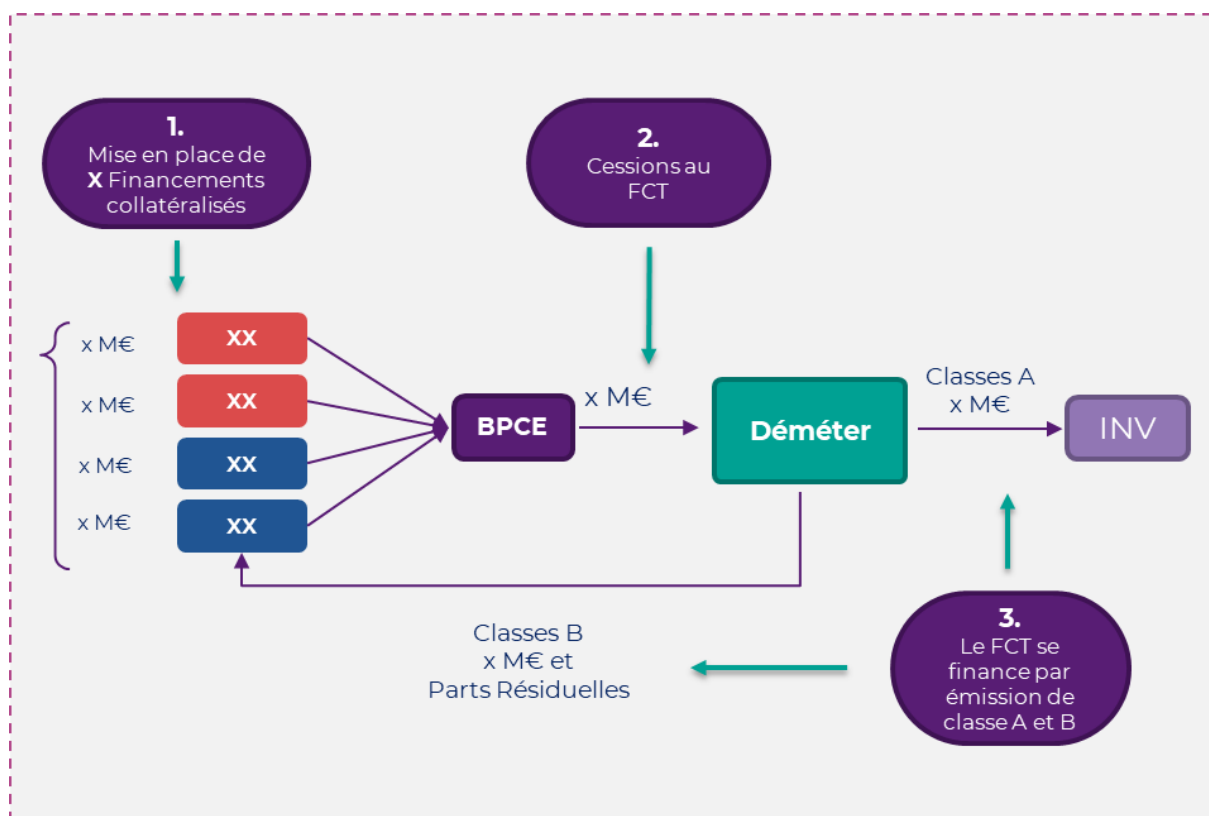
Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 100 M€ de refinancement net qui correspondent aux titres Seniors émis par le FCT, 17,7 M€ de titres Subordonnés émis par le même FCT DEMETER DUO
- 150 € de parts résiduelles toujours émises par le même FCT

Pour cette transaction et en date du 31/12/2021, l'encours des créances apportées en garanties par la CEBPL représente 117,7 M€ de crédits à la consommation, les titres Seniors émis représentent 17,7 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

10) En juillet 2021, BPCE a co-arrangé une opération de titrisation privée de titres Senior : DEMETER TRIA.



1. Chacune des 7 BP et des 3 CEP participantes a conclu un prêt collatéralisé avec BPCE
2. Chaque prêt collatéralisé a immédiatement été cédé au FCT
3. Chaque FCT émet des titres seniors et subordonnés pour financer l'acquisition des prêts collatéralisés

Ce prêt collatéralisé est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts à la consommation, conformément à l'article L211-38 du Code Monétaire et Financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces. En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt est immédiate et les garanties sont transférées au FCT.

Les intérêts dus par la BP/CEP participante au titre du prêt collatéralisé sont calculés à taux révisable indexé sur Euribor 1 mois + marge.

Pendant une période initiale de 24 mois, le prêt ne versera que des intérêts et ne commencera à s'amortir qu'à l'issue de cette période (Revolving Period). La durée d'amortissement correspond a priori à la durée d'amortissement du portefeuille remis en garantie.

Pendant la période de rechargement, les prêts en défaut provoquent un rechargement de prêts sains, en période d'amortissement il n'y a plus de rechargement et les prêts collatéralisés s'amortissent alors au rythme de l'encours sain de collatéral éligible remis en garantie. Ce suivi et les rechargements sont effectués par BPCE et l'Agent de Calcul (Euritrisation).

Le montant total émis en juillet se décompose comme suit : 750 M€ de Class A Senior placées auprès d'un investisseur externe au groupe BPCE, 243,43 M€ de Class B Subordonnée et 1500€ de parts résiduelles placées auprès des BP & CEP participantes.

Le FCT finance les prêts collatéralisés par l'émission de titres Seniors à taux révisable (3 mois Euribor + marge), des titres subordonnés à taux fixe et les parts résiduelles qui portent l'excédent d'intérêt.

Les CCL sont rémunérés à taux révisable (3 mois Euribor + marge).

Les prêts apportés en garantie sont à taux fixe qui se substituent au prêt collatéralisé à l'actif du FCT. Le risque de taux contingent de cet événement est couvert par l'achat d'un cap Euribor 1 mois dont le notionnel est limité à 50% du montant de Class A émis. Le prix d'exercice du cap s'établit à 5%.

Le bon fonctionnement du FCT est assuré par une Société de Gestion de FCT, Eurotitrisation, conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

Les émissions Senior ont été notée AAA par Fitch et DBRS.

Cette transaction ne comporte pas d'entité de démutualisation (FCT démutualisation).

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 100 M€ de refinancement net qui correspondent aux titres Seniors émis par le FCT, 32,4 M€ de titres Subordonnés émis par le même FCT DEMETER DUO
- 150 € de parts résiduelles toujours émises par le même FCT

Pour cette transaction et en date du 31/12/2021, l'encours des créances apportées en garanties par la CEBPL représente 132,4 M€ de crédits à la consommation, les titres Seniors émis représentent 32,4 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

11) En octobre 2021, le Groupe BPCE a monté une nouvelle opération de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin de placer les titres Seniors sur les marchés financiers (Réplique du 4 Green).

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un FCT : BPCE Home Loans FCT 2021 Green UoP.

1.620 M€ de prêts immobiliers ont été vendus au Fonds Commun de Titrisation qui a émis 1.500 M€ de titres Seniors notés AAA par les deux agences S&P et Moody's, ainsi que 120 M€ de titres Subordonnés non notés.

La transaction est régie par les mêmes principes que BPCE Home Loans 2018. Les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Fitch et S&P, qui continuent d'assurer une surveillance de la transaction.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 79,3 M€ de refinancement correspondant à sa quote-part de titres Seniors (1 souche unique) qui ont fait l'objet d'une couverture de *swap* pour le même montant et 6,3 M€ de titres Subordonnés émis par BPCE HOME LOANS FCT 2020
- 500 € de parts résiduelles émises par l'entité de démutualisation (FCT démutualisation)

Pour cette transaction et en date du 31/12/2021, l'encours des créances cédées par la CEBPL représente 84,7 M€ de crédits immobiliers, les titres Seniors qui ont été prêtés à BPCE représentent 79,3 M€.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEBPL est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt** global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

Le risque de change fait l'objet d'un suivi sous limite. Compte tenu des expositions résiduelles de change, cette limite est très largement respectée.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- La définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe

- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- Des conventions et processus de remontées d'informations
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

▪ **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme

- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement

La CEBPL se finance auprès du Groupe, de la BEI, ou de la BCE (TLTRO) via BPCE :

- Trésorerie Centrale (si le refinancement de l'établissement s'effectue de manière centralisée via le Pool de refinancement) ou sur le marché directement
- Natixis pour ses emprunts contre pension livrée
- Emissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme
- Programmes d'émission de titres

La CEBPL se finance exclusivement auprès des entités du Groupe BPCE.

En 2021, la CEBPL a renforcé la structure de son refinancement en réalisant :

- 141 M€ de refinancements liés à la commercialisation d'obligations au sein du réseau commercial
- 11 M€ de Refinancement spécialisé (PLS, CFF)
- 200 M€ d'abondement du refinancement lié à l'opération DEMETER
- 2 Mds€ de refinancement de marché d'une durée moyenne courte (en gestion de la liquidité court terme)
- 125 M€ de refinancement lié la circulation de la liquidité au sein du Groupe BPCE.

La CEBPL mobilise des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe dont BPCE SFH avec 290 M€ de refinancement en 2021 (255 M€ en 2020) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme

L'année 2021 a également été marquée par la prolongation des refinancements TLTRO au titre des PGE pour un montant de 4e recours aux ressources TLTRO 3 pour un montant de 435 M€.

Les ressources clientèle (épargne et dépôts) constituent une part essentielle du refinancement de l'activité clientèle de la CE Bretagne Pays de Loire. Le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) au niveau social, mesurant la dépendance de l'activité de la CEBPL au refinancement de marché s'élève à 110,4% au 31 décembre 2021 (30.5 Mds€ d'emplois pour 27,9 Mds€ de ressources) contre 107,7% au 31 décembre 2020 (110% fin 2019).

L'activité de gestion de portefeuille s'élève à 1,36 Md€ (en valeur bilan) au 31/12/2021 (en légère hausse par rapport à fin 2020).

Les émissions nettes de parts sociales réalisées au cours de 2020 sont légèrement négatives en 2021 (-2 M€).

En 2021, l'accroissement de l'encours des crédits de la CEBPL (+1,9 Md€) a été partiellement couvert par l'accroissement de l'encours des ressources clientèle (+ 1,1 Md€) expliquant la hausse du ratio CERC.

▪ Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois
- En situation de stress modéré à 5 mois
- En situation normale à 11 mois

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- Une fuite de la collecte
- Des tirages additionnels de hors bilan
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

▪ Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique
 - Limites des impasses statiques inflation
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade

L'ensemble des limites taux a été respecté sur l'année 2021.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

L'ensemble des limites Groupe en matière de gestion financière, risque de marché, contrepartie, et en matière de gestion ALM (taux et liquidité) a été respecté sur l'année 2021.

Risque de liquidité

Les travaux réalisés concernent les limites de ratio de liquidité, de ratios d'observation ressources-emplois, d'impasses de liquidité et de montant de refinancement. Sur les derniers calculs disponibles, l'ensemble des limites est respecté.

Les résultats des trois stress (signature, systémique et mixte) des impasses de liquidité sur trois mois matérialisent un respect des limites.

Le ratio LCR a été piloté tout au long de l'année 2021 au-dessus de son seuil de résilience de 103%. Le ratio LCR de la CEBPL ressort à 125.7% fin 2021 (contre 134,9% fin 2020).

Le ratio NSFR fait l'objet d'un suivi trimestriel ; il ressort à 110.3 % au 31 décembre 2021.

Risque de taux

L'ensemble des limites de risque de taux d'intérêt global définies ont été suivies en Gestion Actif Passif en 2021. Les limites de 20% de l'indicateur interne EVE, de l'indicateur Bâle IV, de gap de taux fixé et de sensibilité de la marge nette d'intérêt à un choc de taux sont respectées.

La dernière simulation de la sensibilité de la MNI matérialise le scénario de choc à la baisse de faible amplitude comme le plus impactant en année 1 et 2.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des

systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou importantes »

La filière Risques opérationnels rattachée au responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. La filière Risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La filière Risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le responsable Conformité, Contrôle permanent et Sécurité financière et la filière Risques opérationnels ont pour rôles :

- D'assurer le déploiement auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe
- De garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil RO
- De veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base RO et notamment :
 - Les déclarations de sinistres aux assurances
 - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux
- D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO
- De contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants
- De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation
- De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au comité
- De produire les reportings (disponibles dans l'outil RO ou en provenance du DRO Groupe)
- D'animer le comité en charge des risques opérationnels
- De participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant

que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Un dispositif décentralisé : des correspondants et/ou experts au sein des directions de l'établissement
- Un dispositif d'information du directoire en cas d'incident grave
- Une réunion de validation Conformité et Risques non financiers trimestrielle qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels. Elle s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes. Elle prend connaissance des risques majeurs et récurrents et approuve la mise en œuvre et le suivi des actions correctives de réduction des risques et de leur exposition. Elle examine le résultat des contrôles permanents

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 71.1 M€.

Les missions de la filière Risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité

- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

En 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1.9 M€ (flux pertes nettes* + provisions).

**Pertes nettes = pertes comptables – récupérations – gains*

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

Durant l'année 2021, les travaux d'amélioration du dispositif et d'adaptation à l'évolution des normes groupes se sont poursuivis.

En lien avec l'organe central, la cartographie des risques opérationnels a été actualisée au 1^{er} et au 2nd trimestre 2021. La cartographie 2021 est composée de :

- 76 risques génériques établissement [RGE] sélectionnés et définis par le Département Risques Opérationnels groupe, regroupés en synthèse en 22 risques. Ces risques ont été cotés en relation avec les experts métier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
- 11 risques globaux [GLB] dont la cotation est modélisée par le département Risques opérationnels groupe
- 12 risques de non-conformité [RNC] dont la cotation a été réalisée par la direction de la Conformité

Les incidents sont déclarés au fil de l'eau par les correspondants risques opérationnels dans les Directions. Dans ce cadre, plus de 341 incidents (représentant 7 461 occurrences) ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021). Certains incidents (créés antérieurement et réévalués en 2021) sont encore en cours de traitement :

Catégorie bâloise	Incidents créés avant 2021		Incidents créés en 2021	
	Nombre d'incidents	Total estimé 31/12/2021 (K€)	Nombre d'incidents	Total estimé 31/12/2021 (K€)
Clients, produits et pratiques commerciales	142	6 817	6	386
Domages aux actifs corporels	17	1 971	33	112
Exécution, livraison et gestion des processus	78	5 299	33	1 550
Fraude externe	75	1 965	68	791
Fraude interne	9	1 105	2	50
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	2	23	4	1
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	15	4 231	4	219
Total	338	21 411	150	3 109

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP BRETAGNE PAYS DE LOIRE ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du Groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance
- Conformité Epargne Financière Déontologie
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne

- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...)
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité

Au sein de la CEBPL, la fonction Conformité est exercée par le Responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière, lui-même rattaché au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEBPL et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client)
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEBPL dispose d'un service dédié à la sécurité financière rattachée au Responsable Conformité, Contrôle Permanent et Sécurité Financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la

corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Ces traitements sont complétés par un dispositif de contrôle des opérations sensibles par échantillonnage, contrôles effectués en premier niveau par les hiérarchiques et également en second niveau par le Service Sécurité Financière, afin de sécuriser le respect de nos obligations de vigilance.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants lors du Comité des Risques Conformité Contrôle Permanent et du Comité des Risques et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BpCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées »
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été

explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent. De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe

Les actions menées en 2021 par le Département Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière sur le domaine de la conformité ont essentiellement visé :

- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale

- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques
- La réalisation de contrôles de conformité des opérations via des programmes de contrôles dédiés
- La poursuite de l'optimisation de la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe. Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe
- Coordonner la gestion de crise Groupe
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité
- Participer aux instances internes et externes au Groupe

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de continuité de la CEBPL a été validé par le comité des risques de juin 2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le comité des risques en juin 2020.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La continuité de l'activité est sous la responsabilité de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP). Un Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite de l'Activité (RPUPA) est nommé et son suppléant désigné.

Un réseau de correspondants, animé par le RPUPA, a été instauré afin d'assurer une coordination du dispositif de continuité d'activité avec les Directions ayant une activité critique ou ayant en charge la mise en œuvre d'une solution de continuité.

Le dispositif de continuité d'activité est apprécié par les dirigeants lors du Comité des Risques.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020. Le dispositif PUPA de la CEBPL a néanmoins été sollicité, en particulier à travers l'organisation de plusieurs cellules de crise. Les solutions de continuité ont également été testées à travers les dispositifs déployés pour faire face à la crise sanitaire.

L'année 2021 a été l'occasion de réaliser une analyse de criticité de l'ensemble des activités de la CEBPL afin de mettre à jour les plans de continuité et de répondre aux exigences de la POCA.

Une cellule de crise opérationnelle a été mobilisée en fin d'année pour faire face à la faille Log4j.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe

Les RSSI de la CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe

Au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et conformément aux principes édictés dans la politique SSI groupe, le RSSI est rattaché hiérarchiquement au directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

Le RSSI ne fait l'objet d'aucun rattachement fonctionnel dans l'établissement.

La fonction SSI est assurée par un collaborateur (le RSSI) pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ses filiales.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est titulaire de la certification « ISO/CEI 2700 : 2013 Lead Auditor » délivrée par l'organisme de certification LSTI. Cette norme internationale de Système de Management de la Sécurité de l'Information [SMSI] atteste de son expérience et de ses capacités à mener un audit selon la norme référencée.

Le suivi du niveau de sécurité des systèmes d'information de la CEBPL et de ses filiales est présente en comité Risques, Conformité et Contrôles permanents.

Il a pour objets sur le domaine SSI :

- De présenter les résultats des contrôles permanents SSI sur la période
- D'informer de tout évènement (projet, alerte SSI...) significatif pour la maîtrise de nos risques cyber

Le RSSI est également membre du comité de Coordination du contrôle interne (3CI) de la CEBPL, présidé par le président du directoire de la CEBPL et animé par le directeur de l'audit. Il traite de tout sujet relevant de l'anticipation, de la surveillance ou de la coordination des plans d'action concernant les risques de sécurité susceptibles d'affecter la CEBPL. En 2021, le 3CI a porté son attention sur les points suivants :

- Reporting de l'avancement des travaux de cartographie des risques SSI
- Synthèse et plan d'action des résultats de cartographie des risques SSI sur le domaine privatif CEBPL
- Restitution de la mission d'audit groupe SSI 2020 et suivi des recommandations internes
- Présentation de la nouvelle norme groupe concernant la gouvernance de la gestion des habilitations

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en FRANCE et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a mis en place depuis juillet 2011 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. À ce titre, BATIROC BPL, SODERO GESTION et HELIA CONSEIL, filiales de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, respectent la PSSI-G comme stipulé par convention de services.

Par ailleurs la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a identifié, sous la validation de BPCE les 410 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et la PSSI de la la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacité de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Tests mensuels de phishing, campagne de sensibilisation au phishing de l'ensemble des collaborateurs de l'établissement et de ses filiales
- Communications sur les menaces et risques liés aux situations de télétravail
- Refonte de l'espace

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet

désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement, en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers. L'objectif intermédiaire de cartographie SSI pour les 28 processus métier les plus critiques sur le périmètre des SI communautaires a été atteint à la fin du premier semestre 2021 par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et sera mis à disposition de l'ensemble des établissements au fil de l'eau sur l'année 2022.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a procédé fin 2021 à l'identification et à une nouvelle évaluation de sa conformité aux règles de la PSSI-G applicables sur son périmètre et dont elle porte la responsabilité opérationnelle. Le nouveau référentiel de contrôle permanent groupe sera ainsi adapté au contexte de l'établissement.

2.7.11 Risques climatiques

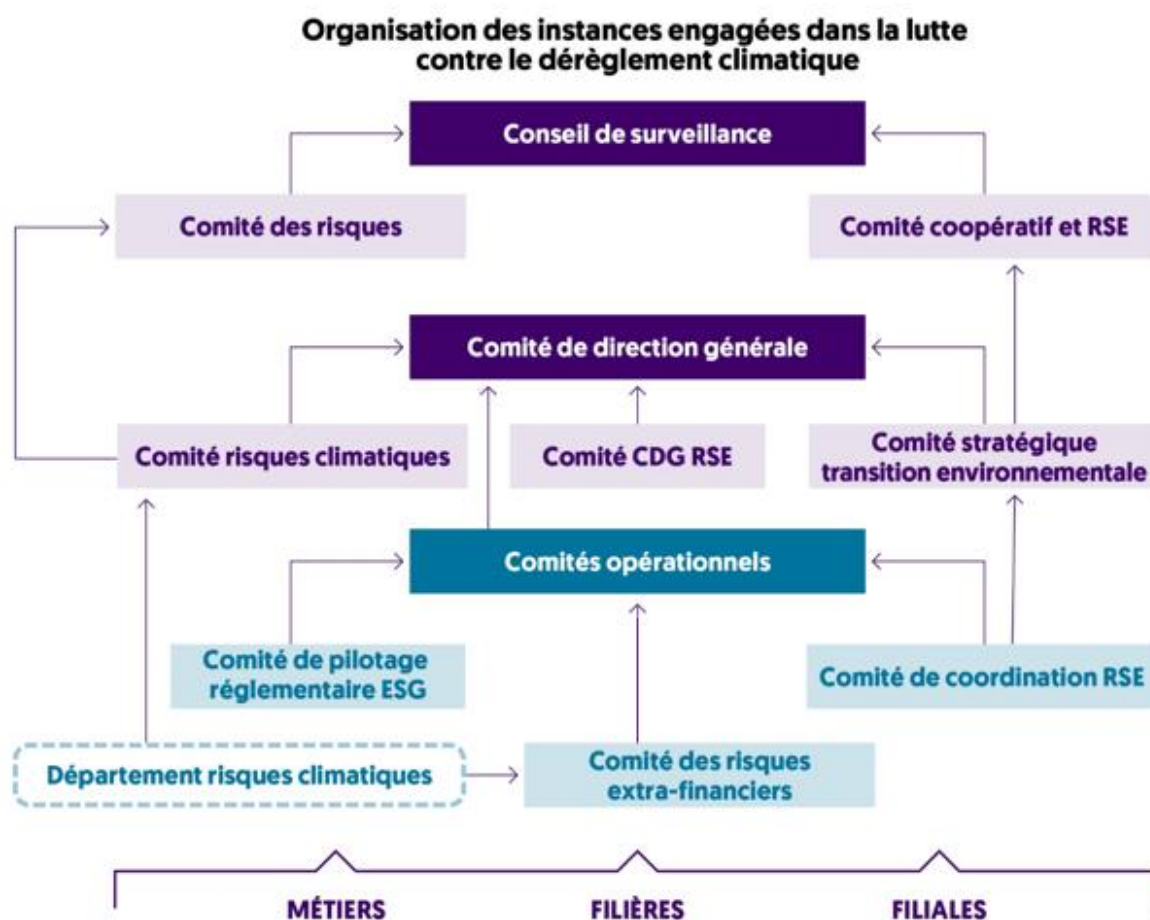
2.7.11.1 Organisation et gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et Environnementaux

- **Identification et évaluation des risques climatiques**

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

• **Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE**

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

• **Macro-Cartographie des risques :**

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- i. les montants globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »
- ii. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne)
- iii. celle des encours d'énergies renouvelables
- iv. les provisions sectorielles climatiques

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- i. Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité
- ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹
- iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques

¹ ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsables pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les

entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition. Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

- **Risk Appetite Framework :**

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

- **Risques de crédit**

- Politiques sectorielles ESG :

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

- Questionnaire de Transition Environnementale :

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- **Loan Origination :**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

- **Risques Financiers**

- **Analyse ESG de la réserve de liquidité :**

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

En CEBPL, en 2021, chaque investissement fait non seulement l'objet d'une analyse risque mais aussi d'une analyse ESG.

La notation est stable à B- en 2021 (idem fin 2020).

Aucune notation en-dessous de C.

18% de la réserve de liquidité de la CEBPL est estampillée « sustainable » au 31/12/2021.

- **Provisions Climatiques :**

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

- **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- Formation à distance sous forme de MOOC :

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2.7.11.4 Environnement réglementaire

- Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : [Rapport TCFD 2021](#).

- Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

- Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

- Taxonomie

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

La CEBPL fait une analyse ESG non seulement sur la réserve de liquidité mais également sur le portefeuille MLT. Chaque investissement sur le portefeuille depuis 2021 fait non seulement l'objet d'une analyse risque mais aussi d'une analyse ESG.

Pour la banque commerciale, la CEBPL commence à intégrer, pour les grands comptes corporate, les critères ESG dans nos analyses à destination du Comité des Engagements.

De plus, la CEBPL est pilote sur le déploiement du questionnaire de transition environnementale.

La formation Climate Risk Pursuit a été suivie en 2021 principalement sur les métiers de la BDR.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution

de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Le 1er janvier 2022, Madame Anne VIAUD-MURAT a pris ses fonctions de Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources en remplacement de Monsieur Yann LE GOURRIEREC, suite à la décision de nomination du COS du 27 octobre 2021.

Le 1er janvier 2022, Monsieur Yann LE GOURRIEREC a pris ses fonctions de Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail en remplacement de Monsieur Mathieu REQUILLART, appelé à d'autres fonctions au sein du Groupe BPCE, suite à la décision de nomination du COS du 27 octobre 2021.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT A LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballlement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis

l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se refléchirait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballlement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature "*Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts*" :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 Mds€ de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.

- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires

- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.

- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 Mds€ avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 Mds€.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Épargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine. Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe CEBPL ne détient aucune exposition directe sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations et liste des filiales importantes

FILIALES CEBPL ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES au 31/12/2021

Dénomination sociale	N° RCS	Date immatriculation	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique	
							%age capital	nombre d'actions
Jeunesse Immobilier	400 145 942 Nantes	06/03/1995	SARL unipersonnelle	Achat et vente de biens immobiliers	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	5 400 010 €	100%	77 143
BPLI	522 934 660 Nantes	04/06/2010	SAS unipersonnelle	Prises de participations dans le domaine immobilier	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	3 000 000 €	100%	3 000
SCI L'Ecuireuil d'Armor	343 889 937 St Brieuc	18/03/1988	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	18, Rue de Rohan 22000 Saint Brieuc	2 429 732,43 €	100,00%	159 380
SCI Champ au Roy	444 108 351 Guingamp	31/10/2002	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	2, P lace du Champ au Roy 22200 Guingamp	64 028,59 €	99,93%	4197
CEBPL LOCATRANS	529 174 781 Nantes	22/12/2010	SNC	Crédit-bail matériels roulants de transport	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	1 000 000 €	99,90%	999
SODERO Gestion	454 026 394 Nantes	16/06/2004	SAS	Société de Gestion	13, Rue La Pérouse 44000 Nantes	220 000	100%	220 000
BATIROC BPL	399 377 308 Nantes	29/12/1994	SA	Crédit-bail immobilier	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	2 452 000 €	99,98%	16 078
SODERO Participations	429 057 482 Nantes	25/01/2000	SAS	Capital-risque	13, Rue La Pérouse 44000 Nantes	62 548 671,48 €	67,08%	3 766 354
FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956 Nantes	26/03/2014	SAS	Acquisition, gestion, location de tous biens immobiliers	11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE	1 000 000 €	75%	750
HÉLIA CONSEIL	817 608 268 Nantes	07/01/2016	SAS	Ingénierie financière	180, Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	827 000 €	50%	500
Mancelle d'Habitation	575 850 490 Le Mans	08/04/1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, Rue du Donjon 72000 Le Mans	550 000 €	61,53%	8 461
GIRASOL 6	834 042 301 Nantes	15/12/2017	SAS	Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronefs)	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	15 000 €	100%	1 500
GIRASOL 7	834 042 343 Nantes	15/12/2017	SAS	Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronefs)	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	15 000 €	100%	1 500
SILR 13	807 957 329 Nantes	27/11/2014	SAS unipersonnelle	Achat, location, vente de tous biens mobiliers, immobiliers, industriels, commerciaux ou financiers et toutes opérations s'y rattachant	254, rue Michel TEULE 34080 MONTPELLIER	6 000 €	100%	6 000
SILR 16	832 229 272 Nantes	05/10/2017	SAS unipersonnelle	Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers	254, rue Michel TEULE 34080 MONTPELLIER	8 400 €	100%	8 400
SILR 14	807 957 394 Montpellier	05/10/2017	SAS	Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers	254, rue Michel TEULE 34080 MONTPELLIER	8 400 €	28,52%	1 711
SILR 19	832 227 714 Montpellier	05/10/2017	SAS	Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers	254, rue Michel TEULE 34080 MONTPELLIER	8 400 €	50,00%	8 400
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	883 393 597 Nantes	14/05/2020	SAS unipersonnelle	Prise et gestion de participations dans des sociétés financières, d'assurance, immobilières, commerciales, industrielles	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	100 000 €	100%	1 000
AMDB OUEST	893 032 987 Nantes	18/01/2021	SAS unipersonnelle	Intermédiation ou entremise dans le domaine immobilier, acquisition en vue de les revendre de biens immobiliers, prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés immobilières	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	100 000 €	100%	1 000
CEBPL Immobilière d'investissement	901 729 152 Nantes	22/07/2021	SAS unipersonnelle	Acquisition, détention, exploitation, gestion, location de tous biens immobiliers dont elle est propriétaire; réalisation de toutes opérations foncières et immobilières	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	100 000 €	100%	1 000
BRAMA	880 033 907 Nantes	23/12/2019	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	10 000 €	100%	10 000
CARGOT	880 037 106 Nantes	23/12/2019	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	10 000 €	100%	10 000

CEBPL contrôlante aux droits de vote

FILIALES (détention 50% et plus) L233-1 C.com

FILIALES CEBPL ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES au 31/12/2021

Dénomination sociale	N° RCS	Date immatriculation	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique			
							%age capital	nombre d'actions		
CEBPL contrôlante avec majorité des droits de vote FILIALES (détention 50% et plus) L233-1 Com	DURGA	880 030 671 Nantes	23/12/2019	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	10 000 €	100%	10 000	
	SIBPL1	907 937 445 Nantes	07/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	10 000	100%	6 000	
	SIBPL2	907 988 075 Nantes	07/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000	
	SIBPL3	908 336 282 Nantes	16/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000	
	SIBPL4	908 074 198 Nantes	09/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000	
	SIBPL5	908 074 057 Nantes	09/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000	
	SIBPL6	908 112 873 Nantes	10/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000	
	BRETAGNE PAYS DE LOIRE PORTAGE FINANCIER	905 211 736 Nantes	15/11/2021	SAS unipersonnelle	Acquisition, gestion, détention et vente de valeurs mobilières et notamment prise de participation dans toutes sociétés d'investissements, et sociétés industrielles et commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	100 000 €	100%	100 000	
CEBPL contrôlante sans majorité des droits de vote	Contrôle exclusif indirect Contrôle par conclusion d'un Pacte d'Actionnaires (L.422-2-3 CCH)	Bretagne Participations	423 018 894 Rennes	27/05/1999	SA	Capital-risque	20, quai Duguay Trouin 35000 Rennes	15 002 952 €	50%	625 119
		Union et Progrès	576 950 075 Le Mans	30/01/1969	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, Rue du Donjon 72000 Le Mans	20 784 €	98% détenus par la Mancelle d'Habitation	Plus des 2/3 du capital détenu par la Mancelle d'Habitation
		VENDEE LOGEMENT ESH (SA d'HLM)	545 850 281 La Roche sur Yon	28/08/1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	6, Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon	39 000 €	CLV : 60,01% CEBPL : 12,49% CFCMO : 10,81%	1 249
		LA NANTAISE D'HABITATIONS SA d'HLM	856 801 360 Nantes	19/06/1956	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, Allée des Hélices 44200 Nantes	46 610 000 €	CIL : 93,05% CFCMO : 3,48% CEBPL : 3,48%	161 992

Notions :

Filiale : Au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, est réputée "filiale" toute société dont plus de la moitié du capital social appartient à une autre société, à l'exclusion, le cas échéant, de la fraction de ce capital correspondant à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote (L.228-35-11).

Contrôle : Au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre :

- lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de cette société;
- lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires;
- lorsque, compte tenu des circonstances (par exemple : une large diffusion des titres dans le public), elle, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les Assemblées générales (**contrôle de fait**);
- ou lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance de cette société.

Loi "BORLOO" : Article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation : "Le capital des sociétés anonymes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) est réparti entre quatre catégories d'actionnaires : 1° un actionnaire de référence détenant la majorité du capital [...] II - l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 Civ, et s'exprimant d'une seule voix dans les Assemblées générales de la société anonyme d'HLM.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

▪ Batiroc BPL

BATIROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes, y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

L'année 2021 a été marquée par des modifications de la composition du Directoire et par les renouvellements des mandats des membres du Conseil de surveillance et du Directoire.

Le Conseil de surveillance de BATIROC BPL du 29 mars 2021 a nommé Madame Isabelle MARY, Directeur Général de BATIROC BPL et Directeur de l'immobilier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, en qualité de Président du directoire de BATIROC BPL en remplacement de Monsieur Ludovic RENAUD, démissionnaire. Il a également nommé Monsieur Renan RAOULT en qualité de membre du Directoire avec fonction de Directeur Général en charge des fonctions commerciales et de la gestion du risque, en remplacement de Madame MARY, nommée Présidente. Ces deux nominations ont pris effet le 3 mai 2021 et ont été agréées par le Conseil de Surveillance de BPCE le 6 mai 2021.

Le Directoire est composé de :

- Madame Isabelle MARY, en qualité de Présidente
- Monsieur Renan RAOULT, en qualité de Directeur Général en charge des fonctions commerciales et de gestion du risque
- Madame Anne VIAUD- MURAT, en qualité de Directeur Général en charge des fonctions juridiques et de gestion

Enfin, le Conseil de Surveillance du 20 septembre 2021 a renouvelé les membres du Directoire. Leurs mandats viendront à expiration en septembre 2027.

L'Assemblée générale de BATIROC BPL du 19 avril 2021 a renouvelé les mandats de Messieurs Christophe PINAULT et Yann LE GOURRIEREC en qualité de membres du Conseil de Surveillance. Leurs fonctions viendront à expiration avec l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026. Par ailleurs, le Conseil de surveillance du 21 juin 2021 a élu Monsieur Christophe PINAULT Président du Conseil de Surveillance.

Ces modifications ont été agréées conformément aux articles L511-10 à 13 du code monétaire et financier pour l'ensemble des membres précités.

BATIROC BPL a réalisé en 2021 une production nouvelle de 109,8 M€ soit 47 dossiers [103.7 M€ en 2020, 41 dossiers] dans un environnement économique complexe. La production apportée par les Centres Affaires multi-marchés représente 30% des montants pour 20 dossiers. La production apportée par les Centres Immobiliers Professionnels représente 35% des montants pour 17 dossiers. Les Département Grands Comptes représentent 29% des montants pour 7 dossiers. Enfin, la filière de croissance (tourisme) a apporté 6% des montants pour 3 dossiers.

En 2021, la répartition géographique des encours ressort à 32% [contre 30% au 31 12 2020] sur le territoire breton et à 45% en Pays de la Loire [contre 47% en 2020].

Le montant des contrats et avenants signés s'élèvent à 101,9 M€ (44 dossiers) contre 105.5M€ (47 dossiers) en 2020 et les mises en exploitation, ou entrées en loyers, s'élèvent à 87,5 M€ (40 dossiers) contre 108.7M€ (44 dossiers) en 2020.

Au 31 décembre 2021, BATIROC BPL était propriétaire de 405 immeubles contre 401 en 2020 représentant au bilan un montant de crédit-bail immobilier de 566 M€ contre 532 M€ à fin 2020.

Enfin, en 2021, BATIROC BPL constate un PNB IFRS à 6.3 M€ contre 8,54 M€ en 2020. Le résultat net IFRS 2021 ressort à 2.628 K€ contre 4.338 K€ à fin 2020.

▪ SODERO GESTION

SODERO GESTION est une société agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Elle a réalisé en 2021, via ses véhicules gérés, 16 opérations de haut de bilan sur les problématiques suivantes :

- ✓ 6 dans le cadre de transmissions
- ✓ 3 dans le cadre d'opérations de croissance nécessitant des apports en fonds propres (croissance externe, investissements stratégiques...)
- ✓ 7 lors de développements technologiques dans de jeunes entreprises

Sodero Gestion a évolué tout au long de l'année dans un environnement économique régional dynamique mais également un contexte concurrentiel important.

Ses décisions d'investissement se sont élevées à 34 M€. Ses décaissements au cours de l'exercice ressortent eux à 17.5 M€, dans les 16 opérations évoquées ci-dessus. Il reste donc autant à décaisser sur le premier trimestre 2022. Dans le même temps les opportunités de sorties du portefeuille ont généré des plus-values cumulées des cessions de 22 M€.

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	1 140 000	1 315 000	1 315 000	1 315 000	1 315 000
Nombre de parts sociales	57 000 000	65 750 000	65 750 000	65 750 000	65 750 000
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires	542 762	508 034	509 756	513 630	546 864
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	167 721	109 609	152 051	115 823	194 593
Impôts sur les bénéfices	41 128	29 814	42 285	41 541	53 549
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	123 324	74 559	102 646	102 583	109 578
Résultat distribué (1)	17 100	17 143	17 095	15 122	19 725
Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)					
Chiffre d'affaires	9,52	7,73	7,75	7,81	8,32
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciation et provisions	2,22	1,40	1,67	1,13	2,15
Impôts sur les bénéfices	0,72	0,45	0,64	0,63	0,81
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,16	1,13	1,56	1,56	1,67
Dividende attribué à chaque part sociale (1)	0,30	0,26	0,26	0,23	0,30
Personnel					
Effectif moyen	3 170	3 089	2 813	2 690	2 667
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	128 969	128 874	120 799	115 198	122 629
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	68 657	65 270	55 126	53 938	55 015

(1) Pour 2021, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEBPL pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	215					387	20					32
Montant total des factures concernées T.T.C	4 338 113	1 155 511	563 372	182 139	-1 656 689	249 659	788 403	434 723	-69 556	8 468	88 187	461 823
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	1%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							7%	4%	-1%	0%	1%	4%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0					0						
Montant total des factures exclues	0					0						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de <u>commerce</u>)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels						☐ Délais contractuels					

Dans le contexte particulier de l'année 2021, la CEBPL a été vigilante afin de régler au plus vite ses fournisseurs, diminuant ainsi son délai moyen entre la date d'émission de la facture par le prestataire et sa date de règlement.

2.9.5. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	108 063
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	136 828 958 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	9 072
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2 461 333 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	568 536	553 055
Intérêts et charges assimilées	4.1	-279 147	-278 203
Commissions (produits)	4.2	279 478	260 223
Commissions (charges)	4.2	-35 622	-34 067
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	24 835	-6 262
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	32 254	40 006
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	372	174
Produits des autres activités	4.6	11 036	13 208
Charges des autres activités	4.6	-34 240	-18 400
Produit net bancaire		567 502	529 734
Charges générales d'exploitation	4.7	-326 501	-316 364
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-21 039	-24 072
Résultat brut d'exploitation		219 962	189 298
Coût du risque de crédit	7.1.1	-36 349	-42 698
Résultat d'exploitation		183 613	146 600
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	2 120	170
Résultat avant impôts		185 733	146 770
Impôts sur le résultat	10.1	-48 982	-40 073
Résultat net		136 751	106 697
Participations ne donnant pas le contrôle		-5 705	-676
Résultat net part du groupe		131 046	106 021

3.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	136 751	106 697
Eléments recyclables en résultat net	-8 330	6 711
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-12 480	7 518
Impôts liés	4 150	-807
Eléments non recyclables en résultat net	134 401	-124 955
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 298	-169
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	132 762	-124 934
Impôts liés	-659	148
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	126 071	-118 244
RESULTAT GLOBAL	262 822	-11 547
Part du groupe	257 117	-12 223
Participations ne donnant pas le contrôle	5 705	676

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 1 milliers d'euros pour l'exercice 2021 et de 216 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

3.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Caisse, banques centrales	5.1	63 230	50 871
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	289 420	282 034
Instruments dérivés de couverture	5.3	53 411	55 888
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 323 476	2 077 151
Titres au coût amorti	5.5.1	26 622	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	10 691 575	8 862 736
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	5.5.3	25 757 870	24 014 719
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		36 735	123 215
Actifs d'impôts courants		4 839	12 312
Actifs d'impôts différés	10.2	72 412	62 624
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	322 024	303 955
Immeubles de placement	5.7	7 325	7 663
Immobilisations corporelles	5.8	108 763	104 962
Immobilisations incorporelles	5.8	1	168
Ecarts d'acquisition	3.5	1 237	1 237
TOTAL DES ACTIFS		39 758 940	35 959 535

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	15 252	17 060
Instruments dérivés de couverture	5.3	126 237	199 572
Dettes représentées par un titre	5.9	473 949	223 694
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	8 525 175	6 092 201
Dettes envers la clientèle	5.10.2	26 659 513	25 707 412
Passifs d'impôts courants		8 990	1 425
Passifs d'impôts différés	10.2	-79	-82
Comptes de régularisation et passifs divers*	5.11	459 868	479 790
Provisions	5.12	138 876	129 342
Capitaux propres		3 351 159	3 109 121
Capitaux propres part du groupe		3 305 765	3 066 842
Capital et primes liées	5.13.1	1 399 068	1 399 068
Réserves consolidées		1 883 203	1 795 514
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-107 552	-233 762
Résultat de la période		131 046	106 021
Participations ne donnant pas le contrôle		45 394	42 280
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		39 758 940	35 959 535

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Réserves consolidées	Résultat net part du groupe			Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Actions de préférence		Recyclables		Non Recyclables				
					Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
<i>en milliers d'euros</i>											
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	1 315 000	84 068	0	1 788 760	20 468	-135 367	-619	0	3 072 310	42 062	3 114 372
Distribution				-16 297					-16 297	-458	-16 755
Contribution des SLE aux réserves consolidées				23 576					23 576		23 576
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	7 279	0	0	0	0	7 279	-458	6 821
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)					6 711	-124 817	-138		-118 244		-118 244
Résultat de la période								106 021	106 021	676	106 697
Résultat global	0	0	0	0	6 711	-124 817	-138	106 021	-12 223	676	-11 547
Autres variations				-524					-524		-524
Capitaux propres au 31 décembre 2020	1 315 000	84 068	0	1 795 515	27 179	-260 184	-757	106 021	3 066 842	42 279	3 109 121
Affectation du résultat de l'exercice 2019				106 021				-106 021	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	1 315 000	84 068	0	1 901 536	27 179	-260 184	-757	0	3 066 842	42 279	3 109 121
Distribution ⁽¹⁾				-15 700					-15 700	-2 565	-18 265
Contribution des SLE aux réserves consolidées				-2 876					-2 876		-2 876
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	-18 576	0	0	0	0	-18 576	-2 565	-21 141
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)						132 796	1 605		126 071		126 071
Résultat global	0	0	0	0	-8 330	132 796	1 605	131 046	257 117	5 705	262 822
Autres variations				240				139	379	-22	357
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 315 000	84 068	0	1 883 200	18 849	-127 388	987	131 046	3 305 762	45 397	3 351 159

- (1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 16 297 milliers d'euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.
- (2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	185 733	146 770
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 736	23 431
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	11 377	2 734
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-31 671	-39 883
Autres mouvements	55 194	10 870
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	57 636	-2 848
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	454 483	110 707
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-876 654	716 726
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	178 614	78 536
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	87 428	-21 414
Impôts versés	-48 030	-38 288
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-204 159	846 267
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	39 210	990 189
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-137 118	11 724
Flux liés aux immeubles de placement	3 904	3 371
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-19 696	-9 578
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-152 910	5 517
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-18 266	-16 755
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-18 266	-16 755
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-131 966	978 951
Caisse et banques centrales	50 871	68 078
Caisse et banques centrales (actif)	50 871	68 078
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 877 049	1 880 891
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	2 908 573	1 325 631
Comptes et prêts à vue	0	580 000
Comptes créditeurs à vue	-31 524	-24 740
Trésorerie à l'ouverture	2 927 920	1 948 969
Caisse et banques centrales	63 230	50 871
Caisse et banques centrales (actif)	63 230	50 871
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 732 724	2 877 049
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	2 769 955	2 908 573
Comptes créditeurs à vue	-37 231	-31 524
Trésorerie à la clôture	2 795 954	2 927 920
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-131 966	978 951

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- l'impact des distributions pour - 15 700 milliers d'euros (- 16 755 milliers d'euros en 2020).

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

NOTE 1 CADRE GENERAL

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-5 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450M€ effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450M€ effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176M€ au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

Aucun événement significatif n'est intervenu au cours de cet exercice comptable.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE**Cadre réglementaire**

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe CEBPL a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe CEBPL sont présentés en note 5.18.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe CEBPL a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de - 488 milliers d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 349 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe CEBPL au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;

- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.18) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.1.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.2.

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

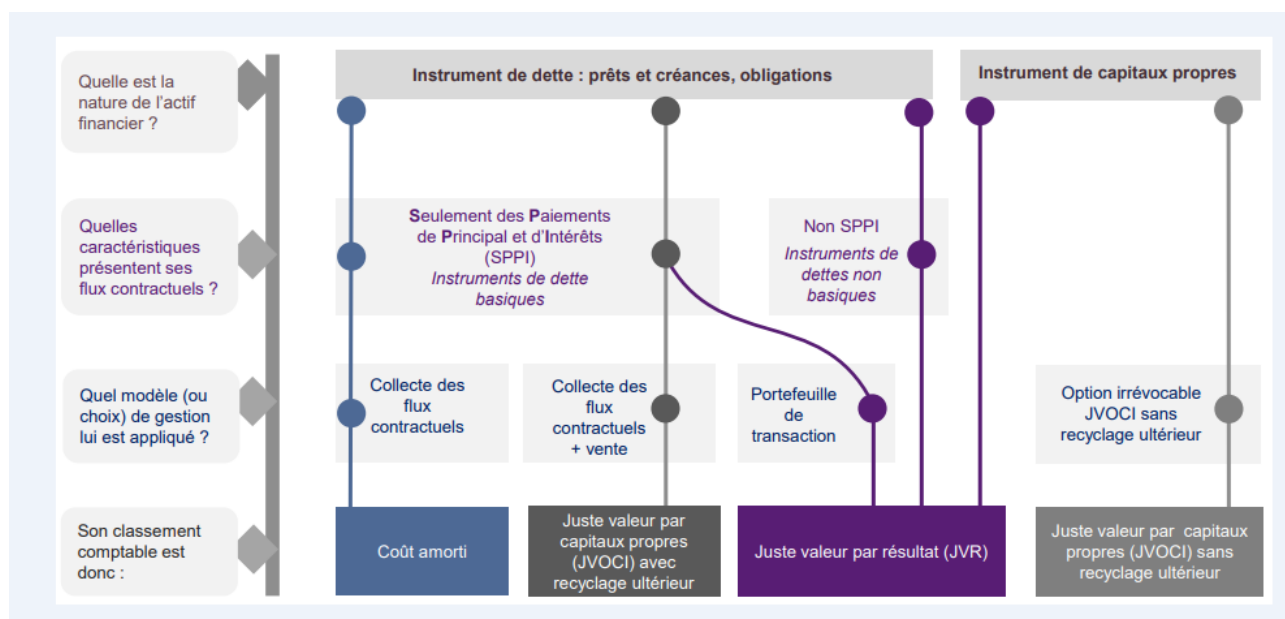
Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et

les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la

différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire figure en note 12 (Détail du périmètre de consolidation).

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CEBPL sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

des activités bien circonscrites ;

un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;

de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;

les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;

soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif

est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ; les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ; si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ; tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE DEMETER TRIA 2021.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Écarts d'acquisition

Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette à l'ouverture	1 237	1 237
Valeur nette à la clôture	1 237	1 237

Écarts d'acquisition détaillés :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2021	31/12/2020
SODERO	1 237	1 237
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	1 237	1 237

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

les produits et charges d'intérêts ;

les commissions ;

les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;

le produit net des activités d'assurance ;

les produits et charges des autres activités.

Intérêts, produits et charges assimilés**Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	94 748	0	94 748	80 785	0	80 785
Prêts ou créances sur la clientèle	412 869	0	412 869	413 892	0	413 892
Titres de dettes	44	0	44	0	0	0
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	507 661	0	507 661	494 677	0	494 677
Opérations de location-financement	12 309	0	12 309	12 343	0	12 343
Titres de dettes	28 746	///	28 746	26 561	///	26 561
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	28 746	///	28 746	26 561	///	26 561
Dettes envers les établissements de crédit		-41 601	-41 601		-44 377	-44 377
Dettes envers la clientèle		-185 574	-185 574		-183 753	-183 753
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-351	-351		-432	-432
Passifs locatifs		-43	-43		-41	-41
Total passifs financiers au coût amorti	0	-227 569	-227 569	0	-228 603	-228 603
Instruments dérivés de couverture	14 623	-49 736	-35 115	14 385	-47 315	-32 930
Instruments dérivés de couverture économique	93	-1 842	-1 749	52	-2 285	-2 233
Autres produits et charges d'intérêts	715	-15	700	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêts	568 536	-279 147	289 389	553 055	-278 203	274 852

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 42 331 milliers d'euros (40 778 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 805 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 630 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	519 970	-227 511	292 459	507 020	-228 562	278 458
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	8 125		8 125	8 295		8 295
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	28 746		28 746	26 561		26 561

Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

identification des contrats avec les clients ;
identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;

les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;

les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-23	-23	0	-21	-21
Opérations avec la clientèle	60 848	-146	60 702	56 961	-728	56 233
Prestation de services financiers	11 507	-17 386	-5 879	8 510	-15 845	-7 335
Vente de produits d'assurance vie	105 721	///	105 721	97 955	///	97 955
Moyens de paiement	57 296	-13 984	43 312	54 339	-13 587	40 752
Opérations sur titres	3 613	-189	3 424	3 549	-128	3 421
Activités de fiducie	5 130	-3 520	1 610	4 773	-3 418	1 355
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	12 313	-372	11 941	10 646	-340	10 306
Autres commissions	23 050	-2	23 048	23 490	0	23 490
TOTAL DES COMMISSIONS	279 478	-35 622	243 856	260 223	-34 067	226 156

Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	24 885	-7 770
Résultats sur opérations de couverture	91	319
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	91	319
Variation de la couverture de juste valeur	59 452	-9 003
Variation de l'élément couvert	-59 361	9 322

Résultats sur opérations de change	-141	1 189
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	24 835	-6 262

(1) y compris couverture économique de change

Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts.

les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés.

les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque.

les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	1 822	1 615
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	30 432	38 391
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 254	40 006

Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	556	-184	372	1 756	0	1 756
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	556	-184	372	1 756	0	1 756
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	-1 582	-1 582
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	-1 582	-1 582
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	556	-184	372	1 756	-1 582	174

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 556 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à -184 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	8	-8	0	1 559	-1 559	0
Produits et charges sur opérations de location	786	0	786	3 070	-112	2 958
Produits et charges sur immeubles de placement	1 971	-604	1 367	1 710	-951	759
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>3 819</i>	<i>-7 446</i>	<i>-3 627</i>	<i>3 983</i>	<i>-7 030</i>	<i>-3 047</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>4 452</i>	<i>-10 885</i>	<i>-6 433</i>	<i>2 886</i>	<i>-13 538</i>	<i>-10 652</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>-15 297</i>	<i>-15 297</i>	<i>4 790</i>	<i>4 790</i>	
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	8 271	-33 628	-25 357	6 869	-15 778	-8 909
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 036	-34 240	-23 204	13 208	-18 400	-5 192

(1) Un produit de 3 343 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités » .

Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 46 634 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 918 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 44 716 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 6 979 milliers d'euros dont 5 932 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 047 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 000 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel (2)	-195 624	-187 183
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-15 045	-17 249
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (3)	-113 115	-109 946
Charges de location	-2 717	-1 986
Autres frais administratifs	-130 877	-129 181
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-326 501	-316 364

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 5 932 milliers d'euros (contre 5 239 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 494 milliers d'euros (contre 458 milliers d'euros en 2020).

(2) L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 5 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;

(3) La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de -621 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de -177 milliers au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2120	170
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	2120	170

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	63 230	50 871
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	63 230	50 871

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

les instruments de dettes non basiques ;

les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers	Total
Obligations et autres titres de dettes		146 054	146 054		141 357	141 357
Titres de dettes		146 054	146 054		141 357	141 357
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		43 348	43 348		43 577	43 577
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		34 087	34 087		44 051	44 051
Prêts		77 435	77 435		87 628	87 628
Instruments de capitaux propres		61 629	61 629		52 075	52 075
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	4 302	///	4 302	974	///	974
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 302	285 118	289 420	974	281 060	282 034

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16).

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
Ventes à découvert	15	15	-	-
Dérivés de transaction	15 237	15 237	17 060	17 060
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	15 252	15 252	17 060	17 060

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	759 783	3 678	14 782	486 647	974	17 060
Instruments de change	7 405	33	0	0	0	0
Opérations fermes	767 188	3 711	14 782	486 647	974	17 060
Instruments de taux	50 000	591	455	0	0	0
Opérations conditionnelles	50 000	591	455	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	817 188	4 302	15 237	486 647	974	17 060
<i>dont opérations de gré à gré</i>	817 188	4 302	15 237	486 647	974	17 060

Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe CEBPL a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

les portefeuilles de prêts à taux fixe

les dépôts à vue

les dépôts liés au PEL

la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

un passif à taux fixe

les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

la couverture de passif à taux variable

la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor

la valeur temps des couvertures optionnelles

la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)

les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)

des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	5 240 215	53 411	126 237	4 611 032	55 888	199 572
Opérations fermes	5 240 215	53 411	126 237	4 611 032	55 888	199 572
Couverture de juste valeur	5 240 215	53 411	126 237	4 611 032	55 888	199 572
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 240 215	53 411	126 237	4 611 032	55 888	199 572

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	279 432	2 672 769	1 263 686	1 024 328
Instruments de couverture de juste valeur	279 432	2 672 769	1 263 686	1 024 328
Total	279 432	2 672 769	1 263 686	1 024 328

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2021		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux	662 288	31 352	630 936
Titres de dette	662 288	31 352	630 936
Actifs financiers au coût amorti	152 271	15 626	136 645
Prêts ou créances sur la clientèle	152 271	15 626	136 645
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 143 473	-42	1 143 515
Dettes envers les établissements de crédit	1 143 473	-42	1 143 515
Total	-328 914	47 020	-375 934

(*) Intérêts courus exclus

<i>en milliers d'euros</i>	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2020		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux	888 335	48 393	839 942
Titres de dette	888 335	48 393	839 942
Actifs financiers au coût amorti	175 703	22 182	153 521
Prêts ou créances sur la clientèle	175 703	22 182	153 521
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	906 737	46 284	860 453
Dettes envers les établissements de crédit	906 737	46 284	860 453
Total	157 301	24 291	133 010

(*) Intérêts courus exclus

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	1 399 647	1 416 739
Actions et autres titres de capitaux propres	923 829	660 412
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 323 476	2 077 151
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	-175	-142
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	-100 390	-220 672
- Instruments de dettes	26 259	38 739
- Instruments de capitaux propres	-126 649	-259 411

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la variation de réévaluation des titres BPCE pour un montant de + 130 411 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

des titres de participation ;

des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	
Titres de participations	779 962	28 299	614 089	37 087
Actions et autres titres de capitaux propres	143 867	2 036	46 323	1 304
TOTAL	923 829	30 335	660 412	38 391

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe CEBPL à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Obligations et autres titres de dettes	26 708	-
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-86	-
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	26 622	-

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	2 774 910	2 913 157
Comptes et prêts ⁽¹⁾	7 824 318	5 788 606
Dépôts de garantie versés	92 348	160 974
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	-1
TOTAL	10 691 575	8 862 736

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 967 639 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 863 067 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 633 725 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (3 940 229 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	295 865	322 373
Autres concours à la clientèle	25 738 272	23 979 817
-Prêts à la clientèle financière	60 928	53 371
-Crédits de trésorerie (1)	2 912 155	2 902 131
-Crédits à l'équipement	5 576 421	5 249 919
-Crédits au logement (3)	16 340 794	14 989 444
-Crédits à l'exportation	8 466	13 644
-Opérations de location-financement	555 803	524 214
-Prêts subordonnés (2)	20 014	20 015
-Autres crédits	263 691	227 079
Autres prêts ou créances sur la clientèle	17 146	13 389
Prêts et créances bruts sur la clientèle	26 051 283	24 315 579

Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-293 413	-300 860
TOTAL	25 757 870	24 014 719

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 494 654 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 621 527 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Au 31 décembre 2021, 0 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

(3) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) - cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	109 826	48 172
Charges constatées d'avance	1 169	1 004
Produits à recevoir	33 556	29 906
Autres comptes de régularisation	36 360	62 099
Comptes de régularisation - actif	180 911	141 181
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	409	305
Débiteurs divers	140 704	162 469
Actifs divers	141 113	162 774
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	322 024	303 955

Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	26 229	///	///	20 342
Immeubles comptabilisés au coût historique	-4 907	-13 997	-18 904	1 634	-14 313	-12 679
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			7 325			7 663

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 26 229 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (20 342 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

constructions : 20 à 50 ans ;

aménagements : 5 à 20 ans ;

mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	338 707	-242 708	95 999	324 926	-233 933	90 993
Biens immobiliers	83 332	-47 446	35 886	78 447	-45 905	32 542
Biens mobiliers	255 375	-195 262	60 113	246 479	-188 028	58 451
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	31 017	-18 253	12 764	28 086	-14 117	13 969
Portant sur des biens immobiliers	31 017	-18 253	12 764	28 086	-14 117	13 969
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 724	-260 961	108 763	353 012	-248 050	104 962
Immobilisations incorporelles	7 143	-7 142	1	7 008	-6 840	168
Logiciels	7 239	-6 978	261	6 990	-6 676	314
Autres immobilisations incorporelles	-96	-164	-260	18	-164	-146
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 143	-7 142	1	7 008	-6 840	168

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	471 819	220 386
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 022	3 134
Total	473 841	223 520
Dettes rattachées	108	174
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	473 949	223 694

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE.

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	37 231	31 524
Dettes rattachées	1 084	822
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	38 315	32 346
Emprunts et comptes à terme	8 350 510	5 901 071
Opérations de pension	143 251	152 560
Dettes rattachées	-7 217	6 200
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	8 486 544	6 059 831
Dépôts de garantie reçus	316	24
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	8 525 175	6 092 201

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 428 644 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (5 996 574 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	8 657 442	8 403 706
Livret A	6 947 765	6 830 396
Plans et comptes épargne-logement	4 993 281	5 038 977
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 774 521	4 365 186
Dettes rattachées	18	43
Comptes d'épargne à régime spécial	16 715 585	16 234 602
Comptes et emprunts à vue	19 092	23 230
Comptes et emprunts à terme	1 238 585	1 017 435
Dettes rattachées	28 790	28 422
Autres comptes de la clientèle	1 286 467	1 069 087
Dépôts de garantie reçus	19	17
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	26 659 513	25 707 412

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	154 550	80 298
Produits constatés d'avance	4 061	3 669
Charges à payer	71 044	49 961
Autres comptes de régularisation créditeurs	31 308	137 145
Comptes de régularisation - passif	260 963	271 073
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	57 760	65 855
Créditeurs divers	130 553	131 269
Passifs locatifs	10 592	11 593
Passifs divers	198 905	208 717
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	459 868	479 790

Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 6.

en milliers d'euros	31/12/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux	17 862	3 074	-7	-491	-2 786	17 652
Risques légaux et fiscaux	18 825	9 290	0	-4 339	0	23 776
Engagements de prêts et garanties	18 939	1 895	0	-1 465	0	19 369
Provisions pour activité d'épargne-logement	35 744	2 040	0	-236	0	37 548
Autres provisions d'exploitation	37 972	20 686	0	-9 344	-8 783	40 531
TOTAL DES PROVISIONS	129 342	36 985	-7	-15 875	-11 569	138 876

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (- 2 786 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	149 221	150 265
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 819 901	2 715 943
- ancienneté de plus de 10 ans	1 557 024	1 704 895
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	4 526 146	4 571 103
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	424 422	404 282
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 950 568	4 975 385

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	906	1 226
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 550	7 151
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 456	8 377

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 989	2 224
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 121	9 266
- ancienneté de plus de 10 ans	21 516	21 184
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	32 626	32 674
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 995	3 153
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-23	-17
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-50	-66
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-72	-83
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	37 548	35 744

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à

s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	65 750 000	0,02	1 315 000	65 750 000	0,02	1 315 000
Valeur à la clôture	65 750 000	0,02	1 315 000	65 750 000	0,02	1 315 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Participations ne donnant pas le contrôle

Participations significatives ne donnant pas le contrôle significatif

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard du total bilan des filiales, sont présentées dans le tableau suivant :

Exercice 2021									
<i>en milliers d'euros</i>	Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%							
Sodéro Participations Bretagne Participations	32,89	32,89	4 474	20 575	315	105 905	9 177	9 129	13 602
	50,00	50,00	1 230	7 501	2 251	26 981	124	1 230	2 461
Total au 31/12/2021			5 704	28 076	2 566	132 886	9 301	10 359	16 063

Exercice 2020									
<i>en milliers d'euros</i>	Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%							
Sodéro Participations Bretagne Participations	32,92	32,92	-214	20 591	333	93 226	9 145	-651	-651
	50,00	50,00	889	7 501	125	29 083	185	1 777	1 777
Total au 31/12/2020			675	28 092	458	122 309	9 330	1 126	1 126

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-12 480	4 150	-8 330	7 518	-807	6 711
Éléments recyclables en résultat	-12 480	4 150	-8 330	7 518	-807	6 711
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2 298	-693	1 605	-169	31	-138
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	132 762	34	132 796	-124 934	117	-124 817
Éléments non recyclables en résultat	135 060	-659	134 401	-125 103	148	-124 955
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	122 580	3 491	126 071	-117 585	-659	-118 244
Part du groupe	122 580	3 491	126 071	-117 585	-659	-118 244
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus -cash collateral » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Actifs financiers**Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers**

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant net des actifs financiers (1)	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
Dérivés	57 713	0	57 713	56 862	56 862	0
TOTAL	57 713	0	57 713	56 862	56 862	0

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	141 474	57 713	87 400	-3 539	216 632	56 862	157 100	2 670
Opérations de pension	143 293	143 293	0	0	152 600	152 600	0	0
TOTAL	284 767	200 906	87 400	-3 539	369 232	209 462	157 100	2 670

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	498 592	142 804	0	0	641 396
Actifs financiers au coût amorti	0	0	8 238 546	2 819 835	11 058 381
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	498 592	142 804	8 238 546	2 819 835	11 699 777
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>498 592</i>	<i>142 804</i>	<i>6 585 230</i>	<i>2 819 835</i>	<i>10 046 461</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 143 293 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (152 600 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 819 835 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 681 179 milliers d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 35 302 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	765 331	155 080	0	0	920 411
Actifs financiers au coût amorti	0	0	7 055 146	2 681 179	9 736 325
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	765 331	155 080	7 055 146	2 681 179	10 656 736
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>765 331</i>	<i>155 080</i>	<i>5 489 829</i>	<i>2 681 179</i>	<i>9 091 419</i>

COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

Mises en pension et prêts de titres

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe CEBPL.

Cessions de créances

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Instruments financiers soumis a la réforme des indices de référence**Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe CEBPL considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe CEBPL est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe CEBPL, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui

ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements prévoyant comme taux de remplacement légal :

- pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice),
- pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €ster (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de références alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe CEBPL s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks

Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe CEBPL de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe CEBPL à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 263	68 576
de la clientèle	2 872 947	2 680 591
- Ouvertures de crédit confirmées	2 800 276	2 606 702
- Autres engagements	72 671	73 889
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 876 210	2 749 167
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	794	0
de la clientèle	1 291	2 132
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	2 085	2 132

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	77 083	1 743
d'ordre de la clientèle	754 207	717 295
autres engagements données	8 238 546	7 055 146
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	9 069 836	7 774 184
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	114 534	99 175
de la clientèle	16 690 935	15 738 648
Autres engagements reçus	4 671 606	3 837 780
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	21 477 075	19 315 603

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

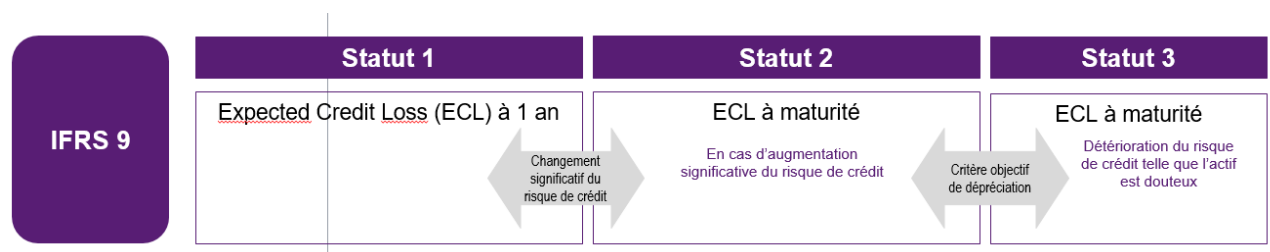
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

Risque de crédit**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-36 734	-43 265
Récupérations sur créances amorties	3 223	2 756
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations(1)	-2 838	-2 189
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-36 349	-42 698

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de -621 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de -177 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	187	14
Opérations avec la clientèle	-36 557	-42 691
Autres actifs financiers	21	-21
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-36 349	-42 698

Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie

(avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$\left[\text{PD} \right]_{(t_{\text{calcul}})}^{(12 \text{ mois})} > \Delta + \mu \times \left[\text{PD} \right]_{(t_{\text{octroi}})}^{(12 \text{ mois})}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $\left[\text{PD} \right]_{(à \text{ date})} > \mu \times \left[\text{PD} \right]_{(à \text{ l'octroi})} + \Delta$) :

Portefeuille :

Particulier Réseau Caisse Epargne : $\mu = 1$ et $\Delta = 3,0\%$

Professionnel Réseau Caisse Epargne : $\mu = 1$ et $\Delta = 6,0\%$

PME : $\mu = 2$ et $\Delta = 0,5\%$

Secteur Public : $\mu = 2$ et $\Delta = 0,5\%$

Logement Social : $\mu = 2$ et $\Delta = 0,5\%$

sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe CEBPL, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;

probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe CEBPL prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe CEBPL utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 1 989 milliers d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les drivers de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 3 400 milliers d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 41 277 milliers d'euros en augmentation de 14 000 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe CEBPL et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements pour un montant de 0 milliers d'euros. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

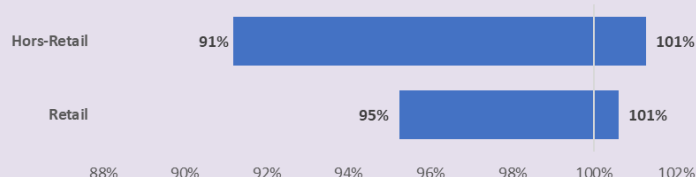
Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 152 299 milliers d'euros et se répartit de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2021
Modèle central	109 034
Ajustements post-modèle	1 989
Compléments au modèle central	41 277
Total Pertes de crédits attendus S1/S2	152 299

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation de 490 milliers d'euros.

Le graphique ci-dessous permet de comparer aux provisions retenues au 31 décembre 2021 pour chaque classe d'actifs, les provisions associées aux scénarii optimiste et pessimiste.



La base 100% correspond au montant des provisions avec la pondération retenue au 31/12/2021 pour chaque scénario (optimiste et pessimiste). Les provisions sur le segment « retail » (Particulier et Professionnel) associées au scénario optimiste pondéré à 100% représentent 95% (hors-retail 91%) des provisions retenues au 31 décembre 2021. Les provisions sur le segment « retail » associées au scénario pessimiste pondéré à 100% représentent 101% (hors-retail 101% également) des provisions retenues au 31/12/2021. Cela signifie que l'augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 85% à 100%, n'entraînerait pas de constitution complémentaire de pertes de crédit attendues.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	1 416 881	-142	0	0	0	0	1 416 881	-142
Production et acquisition	298 206	-2	0	0	///	///	298 206	-2
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-292 769	1	0	0	0	0	-292 769	1
Autres mouvements (1)	-22 496	-31	0	0	0	0	-22 496	-31
Solde au 31/12/2021	1 399 822	-175	0	0	0	0	1 399 822	-175

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0	0	0
Production et acquisition	1 517	0	0	0	///	///	1 517	0
Autres mouvements	25 192	-86	0	0	0	0	25 192	-86
Solde au 31/12/2021	26 708	-86	0	0	0	0	26 708	-86

Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCT)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCT)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	22 687 547	-43 415	1 273 260	-77 238	339 684	-178 601	0	0	15 088	-1 606	24 315 579	-300 860
Production et acquisition	4 177 102	-18 499	20 680	-1 478	///	///	0	0	6 365	0	4 204 146	-19 977
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 959 329	123	-138 456	590	-68 058	1 351	0	0	-643	71	-2 166 487	2 134
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-27 326	24 601	0	0	0	0	-27 326	24 601
Transferts d'actifs financiers	-761 279	46 867	695 441	-47 720	65 846	-14 944	-1 363	123	1 363	-131	8	-15 806
Transferts vers S1	382 416	-1 244	-365 517	3 778	-16 899	480	///	///	///	///	0	3 015
Transferts vers S2	-1 100 612	42 090	1 108 703	-59 993	-8 083	1 302	114	-1	-114	1	8	-16 601
Transferts vers S3	-43 083	6 021	-47 745	8 494	90 828	-16 726	-1 477	124	1 477	-132	0	-2 219
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-237 343	-34 017	-48 995	35 606	12 306	15 305	2 145	-131	-3 163	-269	-275 050	16 494
Solde au 31/12/2021	23 906 696	-48 942	1 801 930	-90 240	322 451	-152 288	783	-7	19 010	-1 936	26 050 870	-293 413

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 4 967 639 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 4 863 067 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	2 613 497	-5 255	114 738	-3 950	20 932	-6 645	2 749 167	-15 850
Production et acquisition	1 701 094	-4 949	2 443	-5	///	///	1 703 537	-4 954
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-550 517	94	-16 323	7	-4	0	-566 844	101
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-97 456	2 485	98 724	-3 501	-1 268	-32	0	-1 048
Transferts vers S1	25 888	-75	-22 851	100	-3 037	0	0	25
Transferts vers S2	-122 245	2 560	122 566	-3 601	-321	0	0	-1 041
Transferts vers S3	-1 099	0	-991	0	2 090	-32	0	-32
Autres mouvements	-988 098	1 943	-22 118	3 382	566	605	-1 009 650	5 930
Solde au 31/12/2021	2 678 520	-5 682	177 464	-4 067	20 226	-6 072	2 876 210	-15 821

Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	574 679	-624	136 546	-2 036	6 393	-429	717 618	-3 089
Production et acquisition	197 918	-621	0	0	///	///	197 918	-621
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-86 933	7	-15 150	3	-869	50	-102 952	60
Transferts d'actifs financiers	-57 936	1 003	54 216	-1 233	3 719	-885	-1	-1 115
Transferts vers S1	2 429	-4	-2 398	28	-31	1	0	25
Transferts vers S2	-57 124	863	57 124	-1 396	0	0	0	-533
Transferts vers S3	-3 241	144	-510	135	3 750	-886	-1	-607
Autres mouvements	73 807	-377	-54 826	693	-967	901	18 013	1 217
Solde au 31/12/2021	701 535	-612	120 786	-2 573	8 275	-363	830 596	-3 548

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CEBPL au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	341 461	-154 224	187 237	159 779
Engagements de financement	20 226	-6 072	14 154	0
Engagements de garantie	8 275	-363	7 912	0
Total des instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾	369 962	-160 659	209 303	159 779

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	146 054	0
Prêts	77 435	7 011
Dérivés de transactions	4 302	0
Total	227 791	7 011

(1) Valeur comptable au bilan

Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice**Principes comptables**

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

les cours de change ;

les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7.5 du rapport sur la gestion des risques « Risque de marché ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	0	62230	0	0	0	0	0	63 230
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	289 420	0	0	0	0	0	0	289 420
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	57 435	30 508	20 010	30 694	852 411	408 589	923 829	2 323 476
Instruments dérivés de couverture	53 411	0	0	0	0	0	0	53 411
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 400	7 758 734	422 969	302 939	2 065 525	54 008	0	10 691 575
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	91 615	814 842	428 792	1 842 102	8 330 870	14 249 597	53	25 575 870
Titres de dettes au coût amorti	-86	20 200	0	0	0	0	0	26 622
Écart de réévaluation des portefeuilles	36 735	0	0	0	0	0	0	36 735
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	615 930	8 687 514	871 771	2 175 735	11 255 309	14 715 199	923 882	39 242 339
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 252	0	0	0	0	0	0	15 252
Instruments dérivés de	126 237	0	0	0	0	0	0	126 237
Dettes représentées par un titre	0	10 978	0	28 522	380 086	54 363	0	473 949
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-42	733 801	261 144	2 624 507	3 425 272	1 480 493	0	8 525 175
Dettes envers la clientèle	0	22 982 875	264 489	538 808	2 673 686	199 655	0	26 659 513
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	141 447	23 727 654	525 633	3 191 837	6 479 044	1 734 511	0	35 800 126
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	589	0	2 674	0	3 263
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	20 225	1 731 507	76 306	519 118	133 730	392 061	0	2 872 947
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	20 225	1 731 507	76 306	519 707	133 730	394 735	0	2 876 210
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	2 083	0	0	0	75 000	0	0	77 083
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	23 753	1 288	11 689	81 571	115 036	520 870	0	754 207
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6 405	182	4 343	47 260	135 331	525 517	0	831 290

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe CEBPL se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe CEBPL s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-110 277	-106 706
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies (1)	-26 107	-25 411
Autres charges sociales et fiscales	-47 903	-47 119
Intéressement et participation	-11 337	-7 947
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-195 624	-187 183

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de – 455 milliers d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

Engagements sociaux

Le Groupe CEBPL accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe CEBPL est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2021	31/12/2020	
	Complément s de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes				Indemnités de fin de carrière
Dette actuarielle (1)	459 530	459 530	15 309	1 199	476 038	510 355
Juste valeur des actifs du régime	-552 258	-552 258	-8 036		-560 294	-567 179
Effet du plafonnement d'actifs	92 728	92 728			92 728	65 915
SOLDE NET AU BILAN (1)			7 273	1 199	8 472	9 091
Engagements sociaux passifs (1)			7 273	1 199	8 472	9 091

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de -488 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	492 813	16 257	1 285	510 355	500 800
Impact changement de méthode		-488		-488	
Coût des services rendus		957	101	1 058	1 011
Coût financier	2 978	63	2	3 043	4 190
Prestations versées	-11 195	-795	-84	-12 074	-11 838
Autres éléments enregistrés en résultat		1 435	-104	1 331	58
Variations comptabilisées en résultat				-6 642	-6 579
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	5 459	-38		5 421	131
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-25 152	-1 427		-26 579	19 685
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-5 373	-656		-6 029	-3 685
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables				-27 187	16 131
Autres variations		1	-1		3
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	459 530	15 309	1 199	476 038	510 355

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de -488 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Impact changement de méthode ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -455 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de 5 milliers d'euros au titre du résultat 2020, de -38 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi 16 768 milliers d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	558 728	8 451	567 179	566 693
Produit financier	3 381	32	3 413	4 773
Prestations versées	-11 195	-625	-11 820	-12 080
Variations comptabilisées en résultat			-8 407	-7 307
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 344	178	1 522	7 793
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables			1 522	7 793
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	552 258	8 036	560 294	567 179

⁽¹⁾ dont droit à remboursement de -11 195 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de -625 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 11 820 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail		
Coût des services		-957	-957	-101	-1 058	-1 011
Coût financier net	403	-31	372	-2	370	583
Autres (dont plafonnement par résultat)				104	104	-58
CHARGE DE L'EXERCICE (1)	403	-988	-585	1	-584	-486
Prestations versées		170	170	84	254	-242
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS		170	170	84	254	-242
TOTAL	403	-818	-415	85	-330	-728

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 5 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euro	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	121 979	565	122 544	106 580
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 344	178	1 522	7 793
Ajustements de plafonnement des actifs	-26 410		-26 410	8 170
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	96 913	742	97 655	122 544

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE %	montant	CGP-CE %	montant
en % et milliers d'euros				
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-7,94%	-36 488	-8,38%	-41 298
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,01%	41 404	9,56%	47 113
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,61%	34 983	7,56%	37 257
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,89%	-31 654	-6,85%	-33 758

Échéancier des paiements – flux -non actualisés de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021	31/12/2020
	CGP-CE	CGP-CE
en milliers d'euros		
N+1 à N+5	65 710	62 246
N+6 à N+10	71 178	69 800
N+11 à N+15	70 301	70 690
N+16 à N+20	63 684	64 936
> N+20	158 798	168 516

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2021		31/12/2020	
	CGP-CE Poids par catégories	Juste valeur des actifs	CGP-CE Poids par catégories	Juste valeur des actifs
en % et milliers d'euros				
Trésorerie	1,80%	9 941	1,00%	5 587
Actions	12,00%	66 271	8,40%	46 933
Obligations	84,30%	465 663	88,40%	493 916
Immobilier	1,90%	10 493	2,20%	12 292
Total	100,00%	552 258	100,00%	558 728

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe CEBPL pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur**PRINCIPES GENERAUX**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe CEBPL (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR**Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;

une baisse significative du volume des transactions ;

une faible fréquence de mise à jour des cotations ;

une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,

les volatilités implicites,

les « spreads » de crédit ;

les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

les swaps de taux standards ou CMS ;

les accords de taux futurs (FRA) ;

les swaptions standards ;

les caps et floors standards ;

les achats et ventes à terme de devises liquides ;

les swaps et options de change sur devises liquides ;

les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;

le paramètre est alimenté périodiquement ;

le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») « utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;

certaines OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 703 383 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

des passifs exigibles à vue ;

des prêts et emprunts à taux variable ;

des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe CEBPL.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	1 411	2 891	4 302	0	20	954	974
Dérivés de taux	0	1 411	2 858	4 269	0	20	954	974
Dérivés de change	0	0	33	33	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	1 411	2 891	4 302	0	20	954	974
Instruments de dettes	0	0	223 489	223 489	0	0	228 985	228 985
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	77 435	77 435	0	0	87 628	87 628
Titres de dettes	0	0	146 054	146 054	0	0	141 357	141 357
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	223 489	223 489	0	0	228 985	228 985
Instruments de capitaux propres	0	0	61 629	61 629	0	0	52 075	52 075
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	61 629	61 629	0	0	52 075	52 075
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	61 629	61 629	0	0	52 075	52 075
Instruments de dettes	1 369 996	29 651	0	1 399 647	1 210 588	206 151	0	1 416 739
Titres de dettes	1 369 996	29 651	0	1 399 647	1 210 588	206 151	0	1 416 739
Instruments de capitaux propres	0	24 971	898 858	923 829	0	21 771	638 641	660 412
Actions et autres titres de capitaux propres	0	24 971	898 858	923 829	0	21 771	638 641	660 412
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 369 996	54 622	898 858	2 323 476	1 210 588	227 922	638 641	2 077 151
Dérivés de taux	0	53 411	0	53 411	0	55 888	0	55 888
Instruments dérivés de couverture	0	53 411	0	53 411	0	55 888	0	55 888
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	1 369 996	109 444	1 186 867	2 666 307	1 210 588	283 811	920 655	2 414 103
								0
en milliers d'euros								
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	15	0	0	15	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	15	0	0	15	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2 897	12 340	15 237	0	6 048	11 012	17 060
Dérivés de taux	0	2 897	12 340	15 237	0	6 048	11 012	17 060
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	2 897	12 340	15 237	0	6 048	11 012	17 060
Dérivés de taux	0	126 237	0	126 237	0	199 572	0	199 572
Instruments dérivés de couverture	0	126 237	0	126 237	0	199 572	0	199 572
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	15	129 134	12 340	141 489	0	205 620	11 012	216 632

(1) hors couverture économique

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2021
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie compta- ble	de et vers un autre niveau	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	954	873	1	0	1982	-0	-919	0	2 891
Dérivés de taux	954	841	0	0	1982	-0	-919	0	2 858
Dérivés de change	0	32	1	0	0	0	0	0	33
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	954	873	1	0	1982	0	-919	0	2891
Instruments de dettes	228 985	7 498	96	0	11 268	-24 358	0	0	223 489
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	87 628	-2 253	3	0	0	-7 943	0	0	77 435
Titres de dettes	141 357	9 751	93	0	11 268	-16 415	0	0	146 054
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	228 985	7 498	96	0	11 268	-24 358	0	0	223 489
Instruments de capitaux propres	52 075	15 937	844	0	4 579	-11 806	0	0	61 629
Actions et autres titres de capitaux propres	52 075	15 937	844	0	4 579	-11 806	0	0	61 629
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	52 075	15 937	844	0	4 579	-11 806	0	0	61 629
Instruments de capitaux propres	638 641	33 322	0	132 740	130 685	-33 330	-3 200	0	898 858

Actions et autres titres de capitaux propres	638 641	33 322	0	132 740	130 685	-33 330	-3 200	0	898 858
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	638 641	33 322	0	132 740	130 685	-33 330	-3 200	0	898 858
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2021
		Au compte de résultat							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
		PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	11 012	-1 395	0	0	1 247	-676	-919	3 071	12 340
Dérivés de taux	11 021	-1 395	0	0	1 247	-676	-919	3 071	12 340
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	11 012	-1 395	0	0	1 247	-676	-919	3 074	12 340

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts		
		Au compte de résultat							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau		31/12/2020
		ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	0	986	0	0	617	(932)	283		954
Dérivés de taux	0	986	0	0	617	(932)	283		954
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	986	0	0	617	(932)	283		954
Instruments de dettes	248 592	-4 529	-17	0	3 503	-18 564	0		228 985
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	95 544	859	0	0	0	-8 775	0		87 628

Titres de dettes	153 048	-5 388	-17	0	3 503	-9 789	0	141 357
Actifs financiers à la juste valeur par	248 592	-4 529	-17	0	3 503	-18 564	0	228 985
Instruments de capitaux	59 394	-526	2 754	0	4 483	-14 030	0	52 075
Actions et autres titres de capitaux propres	59 394	-526	2 754	0	4 483	-14 030	0	52 075
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	59 394	-526	2 754	0	4 483	-14 030	0	52 075
Instruments de capitaux	721 439	37 771	619	-122 575	15 626	-38 733	24 494	638 641
Actions et autres titres	721 439	37 771	619	-122 575	15 626	-38 733	24 494	638 641
Actifs financiers à la juste valeur par	721 439	37 771	619	-122 575	15 626	-38 733	24 494	638 641
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	5 986	2 862	0	0	617	-2 051	3 598	11 012
Dérivés de taux	5 986	2 862	0	0	617	-2 051	3 598	11 012
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	5 986	2 862	0	0	617	-2 051	3 598	11 012

en milliers d'euros	31/12/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts		31/12/2020
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	5 986	2 862	0	0	617	-2 051	3 598	11 012	
Dérivés de taux	5 986	2 862	0	0	617	-2 051	3 598	11 012	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	5 986	2 862	0	0	617	-2 051	3 598	11 012	

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- Les titres de participations BPCE
- Les titres super-subordonnés émis par BPCE

Au cours de l'exercice, 59 966 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 59 025 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 62 381 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, -132 740 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -132 740 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	13 652	0	0	0
Titres de dettes		0	0	13 652	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	13 652	0	0	0

en milliers d'euros	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS (1)							
Instruments dérivés		0	0	0	3 071	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	3 071	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	3 071	0	0

(1) hors couverture économique

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 453 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 522 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 388 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 074 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	36 518 936	6 141	11 146 690	25 366 105	32 759 731	0	9 499 353	23 260 378
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 713 410	0	10 503 730	209 680	8 905 831	0	8 896 316	9 515
Prêts et créances sur la clientèle	25 777 842	0	622 960	25 154 882	23 853 900	0	603 037	23 250 863
Titres de dettes	27 684	6 141	20 000	1 543	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	35 634 937	0	19 843 823	15 791 114	31 805 883	0	16 018 654	15 787 229
Dettes envers les établissements de crédit	8 468 928	0	6 977 174	1 491 754	6 097 088	0	4 544 307	1 552 781
Dettes envers la clientèle	26 693 144	0	12 393 784	14 299 360	25 705 516	0	11 471 068	14 234 448
Dettes représentées par un titre	472 865	0	472 865	0	3 279	0	3 279	0

NOTE 10 IMPOTS

Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	-55 275	-45 320
Impôts différés	6 293	5 247
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-48 982	-40 073

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	131 045		106 021	
Participations ne donnant pas le contrôle	5 706		676	
Impôts	48 907		40 073	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	185 658		146 770	
Effet des différences permanentes	-9 808		-32 979	
Résultat fiscal consolidé (A)	175 850		113 791	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	49 959		36 436	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-5 740		176	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 672		-334	
Effet des changements de taux d'imposition	2 268		2 544	

Autres éléments	748	1 251
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	48 907	40 073
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	27,81%	35,22%

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Provisions pour passifs sociaux	2 375	2 583
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 698	9 350
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	23 321	15 401
Autres provisions non déductibles	8 168	8 240
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-10 115	-13 914
Autres sources de différences temporelles	38 909	40 836
Impôts différés liés aux décalages temporels	72 356	62 496
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	135	210
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	72 491	62 706
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	72 412	62 624
Au passif du bilan	-79	-82

Au 31 décembre 2021, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

Informations sur les opérations de location

Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et

les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique

constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

l'investissement net;

et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	12 309	12 432
Produits de location-financement	12 309	12 432

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2021							31/12/2020			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location-financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	67 884	64 654	65 975	55 517	52 812	277 842	584 684	61 673	231 085	255 008	547 766
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	56 342	54 612	57 379	48 295	46 782	258 953	522 363	50 087	198 890	237 210	486 187
Produits financiers non acquis	11 542	10 042	8 596	7 222	6 030	18 889	62 321	11 586	32 195	17 798	61 579
Contrats de location simple											
Paiements de loyers	100	129	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-43	-41
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-5 070	-4 936
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-5 113	-4 977

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2021					
	Montants des paiements futurs non actualisés					
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Ecart dû à l'actualisation	Total
Passifs locatifs	1 447	1 171	5 924	2 897	-847	10 592

Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

l'organe central BPCE ;

les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;

les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;

les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble -tel que BPCE Achats et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	5 577 850	13 699	3 811 029	5 486
Autres actifs financiers	824 354	31 972	571 740	28 624
Total des actifs avec les entités liées	6 402 204	45 671	4 382 769	34 110
Dettes	7 130 129	206	4 729 138	1 694
Total des passifs envers les entités liées	7 130 129	206	4 729 138	1 694
Intérêts, produits et charges assimilés	29 165	250	14 863	131
Commissions	-7 159		-6 956	
Résultat net sur opérations financières	27 041	85	33 130	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	49 047	335	41 037	131
Engagements donnés	0	0	0	4 491
Total des engagements avec les entités liées	0	0	0	4 491

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Avantages à court terme	1 801	1 869
Total	1 801	1 869

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 801 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 1 869 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant global des prêts accordés	20 237	48 087

Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire restitue dans la note 12.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	101 192	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	101 192	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	7 806	33	21 622
Actifs financiers au coût amorti	0	0	39 755	0
Total actif	0	108 998	39 788	21 622
Garantie reçues	0	0	35 761	0
Exposition maximale au risque de perte	0	108 998	4 027	21 622

Au 31 décembre 2020

Hors Placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	98 879	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	98 879	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	7 806	33	18 267
Actifs financiers au coût amorti	0	0	40 777	0
Total actif	0	106 685	40 810	18 267
Notionnel des dérivés	0	0	36 266	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	36 266	0

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Mazars				Deloitte				Autres				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Certifications des comptes	184	159	81%	86%	156	137	90%	92%	43	0	100%	0%	383	296	86%	89%
- Emetteur	170	146	92%	79%	156	137	100%	92%	0	0	0%	0%	326	283	85%	85%
- Filiales intégrées globalement	14	13	8%	7%	0	0	0%	0%	43	0	100%	0%	57	13	15%	4%
Services autres que la certification des comptes	42	25	19%	14%	18	12	10%	0%	0	0	0%	0%	60	37	14%	11%
- Emetteur	42	24	100%	13%	18	12	100%	0%	0	0	0%	0%	60	36	100%	11%
- Filiales intégrées globalement	0	1	0%	1%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	1	0%	0%
TOTAL	226	184	100%	100%	174	149	100%	100%	43	0	100%	100%	443	333	100%	100%

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est

apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (85 642 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (79 300 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10M€ de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux	Méthode
Batiroc Bretagne Pays de Loire	France	Société de Crédit-	99,97%	IG
Société Locale d'Epargne SAINT-	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne NANTES	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne CHOLET	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne SARTHE	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne VENDEE	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne BLAVET	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne RENNES	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne COTES	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne ILLE ET	France	Animation de	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Animation de	100,00%	IG
SILO BPCE Master Home Loans	France	Titrisation	5,25%	IG
SILO BPCE Consumer Loans FCT	France	Titrisation	6,95%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE DEMETER FCT 2019	France	Titrisation	11,00%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE DEMETER TRIA FCT	France	Titrisation	13,33%	IG
Sodero Participations	France	Société de capital	67,08%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

Entreprises non consolidés au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,

d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu (nombre de titres détenus)	Taux de détention	Montant des capitaux propres en M€ (y.c. résultat) en milliers d'euros (3)	Montant du résultat en milliers d'euros (3)	Motif de non consolidation (2)
SA HLM Vendée Logement esh (ex Foyer Vendéen)	France	1250	13%	111 613	3 115	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Harmonie Habitat (ex: cif habitat et ex: Home Atlantique)	France	177639	12%	149 540	2 934	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
Méduane Habitat	France	1041	11%	47 957	-37	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
Bretagne Pays de Loire Immobilier SAS (BPLI)	France	3000	100%	4869,525	418,824	Participation non consolidée car non significative
Sarl Jeunesse Immobilier	France	77143	100%	3 418	-48,357	Participation non consolidée car non significative
SAS GIRARSOL6	France	1500	100%	15	-222,925	Participation non consolidée car non significative
SAS GIRARSOL7	France	1500	100%	15	-222,925	Participation non consolidée car non significative
SAS Sodero Gestion (reclast+absorbition sodero)	France	220000	100%	4 645	1196,994	Participation non consolidée car non significative
SNC CEBPL Locatrans	France	999	100%	-8706,68625	-13305,96	Participation non consolidée car non significative
SAS Foncière Bretagne Pays de Loire (04/02/14)	France	750	75%	1039,037	634,716	Participation non consolidée car non significative
SA HLM Mancelle d'Habitation	France	8471	62%	88 781	3 280	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SAS Hélia Conseil (10/12/15)	France	500	50%	938,05814	102,89	Participation non consolidée car non significative
SAS Sillon Tertiaire	France	2800	35%	265	46	Participation non consolidée car non significative
SA Pays de Loire Développement (SCR)	France	148231	33%	6 944	173,275	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SACICAP du Morbihan (PROCIVIS du Morbihan)	France	4859	24%	11 900	-114,10248	Participation non consolidée car non significative
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	100	20%	0,5	0	Participation non consolidée car non significative
SAS Foncière Valmi (06/05/16)	France	2000	20%	7881,048	-791,797	Participation non consolidée car non significative
COOP. HLM Vendéenne du Logement	France	535	18%	15161,599	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Foyer d'Armor	France	200	17%	32100,3459	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
Coopalis (ex:SA Armor Habitat)	France	150	5%	4741,798	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
KEREDES PROMOTION IMMOBILIERE (ex : COOP HLM Habitation Familiale)	France	500	5%	22986,04342	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Les Foyers	France	5400	4%	132297,1182	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

SA Bretagne Capital Solidaire	France	822	4%	1198,512	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Logi-Ouest	France	14985	4%	94110,48407	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM La Nantaise d'Habitation	France	161992	3%	300840	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SACICAP de l'Anjou (ex Crédit Immobilier Anjou SA)	France	700	2%	25895,663	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SACICAP de St Naz & de la région des PDL (ex : Credit Immobilier St-	France	1000	1%	12819,017	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM La Rance	France	506	1%	122539,37	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
Espace Domicile SA HLM St-Nazaire -	France	117	1%	136290,7606	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA Batiments & Styles Bret (BSB)	France	230	1%	50130,73505	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SCIC d'HLM Gambetta (ex :SCIC d'HLM Coin de Terre et Foyer Cholet)et	France	160,00002	0%	92704,39752	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
Podeliha Accession (ex :SCP Castors Angevins - SA Anjou Castors (cottage	France	15	0%	11743,30492	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Les Ajoncs	France	795	0%	11899,75831	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SCIC d'HLM Coop Logis (SA Coop de prod d'HLM Mayenne Logis)	France	92	0%	35433,141	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
Sté Coop de Production d'HLM Union et Progrès	France	1	0%	3831,031	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SASU Chêne Germain Participations	France	1000	100%	99,335	-0,666	Participation non consolidée car non significative
SAS SILR14	France	1711	29%	-574,501	-575,92	Participation non consolidée car non significative
SAS SILR13	France	6000	100%	0,5797	-0,757	Participation non consolidée car non significative
SAS SILR16	France	8400	100%	5,494	-0,757	Participation non consolidée car non significative
AMDB OUEST	France	1000	100%	0	0	Participation non consolidée car non significative
MMS GROUPE (HOOMY)	France	17500	21%	0	0	Participation non consolidée car non significative
CEBPL IMMOBILIERE INVESTISSEMENT	France	1000	100%	0	0	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
SAS Résidence du Traict	France	12 200	16%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Lavoisier Ecureuil	France	3 680	15%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Marcel Paul Ecureuil	France	3 680	15%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Midi Foncière 3	France	500	14%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière Valmi 2 (14/11/17)	France	600	14%	Non atteinte des seuils de consolidation
Breizh invest PME(ex Bretagne Jeunes Entreprises)	France	18504	13%	Non atteinte des seuils de consolidation

Breizh Immo - SAS de portage immobilier de la région Bretagne (05/02/16)	France	1 050 000	11%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Dinan Expansion	France	50	10%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM transport commun aggl Nantaise	France	3748	10%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Midi Foncière 4 (15/06/17)	France	500	9%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Vendée Expansion ex SODEV	France	52 699	9%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Pays de Rance (énergie renouvelable)	France	30	9%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE (Actions catégorie A-CE- & B-BP-)	France	1256946	3%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Vendée Loc Immo	France	1 334	8%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM la Fertoise	France	722	8%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Chêne Germain	France	14	7%	Non atteinte des seuils de consolidation
CE Holding Participation (ex : holding promotion ex:GCE TEO 007)	France	101 413 201	7%	Non atteinte des seuils de consolidation
Socfim (Société Centrale pour le financement de l'immobilier)	France	1	0%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Loire Océan Développement ex sem St-Herblain Dévelop	France	4583	6%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP PROCIVIS Anjou Vendée (CIPA-CIV (Crédit Immobilier des Prévoyants de l'Avenir & de Vendée)	France	148	6%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Cités (ex :SEM Sté Equip Départ du Maine et Loire)	France	11 512	6%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE IT CE (ex : GCE Technologie (ex GIRCE Ingénierie))	France	60 365	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE CE Syndication Risque (ex : GCE Garanties Entreprises)	France	228	4%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM ORYON ex SEM construction Roche sur Yon (SEMYON)	France	6 225	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Immobilière de Bretagne	France	13 869	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
ENERGIES 22 SEML	France	80	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
Les sables d'Olonne Navettes Maritimes (ex : SEML Les Sables d'Olonne Développement)	France	500	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Eco (ex :SEML Anjou Développement Economique)	France	10 000	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Brest Métropole Aménagement	France	2375	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Novaxia Foncier Sélect (17/07/17)	France	833 668	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE BPCE Achats (ex : GIE GCE Achats)	France	17	1%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Carhaix (pôle funéraire Public du Centre Bretagne)	France	130	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière des Caisses Epargne	France	22987	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Territoires et Perspectives (18/12/13)	France	20000	4%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Nantes-métropole Gestion Equipements	France	1920	4%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Espace Entreprises Pays de Fougères	France	7000	4%	Non atteinte des seuils de consolidation
SPPICAV AEW Foncière Ecuveuil	France	233958,488	11%	Non atteinte des seuils de consolidation
Harmonie Investissement Immobilier (ex Groupe CIFamilial SA)	France	760	4%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Ecosystem (29/01/14)	France	40	4%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Const Gestion Logt Angers	France	12000	4%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE GCE Mobiliz	France	244	4%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM Société Nazairienne de Développement (29/09/17)	France	1078	4%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML 56 Energies (09/02/17)	France	140	4%	Non atteinte des seuils de consolidation

GIE BPCE Services Financiers ex :GIE CSF-GCE - constitué sans capital	France	363	2%	Non atteinte des seuils de consolidation
ENERG'iv	France	2000	3%	Non atteinte des seuils de consolidation
Loire Atlantique Développement -SELA (ex :Sté d'équipement de la Loire Atlantique)	France	527	3%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE Ecolocale (parts A)	France	400	3%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM SYDELA Energie 44	France	100	3%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Energies en Finistère	France	100	3%	Non atteinte des seuils de consolidation
LMA (Laval Mayenne Aménagement (ex : SACOLA SEM Construction Immobilière Laval)	France	6274	2%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM Transp en comm l'aggl Mancelle	France	310	2%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Energies (ex :SEM Anjou Energie Renouvelable)	France	3280	2%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Quimper Evènements (28/02/13)	France	40	2%	Non atteinte des seuils de consolidation
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	France	1886224	7%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Anjou Atlantique Accession (18/09/12)	France	8000	2%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Breizh (ex: SEM Aménagt Equipement Bretagne)	France	10989	2%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE Solutions Credit ex GIE Crédécureuil (Ecureuil Crédit)	France	2	1%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS BPCE APS (Assurances Productions Services)	France	1000	1%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Régionale des Pays de la Loire (25/04/16)	France	1616	1%	Non atteinte des seuils de consolidation
CENOVIA (ex SEM Sté Equipement du Mans)	France	154	1%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement AO (24/02/15)	France	5518933	8%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Le Mans Evènements (ex sem du Centre des Expositions - LE MANS)	France	1600	1%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM Parc des Expositions Angers (Angers Expo Congrès)	France	100	1%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement II AO (08/07/20)	France	6000000	10%	Non atteinte des seuils de consolidation
Les Sables d'Olonne Plaisance (ex:SAEM des Sables d'Olonne)	France	4	0%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM SODEFI Port la Forêt(abs saem finist'air)	France	31	0%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE Neuilly Contentieux	France	6	0%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM de Portage Immobilier de l'Agglo de Brest (ex: saiem de brest)	France	1392	0%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement II act P (08/07/20)	France	30309	6%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAFI SEM (Société d'Aménagement du Finistère)	France	15	0%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI NOYELLES	France	3713	0%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPGO (BPBA absorbe BPO)	France	1651	0%	Non atteinte des seuils de consolidation
LOGIREP	France	348429	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
Société Aménagt et Développt Ille & Vilaine	France	7500	2%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Novaxia Foncier Sélect 2 (11/03/19)	France	940000	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
Sté d'équipement et construction de la Sarthe	France	8457	5%	Non atteinte des seuils de consolidation
Territoires & Développement Sté Aménagt Bassin Rennais(ex S2R Sté Rennaise de Renovat)	France	4545	2%	Non atteinte des seuils de consolidation
PODELIHA (fusion F2M et Immobilière Podeliha (siren identique))	France	14484	0%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SOLUTIONS IMMO TOURISME	France	6672666	9%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML XSEA	France	100000	1%	Non atteinte des seuils de consolidation

Coopérative Funéraire de Nantes	France	20	2%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI ROBOTIC IMMO	France	18	3%	Non atteinte des seuils de consolidation

⁽¹⁾ Pays d'implantation

Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

mazars

Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

Deloitte.

Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Tél : +33 (0) 1 40 88 28 00

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
BRETAGNE – PAYS DE LOIRE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre n° 784 824 153

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Capital social de 2 188 160 euros - RCS Nanterre n° 572 028 041

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Société anonyme au capital de 1 315 000 000 €
2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9
RCS : Nantes 392 640 090

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Pour Mazars, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.
- Pour Deloitte & Associés, le rapport de constats du commissaire aux comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2022 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>
<p> Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 293,4 M€ dont 48,9 M€ au titre du statut 1, 90,2 M€ au titre du statut 2 et 154,3 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 36,3 M€ (en diminution de 14,9 % sur l'exercice).</p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire</i></p>	<p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant également compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p> <div data-bbox="405 1205 906 1384" style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p> La juste valeur des titres BPCE s'élève à 703,4 M€ au 31 décembre 2021, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de - 139,9 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Provisions pour risques autres que le risque de crédit

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Il suit également les risques opérationnels auxquels l'exposent ses activités, se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p> <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.</p>
<p><i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 64,3 ME au 31 décembre 2021 dans les comptes consolidés.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 5.12 de l'annexe des comptes consolidés.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 7 avril 2017 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie et Rennes, le 13 avril 2022



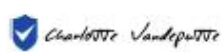
Jean LATORZEFF
Associé



Ludovic SEVESTRE
Associé

Deloitte & Associés

Paris La Défense, le 13 avril 2022



Charlotte VANDEPUTTE
Associée

3.2 Comptes individuels de la Caisse d'Épargne au 31 décembre 2021

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2021

Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	503 922	526 849
Intérêts et charges assimilées	3.1	-236 325	-282 953
Revenus des titres à revenu variable	3.2	33 785	39 715
Commissions (produits)	3.3	293 547	274 732
Commissions (charges)	3.3	-32 552	-31 920
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	455	54
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	3 569	-2 967
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	64 643	45 480
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-84 180	-55 360
PRODUIT NET BANCAIRE		546 864	513 630
Charges générales d'exploitation	3.7	-330 963	-317 490
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-16 050	-19 229
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		199 851	176 911
Coût du risque	3.8	-40 468	-34 138
RESULTAT D'EXPLOITATION		159 383	142 773
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	108 742	31 351
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		268 125	174 124
Impôt sur les bénéfices	3.10	-53 549	-41 541
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-105 000	-30 000
RESULTAT NET		109 576	102 583

Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		63 230	50 871
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	846 525	672 682
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 189 687	4 344 604
Opérations avec la clientèle	4.2	22 573 626	20 757 501
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 428 569	3 507 544
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	89 309	86 201
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	218 865	120 164
Parts dans les entreprises liées	4.4	941 345	806 148
Immobilisations incorporelles	4.5	2 274	2 481
Immobilisations corporelles	4.5	100 129	95 659
Autres actifs	4.7	187 493	302 384
Comptes de régularisation	4.8	233 100	187 555
TOTAL DE L'ACTIF		34 874 152	30 933 794

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 851 766	2 724 210
Engagements de garantie	5.1	1 392 666	1 240 782

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 538 813	6 063 868
Opérations avec la clientèle	4.2	22 115 105	20 987 147
Dettes représentées par un titre	4.6	2 097	3 289
Autres passifs	4.7	536 769	503 123
Comptes de régularisation	4.8	365 663	304 474
Provisions	4.9	270 548	226 677
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	229 929	124 929
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.11	2 815 228	2 720 287
Capital souscrit		1 315 000	1 315 000
Primes d'émission		84 068	84 068
Réserves		1 306 096	1 218 636
Report à nouveau		488	0
Résultat de l'exercice (+/-)		109 576	102 583
TOTAL DU PASSIF		34 874 152	30 933 794

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	794	0
Engagements de garantie	5.1	92 193	71 775
Engagements sur titres	5.1	1 096	0

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 CADRE GENERAL

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Aucun événement significatif n'est intervenu au cours de cet exercice comptable.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCI dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Changements de méthodes comptable

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation N°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 488 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 52 730 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 214 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 49 517 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 6 979 milliers d'euros dont 5 932 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 047 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 000 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	66 892	2 988	69 880	72 738	-22 151	50 587
Opérations avec la clientèle	347 958	-191 632	156 326	360 130	-204 121	156 009
Obligations et autres titres à revenu fixe	87 572	-24 779	62 793	92 631	-24 039	68 592
Dettes subordonnées	265	0	265	292	0	292
Autres *	1 235	-22 902	-21 667	1 058	-32 642	-31 584
TOTAL	503 922	-236 325	267 597	526 849	-282 953	243 896

Dont -20 862 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 805 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre une dotation de 2 630 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021 :

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (85 642 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (79 300 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	61	263
Participations et autres titres détenus à long terme	2 132	3 920
Parts dans les entreprises liées	31 592	35 532
TOTAL	33 785	39 715

Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 139	-69	1 070	982	-73	909
Opérations avec la clientèle	81 569	-146	81 423	76 554	-728	75 826
Opérations sur titres	8 744	526	9 270	8 321	-128	8 193
Moyens de paiement	57 296	-13 984	43 312	54 339	-13 587	40 752
Opérations de change	110	0	110	111	0	111
Engagements hors-bilan	0	-175	-175	0	-150	-150
Prestations de services financiers	122 440	-18 704	103 736	111 800	-17 254	94 546
Activités de conseil	286	0	286	265	0	265
Autres commissions	21 963	0	21 963	22 360	0	22 360
TOTAL	293 547	-32 552	260 995	274 732	-31 920	242 812

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations de change	455	54
TOTAL	455	54

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	1 226	1 226	-4 727	-4 727
Dotations	-3 174	-3 174	-5 270	-5 270
Reprises	4 400	4 400	543	543
Résultat de cession	2 343	2 343	1 760	1 760
TOTAL	3 569	3 569	-2 967	-2 967

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 823	-7 667	-3 844	3 919	-7 342	-3 423
Refacturations de charges et produits bancaires	22	-9 649	-9 627	1	-12 161	-12 160
Activités immobilières	1 811	-478	1 333	876	-545	331
Autres activités diverses (1)	58 987	-66 386	-7 399	40 684	-35 312	5 372
TOTAL	64 643	-84 180	-19 537	45 480	-55 360	-9 880

(1) Un produit de 3 343 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-108 161	-105 102
Charges de retraite et assimilées(1)	-26 534	-26 073
Autres charges sociales	-16 819	-16 570
Intéressement des salariés	-11 201	-7 823
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-30 195	-29 394
Total des frais de personnel	-192 910	-184 962
Impôts et taxes	-6 385	-9 228
Autres charges générales d'exploitation(2)	-131 668	-123 300
Total des autres charges d'exploitation	-138 053	-132 528
TOTAL	-330 963	-317 490

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -5 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de -547 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 136 cadres et 1 516 non-cadres, soit un total de 2 652 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes (1)	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations d'actifs								
Clientèle	8 692	-31 798	-2 188	-25 294	-196 719	154 326	-5 427	-47 820
Provisions								
Engagements hors-bilan	-4 256	2 995	0	-1 261	-7 666	5 324	0	-2 342
Provisions pour risque clientèle	-45 289	31 376	0	-13 913	-31 398	47 422	0	16 024
TOTAL	-40 853	2 573	-2 188	-40 468	-235 783	207 072	-5 427	-34 138

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 547 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	106 768	0	106 768	31 497	0	31 497
Dotations	-562	0	-562	-342	0	-342
Reprises	107 330	0	107 330	31 839	0	31 839
Résultat de cession	0	1 974	1 974	-212	66	-146
TOTAL	106 768	1 974	108 742	31 285	66	31 351

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 419 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : + 107 330 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 0 milliers d'euros

Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2021

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	
	27,50%	15,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	185 761	3 779
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
	185 761	3 779
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	185 761	3 779
Impôt correspondant	51 084	567
+ contributions 3,3%	1 664	16
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0	0
+ autres, aux titres des crédits d'impôts	-671	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-356	
- autres déductions	435	
- régularisation impôt N-1	-236	0
Impôt comptabilisé	51 920	582
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Provisions pour impôts	1 047	0
TOTAL	52 967	582

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 11 283 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le seul lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les

dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	2 761 198	2 905 642
Créances à vue	2 761 198	2 905 642
Comptes et prêts à terme	3 422 333	1 432 566
Créances à terme	3 422 333	1 432 566
Créances rattachées	6 156	6 396
TOTAL	6 189 687	4 344 604

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 721 067 milliers d'euros à vue et 3 428 489 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD et du LEP représente 4 967 640 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 890 083 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	27 810	28 901
Autres sommes dues	20 058	19 952
Dettes rattachées à vue	1 084	821
Dettes à vue	48 952	49 674
Comptes et emprunts à terme	8 353 827	5 855 433
Valeurs et titres donnés en pension à terme	143 251	152 560
Dettes rattachées à terme	-7 217	6 201
Dettes à terme	8 489 861	6 014 194
TOTAL	8 538 813	6 063 868

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 20 971 milliers d'euros à vue et 7 137 474 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle**Opérations avec la clientèle****Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées

depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de

créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	273 570	297 221
Créances commerciales	26 843	21 810
Crédits à l'exportation	8 466	13 643
Crédits de trésorerie et de consommation	2 469 108	2 477 555
Crédits à l'équipement	5 478 983	5 124 742
Crédits à l'habitat	13 808 148	12 358 299
Autres crédits à la clientèle	4 081	6 462
Prêts subordonnés	20 000	20 000
Autres	296 582	256 958
Autres concours à la clientèle	22 085 368	20 257 659
Créances rattachées	32 270	33 303
Créances douteuses	289 978	308 473
Dépréciations des créances sur la clientèle	-134 403	-160 965
Total	22 573 626	20 757 501
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>20 411</i>	<i>15 061</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>10 664</i>	<i>15 858</i>

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement au Système européen de Banque Centrale se monte à 5 361 631 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 494 654 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 621 527 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	16 715 567	16 234 560
Livret A	6 947 765	6 830 396
PEL / CEL	4 993 282	5 038 974
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 774 520	4 365 186
Créances sur le fonds d'épargne *	-4 967 640	- 4 890 083
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	10 316 705	9 588 157
Dépôts de garanties	298	0
Autres sommes dues	18 988	23 127
Dettes rattachées	31 192	31 386
TOTAL	22 115 105	20 987 147

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 699 309	////	8 699 309	8 442 022	////	8 442 022
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	386 713	386 713	0	141 445	141 445
Autres comptes et emprunts	0	1 230 683	1 230 683	0	1 004 690	1 004 690
TOTAL	8 699 309	1 617 396	10 316 705	8 442 022	1 146 135	9 588 157

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	5 676 965		136 016	-73 377	21 397	-16 961
Entrepreneurs individuels	1 356 188		15 551	-7 201	44 236	-34 295
Particuliers	13 549 536		134 166	-51 952	30 246	-21 053
Administrations privées	291 806		3 406	-1 441	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 456 814		839	-432	0	0
Autres	21 674		0	0	0	0
TOTAL au 31/12/2021	22 352 983		289 978	-134 403	95 879	-72 309
TOTAL au 31/12/2020	20 609 759		308 473	-160 965	108 466	-76 644

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de

transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Transac-tion	Placement	Investisse-ment	TAP	Total	Transac-tion	Placement	Investisse-ment	TAP	Total
Valeurs brutes	///	784 840	0	///	784 840	///	666 634	0	///	666 634
Créances rattachées	///	5 137	0	///	5 137	///	6 110	0	///	6 110
Dépréciations	///	-2 552	0	///	-2 552	///	-62	0	///	-62
Effets publics et valeurs assimilées	59 100	787 425	0	///	846 525	0	672 682	0	///	672 682
Valeurs brutes	///	636 183	2 741 220	0	3 377 403	///	683 688	2 770 718	0	3 454 406
Créances rattachées	///	50 961	227	0	51 188	///	53 426	31	0	53 457
Dépréciations	///	-22	0	0	-22	///	-319	0	0	-319
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	687 122	2 741 447	0	3 428 569	0	736 795	2 770 749	0	3 507 544
Montants bruts	///	90 724	///	3 598	94 322	///	91 034	///	3 598	94 632
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-5 013	///	0	-5 013	///	-8 153	///	-278	-8 431
Actions et autres titres à revenu variable	0	85 711	///	3 598	89 309	0	82 881	///	3 320	86 201
TOTAL	59 100	1 560 258	2 741 447	3 598	4 364 403	0	1 492 358	2 770 749	3 320	4 266 427

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2021, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 59 100 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2020. Ce montant se décompose en : - 59 100 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 0 milliers au 31 décembre 2020,

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe CEBPL.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe CEBPL sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 205 730 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 741 219 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 5 786 et -335 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	865 573	0	865 573	592 300	0	592 300
Titres non cotés	84 541	436 210	520 751	28 088	415 522	443 610
Titres prêtés	468 335	2 305 010	2 773 345	729 553	2 355 196	3 084 749
Créances rattachées	56 098	227	56 325	59 536	31	59 567
TOTAL	1 474 547	2 741 447	4 215 994	1 409 477	2 770 749	4 180 226
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0

2 305 010 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe CEBPL (contre 2 355 196 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 560 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 383 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 29 083 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 40 013 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 932 614 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	85 711	3 598	89 309	82 881	3 320	86 201
TOTAL	85 711	3 598	89 309	82 881	3 320	86 201

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 84 345 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 82 570 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -4 395 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 8 153 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 8 299 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 495 milliers au 31 décembre 2020.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -335 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre -278 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 786 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 254 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Remboursements	Autres variations	31/12/2021
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 770 748	404 503	-434 002	196	2 741 446
TOTAL	2 770 748	404 503	-434 002	196	2 741 446

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire aux opérations de titrisation de 2021 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassement d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**Principes comptables****Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	123 702	106 009	-6 758	222 953
Parts dans les entreprises liées	920 747	27 881	-3	948 626
Valeurs brutes	1 044 449	133 890	-6 760	1 171 579
Participations et autres titres à long terme	-3 538	-562	12	-4 088
Parts dans les entreprises liées	-114 599	0	107 318	-7 281
Dépréciations	-118 137	-562	107 330	-11 369
TOTAL	926 312	133 328	100 570	1 160 210

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 94 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 76 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (30 687 milliers d'euros) et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 838 181 milliers d'euros figurent dans le poste Participations et autres titres détenus à long terme. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 5 077 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros

Filiales et participations	Capital au 31/12/20 21	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant au 31/12/2021	Quote-part du capital détenue (en %) au 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société au 31/12/202 1	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observation s
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SODERO PARTICIPATIONS	62 549	4 047	67,11%	43 916	43 916	1 007	0	14 014	7 584	640	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				9 839	9 839	533 974	28 000			2 250	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				5 716	5 716						
Participations dans les sociétés françaises				1 112 108	1 100 739	3 793 168				30 833	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Marcel Paul Ecuireuil	271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI DU CHENE GERMAIN	12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE	SCI
SCI DU CHAMP AU ROY	4 pl du Champ au roy, 22200 GUINGUAMP	SCI
SCI ECUREUIL D'ARMOR	18 rue de Rohan 22200 ST BRIEUC	SCI
CEBPL LOCATRANS	15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CEDEX	SNC

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	6 402 204	45 671	6 447 875	4 416 879
Dettes	7 130 129	206	7 130 335	4 730 832
Engagements de financement	28 000	5 499	33 499	47 494
Engagements de garantie	362 403	0	362 403	897 221
Autres engagements donnés	1 975 070	0	1 975 070	1 915 355
Engagements reçus	2 365 473	5 499	2 370 972	2 860 070
Engagements de financements	794	0	794	0
Engagements de garantie	0	12 501 606	12 501 606	11 071 783
Engagements reçus	794	12 501 606	12 502 400	11 071 783

Il n'y a pas eu de transaction significative conclue sur l'année 2021 à des conditions hors du marché avec une partie liée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	7 025	0	-538	6 487
Logiciels	6 959	248	0	7 207
Autres	164	0	0	164
Valeurs brutes	14 148	248	-538	13 858
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 847	-141	516	-4 472
Logiciels	-6 656	-292	0	-6 948
Autres	-164	0	0	-164
Amortissements et dépréciations	-11 667	-433	516	-11 584
TOTAL VALEURS NETTES	2 481	-185	-22	2 274

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	8 282	0	-1	-35	8 246
Constructions	60 617	303	-18	-95	60 807
Parts de SCI	2 814	0	0	0	2 814
Autres	250 384	24 117	-10 505	56	264 052
Immobilisations corporelles d'exploitation	322 097	24 420	-10 524	-74	335 919
Immobilisations hors exploitation	14 914	5	-2 149	517	13 287
Valeurs brutes	337 011	24 425	-12 673	443	349 206
Constructions	-41 193	-1 439	18	72	-42 542
Autres	-189 908	-15 019	7 232	320	-197 375
Immobilisations corporelles d'exploitation	-231 101	-16 458	7 250	392	-239 917
Immobilisations hors exploitation	-10 251	-391	1 872	-390	-9 160
Amortissements et dépréciations	-241 352	-16 849	9 122	2	-249 077
TOTAL VALEURS NETTES	95 659	7 576	-3 551	445	100 129

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	2 021	3 134
Dettes rattachées	76	155
TOTAL	2 097	3 289

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	409	49 660	305	58 106
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	190	265	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	59 115	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	47 512	34 604	64 176	34 806
Dépôts de garantie reçus et versés	2 611	16	2 587	17
Appels de marge	87 400	0	157 100	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	49 371	393 109	78 216	410 194
TOTAL	187 493	536 769	302 384	503 123

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	5 831	7 100	3 507	4 687
Charges et produits constatés d'avance	38 853	87 495	35 805	96 543
Produits à recevoir/Charges à payer	42 262	85 685	38 490	75 838
Valeurs à l'encaissement	109 747	77 358	44 047	79 980
Autres	36 407	108 025	65 706	47 426
TOTAL	233 100	365 663	187 555	304 474

Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de

la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Changements de méthode sur engagements sociaux	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	77 751	0	51 543	-28 706	0	100 588
Provisions pour engagements sociaux (1)	15 825	-488	3 081	-491	0	17 927
Provisions pour PEL/CEL	35 744	0	2 040	-236	0	37 548
Provisions pour litiges	10 523	0	5 869	-1 247	-2 994	12 151
<i>Provisions pour impôts</i>	<i>8 798</i>	<i>0</i>	<i>1 178</i>	<i>-131</i>	<i>0</i>	<i>9 845</i>
<i>Autres</i>	<i>78 036</i>	<i>0</i>	<i>27 744</i>	<i>-13 291</i>	<i>0</i>	<i>92 489</i>
Autres provisions pour risques	86 834	0	28 922	-13 422	0	102 334
TOTAL	226 677	-488	91 455	-44 102	-2 994	270 548

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 488 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	160 965	134 423	-160 985	134 403
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	160 965	134 423	-160 985	134 403
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	11 675	1 853	-2 162	11 366
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	77 751	51 543	-28 706	100 588
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	89 426	53 396	-30 868	111 954
TOTAL	250 391	187 819	-191 853	246 357

- (1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
- (2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
- (3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe CEBPL est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est limité au versement des cotisations (24 820 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle (1)	459 530	14 030	1 186		474 746	492 813	16 257	1 272		510 342
Juste valeur des actifs du régime	-552 258	-8 036			-560 294	-558 728	-8 451			-567 179
Effet du plafonnement d'actifs	92 728				92 728	65 915				65 915
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)		371			371		-1 947			-1 947
Solde net au bilan		6 365	1 186	0	7 551	0	5 859	1 272	0	7 131
Engagements sociaux passifs		6 365	1 186	0	7 551		5 859	1 272	0	7 131

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 488 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		-957	-101		-1 058	-1 011
Coût financier	-2 978	-63	-2		-3 043	-4 190
Produit financier	3 381	32			3 413	4 773
Prestations versées	0	170	84		254	-242
Ecart actuariels		-20	104		84	50
Autres (1)		-156	0		-156	-118
Total de la charge de l'exercice	403	-994	85	0	-507	-739

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -5 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,07%	0,61%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	17,1	18,0

Hors CGPCE	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,65%	0,30%	0,39%	0,12%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	13,4	9,1	14,4	9,3

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des -27 187 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -26 579 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -6 029 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 5 421 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 84,3 % en obligations, 12,0 % en actions, 1,9 % en actifs immobiliers et 1,8 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
* ancienneté de moins de 4 ans	149 221	150 265
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 819 901	2 715 943
* ancienneté de plus de 10 ans	1 557 024	1 704 895
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 526 146	4 571 103
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	424 422	404 282
TOTAL	4 950 568	4 975 385

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	906	1 226
* au titre des comptes épargne logement	4 550	7 151
TOTAL	5 456	8 377

Provisions sur engagements liés aux comptes et plan épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 224	-236	1 989
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 266	-145	9 121
* ancienneté de plus de 10 ans	21 184	332	21 516
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	32 674	-49	32 626
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 152	1 843	4 995
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-17	-5	-23
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-66	16	-50
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-83	11	-72
TOTAL	35 744	1 805	37 548

Fonds pour risques bancaires généraux**Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	31/12/2021
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	124 929	105 000	229 929
TOTAL	124 929	105 000	229 929

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31 343 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 12 589 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2019	1 315 000	84 068	1 131 112	102 646	2 632 826
Mouvements de l'exercice	0	0	87 523	-63	87 460
Total au 31/12/2020	1 315 000	84 068	1 218 636	102 583	2 720 287
Impact changement de méthode	0	0	488	0	488
Affectation résultat N-1	0	0	102 583	-102 583	0
Distribution de dividendes	0	0	-15 123	0	-15 123
Résultat de la période	0	0	0	109 576	109 576
Total au 31/12/2021	1 315 000	84 068	1 306 585	109 576	2 815 229

Le capital social de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 1 315 000 milliers d'euros et est composé pour 1 315 000 000 euros de 65 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 610 656 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 15 123 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 295 656 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte

courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 663 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	59 100	410 536	376 889	0	846 525
Créances sur les établissements de crédit	4 728 200	429 713	353 370	317 773	360 631	0	6 189 687
Opérations avec la clientèle	823 800	383 263	1 602 457	7 181 391	12 427 140	155 575	22 573 626
Obligations et autres titres à revenu fixe	303 045	20 010	524 556	1 801 820	779 139	0	3 428 569
Total des emplois	5 855 045	832 985	2 539 483	9 711 520	13 943 799	155 575	33 038 407
Dettes envers les établissements de crédit	2 753 969	257 726	531 529	3 404 329	1 591 259	0	8 538 813
Opérations avec la clientèle	18 059 673	264 489	538 808	2 923 779	328 355	0	22 115 105
Dettes représentées par un titre	492	0	255	1 350	0	0	2 097
Total des ressources	20 814 135	522 215	1 070 592	6 329 459	1 919 614	0	30 656 015

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7.

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	31 263	96 576
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 770 911	2 569 811
<i>Autres engagements</i>	49 592	57 823
En faveur de la clientèle	2 820 503	2 627 634
Total des engagements de financement donnés	2 851 766	2 724 210
Engagements de financement reçus		
<i>D'établissements de crédit</i>	794	0
Total des engagements de financements reçus	794	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
<i>Confirmation d'ouvertures de crédits documentaires</i>	75 000	0
D'ordre d'établissements de crédit	75 000	0
<i>Cautions immobilières</i>	236 114	227 245
<i>Cautions administratives et fiscales</i>	27 189	27 026
<i>Autres cautions et avals donnés</i>	1 031 064	959 662
<i>Autres garanties données</i>	23 299	26 849
D'ordre de la clientèle	1 317 666	1 240 782
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNES	1 392 666	1 240 782
<i>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</i>	92 193	71 775
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES RECUS	92 193	71 775

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2020
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
<i>Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle</i>	0	14 283 626	0	12 981 007
TOTAL	0	14 283 626	0	12 981 007

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 412 601 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 613 031 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 303 354 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 329 273 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 653 316 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 565 317 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
- 132 460 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 66 825 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 52 558 milliers d'euros contre 49 919 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	5 722 671	5 722 671	-72 825	4 877 293	4 877 293	-143 684
Swaps financiers de devises	8 480	8 480	74	0	0	0
Opérations de gré à gré	5 731 151	5 731 151	-72 751	4 877 293	4 877 293	-143 684
TOTAL OPERATIONS FERMES	5 731 151	5 731 151	-72 751	4 877 293	4 877 293	-143 684
Options de taux d'intérêt	219 198	219 198	-30	0	0	0
Opérations de gré à gré	219 198	219 198	-30	0	0	0
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	219 198	219 198	-30	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	5 950 349	5 950 349	-72 781	4 877 293	4 877 293	-143 684

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	2 167 562	3 555 109	5 722 671	1 926 116	2 951 177	4 877 293
Swaps financiers de devises	8 480	0	8 480	0	0	0
Opérations fermes	2 176 042	3 555 109	5 731 151	1 926 116	2 951 177	4 877 293
Options de taux d'intérêt	219 198	0	219 198	0	0	0
Opérations conditionnelles	219 198	0	219 198	0	0	0
TOTAL	2 395 240	3 555 109	5 950 349	1 926 116	2 951 177	4 877 293

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2021			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	283 176	2 680 917	2 753 011	5 717 104
Opérations fermes	283 176	2 680 917	2 753 011	5 717 104
Total	283 176	2 680 917	2 753 011	5 717 104

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS**Consolidation**

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe CEBPL.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 1 801 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est 3 561 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				DELOITTE			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	326	89 %	283	89 %	170	88 %	146	86 %	156	90 %	137	92 %
Services autres que la certification des comptes	42	11 %	36	11 %	24	12 %	24	14 %	18	10 %	12	8 %
TOTAL	368	100 %	319	100 %	194	100 %	170	100 %	174	100 %	149	100 %
Variation (%)	15 %				14 %				17 %			

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

Deloitte.

Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Tél : +33 (0) 1 40 88 28 00

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre n° 784 824 153

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Capital social de 2 198 160 euros - RCS Nanterre n° 572 028 041

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Société anonyme au capital de 1 315 000 000 €

2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9

RCS : Nantes 392 640 090

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour Mazars, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce,
- Pour Deloitte & Associés, le rapport de constats du commissaire aux comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2022 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés, • ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.</p>
<p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 134,4 M€ pour un encours brut de 22 708 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 290 M€) au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 40,5 M€ (contre 34,1 M€ sur l'exercice 2020).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2, 4.9.2 de l'annexe.</i></p>	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 838,2 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 105,8 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 et 4.4.1 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	

Provisions pour risques autres que le risque de crédit

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p> <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.</p>
<p><i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 104,6 M€ au 31 décembre 2021 dans les comptes annuels.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.9 et 4.9.1 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'assemblée générale du 29 avril 2005.

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'assemblée générale du 7 avril 2017.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie et Rennes, le 13 avril 2022



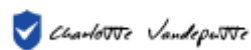
Jean LATORZEFF
Associé



Ludovic SEVESTRE
Associé

Deloitte & Associés

Paris La Défense, le 13 avril 2022



Charlotte VANDEPUTTE
Associée

3.3 ANNEXE : Tableaux PILIER III

I.PILIER III : Tableaux déjà publiés sur l'exercice 2020 dont les formats évoluent avec CRR2

EU CC2 - Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

	31/12/2021			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
En millions d'euros	À la fin de la période		À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Caisses, banques centrales	63	0	63	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	289	0	289	
- Dont titres de dettes	146	0	146	
- Dont instruments de capitaux propres	62	0	62	
- Dont prêts (hors pensions)	77	0	77	
- Dont opérations de pensions	0	0	0	
- Dont dérivés de transaction	4	0	4	
- Dont dépôts de garantie versés	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	53	0	53	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 323	0	2 323	
Titres au coût amorti	27	0	27	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	10 692	0	10 692	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	25 758	0	25 758	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	37	0	37	
Placements des activités d'assurance	0	0	0	
Actifs d'impôts courants	5	0	5	
Actifs d'impôts différés	72	0	72	
Comptes de régularisation et actifs divers	322	0	322	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	7	0	7	
Immobilisations corporelles	109	0	109	
Immobilisations incorporelles	0	0	0	1
Ecart d'acquisition	1	0	1	1
TOTAL DES ACTIFS	39 760	0	39 760	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15	0	15	
- Dont ventes à découvert	0	0	0	
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0	
- Dont dérivés de transaction	15	0	15	
- Dont dépôt de garantie reçus	0	0	0	
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	127	0	127	
Dettes représentées par un titre	474	0	474	
Dettes envers les établissements de crédit	8 525	0	8 525	
Dettes envers la clientèle	26 660	0	26 660	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts courants	9	0	9	
Passifs d'impôts différés	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	460	0	460	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0	
Provisions	139	0	139	
Dettes subordonnées	0	0	0	2
TOTAL DES PASSIFS	36 409	0	36 409	
Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe	3 306	0	3 306	3
Capital et réserves liées	1 399	0	1 399	
Réserves consolidées	1 883	0	1 883	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-108	0	-108	
Résultat de la période	131	0	131	
Participations ne donnant pas le contrôle	45	0	45	4
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 351	0	3 351	

EU CCA - Principales caractéristiques des instruments de fonds propres - Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2

	a	b	c
	Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre	Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre	Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre
<i>en millions d'euros</i>			
Émetteur	CNP ASSURANCES	BPCE SA	BPCE SA
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0010406082	QS000212HWB1	QS000212OVL8
Placement public ou privé	Placement privé	Placement privé	Placement privé
Droit(s) régissant l'instrument			
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution			
<i>Traitement réglementaire</i>			
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR			
Règles CRR après transition			
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé			
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)			
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)			
Valeur nominale de l'instrument	4 100 000	24 380 000	93 670 000
Prix d'émission	100	100	100
Prix de rachat			
Classification comptable			
Date d'émission initiale	20/12/2006	30/11/2018	28/09/2021
Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
Échéance initiale	20/12/2026	30/11/2099	28/09/2099
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance			
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles		30/11/2023	28/09/2026
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu			
<i>Coupons/dividendes</i>			
Dividende/coupon fixe ou flottant			
Taux du coupon et indice éventuel associé	E3M + 0,95% 20 ans puis E3M +1,95%	5,35%	3% Fixe 5 ans puis E3M + 3,25%
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)			
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)			
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)			
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat			
Cumulatif ou non cumulatif			
Convertible ou non convertible			
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion			
Si convertible, entièrement ou partiellement			
Si convertible, taux de conversion			
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion			
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion			
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion			
Caractéristiques en matière de réduction du capital			
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction			
Si réduction du capital, totale ou partielle			
Si réduction du capital, définitive ou provisoire			
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital			
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)			
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité			
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)			
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition			
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes			
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)			
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

EU OV1 - Vue d'ensemble des risques pondérés

	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
<i>en millions d'euros</i>			
Risque de crédit (hors CCR)	10 260	6 819	821
Dont approche standard	4 644	4 254	372
Dont approche notations internes simple (F-IRB)	647	724	52
Dont approche par référencement	-	-	-
Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 861	1 842	149
Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	3 105	2 983	248
Risque de crédit de contrepartie - CCR	2	0	0
Dont approche standard	2	-	0
Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	0	-
Dont expositions sur une CCP	-	-	-
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	0	-	0
Dont autres CCR	1	-	0
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	-	-	-
Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-EPBA), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	-
Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-	-	-
Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
Dont approche standard	-	-	-
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques			
Risque opérationnel	889	871	71
Dont approche indicateur de base	-	-	-
Dont approche standard	889	871	71
Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	182	158	15
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Total	11 151	7 691	907

EU INS1 - Participations dans les entreprises d'assurance non déduites des fonds propres

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	
	Valeur exposée au risque	d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	-	-

EU LR1-LRsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

<i>en millions d'euros</i>	Montant applicable	
	31/12/2021	31/12/2020
Total de l'actif selon les états financiers publiés	39 759	35 960
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	(63)	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(82)	(193)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	501	779
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 850	1 749
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(5)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(7 091)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(4 968)	-
Autres ajustements	(545)	(339)
Mesure de l'exposition totale	29 355	37 956

EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires

	31/12/2021		31/12/2020	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
En millions d'euros				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 399	3	1 399	(h)
dont: Type d'instrument 1				
dont: Type d'instrument 2				
dont: Type d'instrument 3				
Résultats non distribués	0	3	-	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 630	3	1 400	
Fonds pour risques bancaires généraux	-		-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-		-	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	4	-	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	115	3	90	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 144		2 889	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(5)		(4)	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(1)	1	(1)	(a) moins (d)
Sans objet				
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(0)		(0)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-		-	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(35)		(39)	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-		-	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-		-	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-		-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-		-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(440)		(285)	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	
Sans objet				
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-		-	
dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-		-	
dont: positions de titrisation (montant négatif)	-		-	
dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-		-	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-		-	
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-		-	
dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-		-	
Sans objet				
dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-		-	
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-		-	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-		-	
Sans objet				
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(74)		(13)	
Autres ajustements réglementaires	(12)		-	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(567)		(342)	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 577		2 548	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-		-	(i)
dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-		-	
dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-		-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-		-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-		-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-		-	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-		-	
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-		-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-		-	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)				
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)				
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(74)			(13)
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-			-
Sans objet	-			-
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-			-
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-			-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(74)			(13)
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)				
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 577			2 548
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-		2	-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-			-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-			-
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-		2	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-			-
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-			-
Ajustements pour risque de crédit	16			12
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	16			12
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-			-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-			-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3)			(13)
Sans objet	-			-
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-			-
Sans objet	-			-
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-			-
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-			-
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(3)			(13)
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	14			-
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 591			2 547
Montant total d'exposition au risque	11 151			10 673
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)				
	23,11%			23,86%
Fonds propres de catégorie 1	23,11%			23,86%
Total des fonds propres	23,24%			23,86%
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,00%			7,00%
dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres				
dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	2,50%			2,50%
dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%			0,00%
dont: exigence de coussin pour l'établissement d'importance systémique mondiale (ESM) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre ES)	0,00%			0,00%
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	18,61%			0,00%
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
Sans objet				
Sans objet				
Sans objet				
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	751			570
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	1			1
Sans objet				
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	72			62
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-			-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	58			53
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	16			12
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	21			21
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 1 ^{er} janvier 2022 uniquement)				
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-			-
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-			-
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-			-
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-			-
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-			-
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-			-

EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractuel

31/12/2021													
Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)	
Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total				
En millions d'euros													
Ventilation par pays :													
Bulgarie	-	0	-	-	0	-	-	-	0	0	0	0,00%	0,50%
République Tchèque	-	0	-	-	0	-	-	-	0	0	0	0,00%	0,50%
Hong-Kong	-	2	-	-	0	-	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Luxembourg	29	1	-	-	2	-	-	-	2	0	19	0,20%	0,50%
Norvège	10	1	-	-	0	-	-	-	0	0	5	0,05%	1,00%
Slovaquie	-	0	-	-	0	-	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Autres pays pondérés à 0%	4 581	22 194	-	-	760	-	-	-	760	0	9 503	99,74%	0,00%
Total	4 620	22 198	-	-	762	-	-	-	762	1	9 528	100,00%	-

EU LR2 – LRCom - Ratio de levier

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2021	31/12/2020
en millions d'euros			
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	39 701	35 903
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(87)	157
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(550)	339
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	39 064	35 407
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	5	0
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	58	21
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	63	21
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	501	779
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	501	779
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 853	-
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(2 003)	1 749
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	1 850	1 749
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 7 091	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(4 968)	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de pertes garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(12 122)	-
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 577	2 547
24	Mesure de l'exposition totale	29 355	37 956
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	8,78%	6,71%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,78%	6,71%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,76%	6,71%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,01%	-
EU-26	Additional leverage ratio requirements (%)	0,00%	-
27	Exigence de cousin lié au ratio de levier (%)	0,00%	-
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 355	-
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 418	-
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,78%	-
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,76%	-

CQ1: Qualité de crédit des expositions renégociées

	31/12/2021									
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes				dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
Dont en défaut		Dont dépréciées								
<i>En millions d'euros</i>										
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	80	133	133	133	-	4	-	49	114	62
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	46	57	57	57	-	1	-	19	66	30
Ménages	34	77	77	77	-	3	-	30	47	32
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	-	0	-	-	0	0
Total	80	134	134	134	-	4	-	49	114	62

EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

	31/12/2021										Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues							
	Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes						
	Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions											
	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 3										
<i>En millions d'euros</i>																			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 775	2 775	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
Prêts et avances	33 704	31 824	1 802	342	0	322	-	139	-	49	-	90	-	154	-	152	18 338	159	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	6 804	6 723	48	1	-	1	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	37	-	
Établissements de crédit	2 975	2 938	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	0	-	
Autres Entreprises Financières	122	53	69	-	-	-	-	1	-	0	-	1	-	0	-	-	72	-	
Entreprises Non Financières	6 075	5 145	923	175	0	156	-	87	-	35	-	54	-	86	-	0	84	2 952	70
Dont PME	3 622	2 993	824	104	0	100	-	45	-	14	-	31	-	53	-	0	52	1 959	42
Ménages	17 728	16 966	762	165	0	165	-	51	-	16	-	35	-	68	-	0	68	15 277	89
Titres de créance	1 573	1 427	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	972	972	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	38	38	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	171	64	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	382	352	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	3 680	3 380	298	29	0	29	-	13	-	6	-	7	-	6	-	0	6	1 319	1
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	238	238	0	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-	0	-	-	-	3	-
Établissements de crédit	58	56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	121	111	10	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-	0	-	-	-	102	-
Entreprises Non Financières	2 043	1 781	262	21	-	21	-	11	-	6	-	6	-	6	-	-	6	379	0
Ménages	1 220	1 194	26	8	0	8	-	1	-	1	-	1	-	0	-	0	0	835	0
Total	41 731	39 405	2 100	370	0	351	-	152	-	55	-	97	-	161	-	0	159	19 657	159

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	31/12/2021											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	2 775	2 775	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	33 704	33 687	17	342	270	10	15	11	19	7	11	341
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	6 804	6 804	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
Établissements de crédit	2 975	2 975	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	122	122	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	6 075	6 074	1	175	124	4	10	7	15	6	10	175
Dont PME	3 622	3 620	1	104	70	2	4	4	11	4	8	104
Ménages	17 728	17 712	15	165	146	6	4	3	4	1	1	165
Titres de créance	1 573	1 573	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	972	972	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	38	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	171	171	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	392	392	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	3 680			29								29
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	238			-								-
Établissements de crédit	58			-								-
Autres Entreprises Financières	121			-								-
Entreprises Non Financières	2 043			21								21
Ménages	1 220			8								8
Total	41 731	38 035	17	370	270	10	15	11	19	7	11	370

EU CR1-A - Echéance des expositions

	31/12/2021					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
En millions d'euros						
Prêts et avances	3 071	8 500	10 396	14 304	257	36 527
Titres de créance	-	101	859	409	203	1 572
Total	3 071	8 601	11 255	14 712	460	38 099

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit	
En millions d'euros					
Prêts et avances	18 324	18 497	2 656	15 840	-
Titres de créance	1 573	-	-	-	-
Total	19 896	18 497	2 656	15 840	-
Dont expositions non performantes	183	159	59	99	-
Dont en défaut	183	159			

EU CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

Catégories d'expositions en millions d'euros	31/12/2021					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	5 746	75	6 075	75	181	3%
Administrations régionales ou locales	1 455	96	1 753	46	357	20%
Entités du secteur public	781	102	660	38	169	24%
Banques multilatérales de développement	-	-	4	-	-	0%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	0%
Établissements	5 810	59	5 890	62	26	0%
Entreprises	-	-	-	-	-	0%
Clientèle de détail	3 226	1 644	2 510	725	2 614	81%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9	8	9	8	12	74%
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	0%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	58	-	58	-	129	221%
Obligations garanties	-	-	-	-	-	0%
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0%
Organismes de placement collectif	1 003	118	982	58	745	72%
Actions	193	103	180	45	338	150%
Autres éléments	60	29	34	23	72	126%
TOTAL	18 342	2 234	18 156	1 081	4 644	24%

EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

CR10.1							
31/12/N							
Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires en millions	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Total	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

CR10.2							
31/12/N							
Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité							
Catégories réglementaires en millions	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Total	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

CR10.3							
31/12/N							
Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)							
Catégories réglementaires en millions	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Total	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

CR10.4							
31/12/N							
Financement spécialisé : Financement de matières premières (approche par référencement)							
Catégories réglementaires en millions	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Risques pondérés	Montant des pertes attendues
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Total	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						

CR10.5						
31/12/2021						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	68	-	190%	68	128	1
Expositions sur actions cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions sur actions	468	-	370%	468	1 733	11
Total	536	-		536	1 861	12

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	31 03 2021	30 06 2021	30 09 2021	31 12 2021	31 03 2021	30 06 2021	30 09 2021	31 12 2021
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)								
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					4 008	4 003	3 886	3 897
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	15 274	15 681	15 870	15 870	847	876	884	884
Dépôts stables	13 245	13 474	13 690	13 691	662	674	684	685
Dépôts moins stables	1845	2 019	1991	1997	185	202	199	200
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 708	4 968	4 958	4 886	1606	1822	1832	1848
Dépôts opérationnels	2 353	2 154	2 162	2 132	552	502	503	496
Dépôts non opérationnels	2 355	2 814	2 796	2 754	1054	1320	1329	1352
Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	5	0	0
Sorties additionnelles, dont :	1070	1041	972	974	138	135	128	125
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	48	48	47	43	48	48	47	43
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	1022	993	926	931	90	87	81	82
Autres sorties contractuelles de trésorerie	9	12	19	13	9	12	19	13
Autres sorties contingentes de trésorerie	6 369	6 667	7 096	7 238	454	512	519	501
Total sorties de trésorerie					3 054	3 362	3 382	3 370
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie des prêts	293	367	335	317	136	165	149	143
Autres entrées de trésorerie	258	389	263	268	4	136	7	32
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	551	755	598	586	139	301	156	175
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	19	116	28	9	19	109	19	9
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	531	639	569	577	20	92	137	166
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
TOTAL HQLA					4 008	4 003	3 886	3 897
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 915	3 061	3 226	3 195
RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					137,49%	130,94%	120,52%	122,05%

II. PILIER III : Nouvelles exigences de publication CRR2**EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique**

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Montant total d'exposition au risque	11 151	10 673
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,00%	0,00%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,178	0,082

EU LR3 - LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

En millions d'euros		31/12/2021	31/12/2020
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	28 054	35 746
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	28 054	35 746
EU-4	Obligations garanties	-	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 317	6 306
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	2 134	2 164
EU-7	Établissements	114	4 103
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	16 936	15 458
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	3 587	3 434
EU-10	Entreprises	3 180	2 984
EU-11	Expositions en défaut	265	301
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	520	996

EU INS2 - Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	4 363	4 817
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	17,35%	17,74%

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur	
		Dont non performantes	Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
Expositions au bilan	35 618	342	341	35 394	-	294	-
France	34 631	341	341	34 408	-	293	-
Etats-unis	212	0	0	212	-	0	-
Italie	112	0	0	112	-	0	-
Luxembourg	21	-	-	21	-	0	-
Espagne	187	0	0	187	-	0	-
Autres pays	454	0	0	454	-	0	-
Expositions hors bilan	3 709	29	29			-	19
France	3 611	29	29			-	19
Etats-unis	1	-	-			-	0
Luxembourg	91	-	-			-	0
Espagne	0	-	-			-	0
Suisse	0	-	-			-	0
Autres pays	5	-	-			-	0
Total	39 327	370	370	35 394	-	294	-

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'act

En millions d'euros	31/12/2021						
	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non		
		Dont non performantes	Dont prêts et avances				
		Dont en défaut					
Agriculture, sylviculture et pêche	9	0	0	9	-	1	-
Industries extractives	1	-	-	1	-	0	-
Industrie manufacturière	379	18	18	379	-	18	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	81	1	1	81	-	1	-
Production et distribution d'eau	18	1	1	18	-	1	-
Construction	385	14	14	385	-	9	-
Commerce	363	23	23	363	-	20	-
Transport et stockage	96	16	16	96	-	6	-
Hébergement et restauration	221	13	13	221	-	21	-
Information et communication	72	1	1	72	-	1	-
Activités financières et d'assurance	610	14	14	610	-	14	-
Activités immobilières	2 913	47	47	2 909	-	48	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	452	17	17	452	-	12	-
Activités de services administratifs et de soutien	167	3	3	167	-	3	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	-	0	-
Enseignement	127	1	1	126	-	2	-
Santé humaine et action sociale	246	1	1	244	-	2	-
Arts, spectacles et activités récréatives	40	1	1	40	-	1	-
Autres services	72	5	5	72	-	14	-
Total	6 250	175	175	6 244	-	173	-

EU CQ7: Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

	31/12/2021	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>En millions d'euros</i>		
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
Autre que PP&E	-	-
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
<i>Autres sûretés</i>	-	-
Total	-	-

EU CR7 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

	31/12/2021	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
<i>En millions d'euros</i>		
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple		
	430	430
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	430	430
<i>dont Entreprises - PME</i>	228	228
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 105	3 105
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	3 105	3 105
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	851	851
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 267	1 267
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	33	33
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	300	300
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	655	655
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	3 535	3 535

EU CR7-A - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB en millions d'euros	Total des expositions	31/12/2021											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée			
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des exposi- tions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Cliantèle de détail	20 889	0,00%	5,96%	5,82%	0,00%	0,14%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	75,02%	0,00%	0,00%	3 105	3 105
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	2 517	0,00%	18,31%	17,80%	0,00%	0,51%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71,10%	0,00%	0,00%	851	851
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	14 367	0,00%	5,36%	5,34%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	92,48%	0,00%	0,00%	1 267	1 267
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	320	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33	33
dont Clientèle de détail — autres PME	919	0,00%	0,43%	0,00%	0,00%	0,43%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%	30,78%	0,00%	0,00%	300	300
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 766	0,00%	0,35%	0,00%	0,00%	0,35%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	11,23%	0,00%	0,00%	655	655
Total	20 889	0,00%	5,96%	5,82%	0,00%	0,14%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	75,02%	0,00%	0,00%	3 105	3 105

F-IRB en millions d'euros	Total des expositions	31/12/2021											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée			
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des exposi- tions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	593	9,79%	16,58%	12,87%	3,59%	0,12%	0,00%	9,79%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	430	430
dont Entreprises - PME	378	9,28%	15,40%	12,21%	3,07%	0,12%	0,00%	9,28%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	228	228
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - Autres	215	10,68%	18,65%	14,04%	4,50%	0,11%	0,00%	10,68%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	202	202
Total	593	9,79%	16,58%	12,87%	3,59%	0,12%	0,00%	9,79%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	430	430

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En millions d'euros	Risques pondérés
31/12/2020	3 403
Taille de l'actif (+/-)	169
Qualité de l'actif (+/-)	(1)
Mises à jour des modèles (+/-)	(11)
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	0
Autres (+/-)	(25)
31/12/2021	3 535

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

en millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	2 692	0	0	14	2 706
Fonds propres	2 692	0	0	14	2 706
Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		16 052	9	839	16 002
Dépôts stables		14 156	6	128	13 582
Dépôts moins stables		1 895	3	711	2 419
Financement de gros:		9 091	295	4 533	7 442
Dépôts opérationnels		3 220	0	0	238
Autres financements de gros		5 871	295	4 533	7 204
Engagements interdépendants		411	0	4 529	0
Autres engagements:	0	746	1	914	915
Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		746	1	914	915
Financement stable disponible total					27 065
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					167
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
Prêts et titres performants:		1 656	1 522	25 995	22 521
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		355	334	2 757	2 959
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		780	708	12 257	19 322
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		226	219	4 781	11 480
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		501	480	10 710	0
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		501	480	10 710	0
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		20	0	271	240
Actifs interdépendants		411	0	4 529	0
Autres actifs:		264	0	1 724	1 728
Matières premières échangées physiquement				0	0
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
Actifs dérivés affectant le NSFR		0			0
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		56			3
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		208	0	1 724	1 725
Éléments de hors bilan		0	0	11 930	48
Financement stable requis total					24 464
Ratio de financement stable net (%)					110,6%

III. PILIER III : Tableaux réglementaires sur les rémunérations

Modèle EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier						
Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement "MRT groupe 1"						
Attribution au titre de l'exercice 2021 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	17	5	0	68	90
	Rémunération fixe totale	268 000 €	1 145 837 €	0 €	4 633 296 €	6 047 133 €
	dont numéraire	268 000 €	1 123 168 €	0 €	4 633 296 €	6 024 464 €
	dont actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres formes	0 €	22 669 €	0 €	0 €	22 669 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	5	0	67	72
	Rémunération variable totale	0 €	838 041 €	0 €	838 539 €	1 676 580 €
	dont numéraire	0 €	419 022 €	0 €	838 539 €	1 257 561 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	419 019 €	0 €	0 €	419 019 €
	dont différé	0 €	335 215 €	0 €	0 €	335 215 €
	dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale		268 000 €	1 983 878 €	0 €	5 471 835 €	7 723 713 €

Modèle EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel id)
Modèle EU REM3 — Rémunérations différées

Montants en € - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 (avant réductions éventuelles)	0 €	397 320 €	0 €	0 €	397 320 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	265 789 €	0 €	0 €	265 789 €
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises en 2021 (en valeur d'attribution)	0 €	131 531 €	0 €	0 €	131 531 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Exercices antérieurs	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021	0 €	-8 109 €	0 €	0 €	-8 109 €
Versements spéciaux	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	123 422 €	0 €	0 €	123 422 €
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2021 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2021	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2021 et versées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2021	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant versé en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2021 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2021 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2021 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2021 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Modèle EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice		
		a
		Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
		EUR
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	
x	Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	

Modèle EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité										
Attribution au titre de l'exercice 2021 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion Actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										93
dont membres de l'organe de direction	5	20	25							
dont autres membres de la direction générale				0	0	0	0	0	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	48	0	11	7	2	
Rémunération totale	1 983 878 €	268 000 €	2 251 878 €	0 €	3 722 178 €	0 €	974 750 €	568 841 €	206 066 €	
dont rémunération variable	838 041 €	0 €	838 041 €	0 €	566 235 €	0 €	153 431 €	93 173 €	25 700 €	
dont rémunération fixe	1 145 837 €	268 000 €	1 413 837 €	0 €	3 155 943 €	0 €	821 319 €	475 668 €	180 366 €	

IV. PILIER III : Tableaux complémentaires relatifs aux exigences de publication de CRR non couvertes par des modèles EBA ou BCBS (essentiellement sur le volet Fonds propres)

CEBPL01 - Fonds propres prudentiels phasés

	31/12/2021	31/12/2020
Capital et réserves liées	1 399	1 399
Réserves consolidées	1 883	1 796
Résultat de la période	131	106
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-108	-234
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 305	3 067
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 305	3 067
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-1	-1
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	-1	-1
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	0	0
- Dont engagements de paiement irrévocables	0	0
Retraitements prudentiels	-714	-519
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-35	-39
- Dont Prudent Valuation	-5	-4
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	2 590	2 547
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 590	2 547
Fonds propres de catégorie 2	14	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 604	2 547

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

CEBPL02 - Variation des fonds propres CET1

en millions d'euros	Fonds propres CET1
31/12/2020	2 547
Emissions de parts sociales	-3
Résultat net de distribution prévisionnelle	115
Autres éléments	-82
31/12/2021	2 577

CEBPL03 - Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2020	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	0
Montant prudentiel - 31/12/2021	0

CEBPL04 - Variation des fonds propres AT1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2020	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2021	0

CEBPL05 - Variation des fonds propres Tier 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2020	0
Remboursement titres subordonnés	10
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	4
Effet change	0
31/12/2021	14

CEBPL07 - Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 577	2 547
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	2 577	2 547
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	14	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 591	2 547
Expositions en risque au titre du risque de crédit	10 262	9 802
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	889	871
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	11 151	10 673
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	23,1%	23,9%
Ratio de Tier 1	23,1%	23,9%
Ratio de solvabilité global	23,2%	23,9%

CEBPL08 - Fonds propres additionnels de catégorie 1

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ¹	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

CEBPL09 - Emissions de titres supersubordonnés

Emetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	30/11/2018	EUR	24	24	24
BPCE	28/09/2021	EUR	94	94	94

⁽¹⁾ Nominal converti en € au cours de change en vigueur à la date d'arrêté

CEBPL15 CEBPL - Couverture des encours douteux

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	36,7	33,2
Dont encours S3	0,3	0,4
Taux encours douteux/encours bruts	0,9%	1,1%
Total dépréciations constituées S3	0,2	0,2
Dépréciations constituées/encours douteux	45,2%	50,8%

CEBPL43 - Réserves de liquidité

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 667 009	2 825 749
Titres LCR	1 098 075	1 008 122
Actifs éligibles banques centrales	63 230	50 871
TOTAL	3 828 315	3 884 742

CEBPL44 - Impasses de liquidité

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/24 au 31/12/2031
Impasses	1 422 528	1 441 889	6 012 996

CEBPL45 - Echancier des emplois et ressources (DRAC)

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur	De 1 mois	De 3 mois	De 1 an	Plus de	Non	Total au
	à 3 mois	à 3 mois	à 1 an	à 5 ans	5 ans	déterminé	31/12/2021
Caisse, banques centrales	63						63
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							289
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	31	20	31	852	409	924	2 323
Instruments dérivés de couverture							53
Titres au coût amorti	20			7			27
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 759	423	303	2 066	54		10 692
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	815	429	1 842	8 331	14 250		25 758
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							37
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	8 688	872	2 176	11 255	14 712	924	39 242
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							15
Instruments dérivés de couverture							126
Dettes représentées par un titre	11		29	380	54		474
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	734	261	2 625	3 425	1 480		8 525
Dettes envers la clientèle	22 983	264	539	2 674	200		26 660
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	23 728	526	3 192	6 479	1 735		35 800
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			1		3		3
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 732	76	519	134	392		2 873
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 732	76	520	134	395		2 876
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit				75			77
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1	12	82	115	521		754
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1	12	82	190	521		831

V. PILIER III : Informations sur les expositions soumises aux mesures appliquées en réponse à la crise sanitaire (moratoires, PGE)

Covid 1 - Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

	Valeur brute								Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit								Valeur brute
	Expositions performantes				Expositions non performantes				Performant(e)				Non performant(e)				
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursements non encore impayés ou impayés depuis <= 90 jours	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursements non encore impayés ou impayés depuis <= 90 jours	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursements non encore impayés ou impayés depuis <= 90 jours	Capitaux entrants sur expositions non-performantes						
Prêts et avances sujets à moratoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Covid 2 - Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	7	352 467							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	7	352 467	0	352 467	0	0	0	0	0
dont : Ménages		64 312	0	64 312	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		46 854	0	46 854	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		288 155	0	288 155	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises		198 331	0	198 331	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		54 101	0	54 101	0	0	0	0	0

Covid 3 : Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	491 770	0	0	0
dont : Ménages	19 398			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	472 373	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	182 442			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0			0

4. Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Francis DELACRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits et IT

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 29 Avril 2022



1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5
1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.2	Capital social de l'établissement	8
1.2.1	Parts sociales	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	SLE	9
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.2	COS	13
1.3.3	Commissaires aux comptes	25
1.4	Éléments complémentaires	26
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	26
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	26
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	32
1.4.4	Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire	32
2	Rapport de gestion	34
2.1	Contexte de l'activité	34
2.1.1	Environnement économique et financier	34
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	35
2.2	Déclaration de performance extra-financière	46
2.2.1	La différence coopérative des Caisses d'Épargne	46
2.2.2	Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021	52
2.2.3	La Déclaration de Performance Extra-Financière	55
2.2.4	Note méthodologique	103
2.3	Activités et résultats consolidés du Groupe CEBPL	108
2.3.1	Résultats financiers consolidés	108
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	111
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	111
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	114
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	117
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	117
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	119

SOMMAIRE GENERAL

2.5	Fonds propres et solvabilité	122
2.5.1	Le cadre réglementaire	122
2.5.2	La gestion des fonds propres	127
2.5.3	La Composition des fonds propres prudentiels	128
2.5.4	Exigences de fonds propres	132
2.5.5	Gestion de la solvabilité du groupe	134
2.5.6	Ratio de levier	135
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	138
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	139
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	140
2.6.3	Gouvernance	141
2.7	Gestion des Risques	144
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	144
2.7.2	Facteurs de risques au 31/12/2021	154
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	166
2.7.4	Risques de marché	185
2.7.5	Risques structurels de bilan	204
2.7.6	Risques Opérationnels	208
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	212
2.7.8	Risques de non-conformité	212
2.7.9	Continuité d'activité	218
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	219
2.7.11	Risques climatiques	222
2.7.12	Risques émergents	228
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	230
2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture	230
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	230
2.9	Éléments complémentaires	234
2.9.1.	Information sur les participations et liste des filiales importantes	234
2.9.2.	Activités et résultats des principales filiales	236
2.9.3.	Tableau des cinq derniers exercices	238
2.9.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	239
2.9.5.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	240
3	Etats financiers	242
3.1	Comptes consolidés	242
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2021	242
3.1.2	Résultat global	242
3.1.3	Bilan consolidé	243
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	244
3.1.5	Tableau des flux de trésorerie	246
3.1.6	Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	247
3.1.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	345

SOMMAIRE GENERAL

3.2	Comptes individuels de la Caisse d'Épargne au 31 décembre 2021	355
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2021	355
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	358
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	402
3.3	ANNEXE : Tableaux PILIER III	412
4.	Déclaration des personnes responsables	43838
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	43838
4.2	Attestation du responsable	43838

www.caisse-epargne.fr



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire
Banque coopérative - Société anonyme à Directoire et conseil d'orientation et
de surveillance au capital de 1.315.000.000 euros
Siège social : 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9
392 640 090 RCS Nantes – APE 6419Z